

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance I

3 Situation en République de Côte d'Ivoire

4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15

5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey

6 Henderson

7 Procès — Salle d'audience n° 3

8 Jeudi 29 juin 2017

9 (*L'audience est ouverte à 9 h 30*)

10 M^{me} L'HUISSIER : [09:30:00] Veuillez vous lever.

11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte. Veuillez vous asseoir.

12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

13 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0239 (*sous serment*)

14 (*Le témoin s'exprimera en français*)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:30:14] Bonjour à tous et
16 à toutes.

17 Bonjour, Monsieur le témoin.

18 LE TÉMOIN : [09:30:22] Bonjour, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:30:25] Nous sommes ici
20 aujourd'hui pour poursuivre votre déposition. Et c'est l'Accusation qui... pardon c'est
21 la... la Défense de M. Gbagbo qui commencera son interrogatoire maintenant. C'est
22 pourquoi je donne immédiatement la parole à Maître Altit.

23 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

24 PAR M^e ALTIT : [09:30:51] Merci, Monsieur le Président.

25 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame, bonjour, Monsieur, et bonjour à
26 vous, Monsieur le témoin.

27 R. [09:31:16] Bonjour.

28 Q. [09:31:17] Alors, nous allons continuer.

1 Hier, nous en étions aux bombardements dont vous nous aviez parlé à partir du
2 camp Commando, opérés par des tireurs de mortier. Alors, nous allons continuer.

3 Et je vais vous poser des questions pour essayer d'éclairer un petit peu ce que vous
4 nous avez déjà dit. D'accord ? D'accord ?

5 R. [09:31:48] Oui.

6 Q. [09:31:50] Bon. Ceux qui, d'après vous, ont effectué les tirs étaient Pegard et
7 Kamanan. ; est-ce que c'est bien exact ?

8 R. [09:32:05] Oui.

9 Q. [09:32:06] D'accord.

10 Alors, vous nous avez dit avoir vu les tirs ; correct ?

11 R. [09:32:19] Oui.

12 Q. [09:32:21] Alors, dites-moi : qui faisait quoi ? Qui tirait ? Est-ce que c'était Pegard ?
13 Est-ce que c'était Kamanan ? Puisque, si nous avons bien compris ce que vous nous
14 avez dit, chacun autour d'un mortier a un rôle particulier. Alors, qui faisait quoi ?

15 R. [09:32:45] Les trois... lorsque Pegard et Kamanan Brice ont quitté le bureau, ils ont
16 pris des obus, il y avait un brigadier qui les a aidés à transporter. Ils sont allés vers le
17 mortier ou j'ai indiqué la place. Et le mortier était déjà mis en batterie, donc, ils ont
18 donné l'obus au brigadier, le brigadier l'a introduit dans le mortier, c'était déjà mis
19 sur automatique, donc quand tu le mets, l'obus part automatiquement. Parce qu'il y
20 a deux modes de tirs : il y a commandé et il y a automatique. Et les deux tirs ont été
21 effectués comme ça, simultanément.

22 Q. [09:33:52] Alors, ce que vous nous dites, vous nous dites : « ils ont donné l'obus au
23 brigadier... » — je cite, hein, vos propos, vos propos prononcés à l'instant : « le
24 brigadier l'a introduit dans le mortier. » Vous voulez dire qu'il y avait
25 trois personnes ?

26 R. [09:34:28] Oui.

27 Q. [09:34:29] D'accord.

28 Alors, je... nous allons... nous allons citer un court extrait de votre déclaration aux

1 enquêteurs du Bureau du Procureur.

2 La référence est CIV-OTP-0037-0425, page 0452.

3 Alors, je vais citer, c'est le paragraphe 194, et vous avez dit... c'est vous qui parlez
4 Monsieur, hein — je vous cite : « Quant aux bombardements du marché au niveau
5 d'Abobo, je vous en ai parlé déjà. C'est Brice et Pegard qui étaient responsables. Ça
6 s'est passé le jour où je suis allé à Abobo pour la troisième fois, et Brice et Pegard ont
7 tiré les obus de 120 mm pour dégager leur sortie d'Abobo. Je sais qu'ils ont fait des
8 erreurs de calcul et les obus sont tombés dans le marché. » Fin de citation.

9 Alors, ici, vous ne parlez que de Brice et Pegard et, aujourd'hui, vous rajoutez une
10 troisième personne. Donc, vous « en » restez sur votre position d'aujourd'hui ?

11 R. [09:36:19] Oui. J'ai toujours ajouté la troisième personne, depuis hier.

12 Q. [09:36:26] Depuis hier. Est-ce que vous voulez dire par là qu'avant, avant hier,
13 vous n'en aviez jamais parlé ?

14 R. [09:36:36] Si. Bon puisque je ne sais pas... dans la déclaration, je ne vois pas. Sinon,
15 j'en avais parlé, ils étaient tous... il y avait un brigadier qui les a aidés à transporter
16 les obus, et c'est lui-même qui... arrivé là-bas, c'est... on lui a arraché... et on lui a pris
17 un, et on lui a... on lui a dit d'introduire. Quand il a introduit, il s'est incliné, le
18 premier coup est parti, ils lui ont donné le deuxième, il a introduit, le deuxième
19 après est parti.

20 Q. [09:37:06] Très bien.

21 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [09:37:11] Monsieur le Président, je souhaite
22 soulever une objection, mais je souhaite le faire en l'absence du témoin.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:37:18] Est-ce que vous
24 pourriez accompagner le témoin en dehors du prétoire, s'il vous plaît, pour quelques
25 minutes ?

26 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

27 Monsieur Demirdjian.

28 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [09:37:49] Bien.

1 Monsieur le témoin (*phon.*)... Monsieur le Président, le témoin a dit qu'il a toujours
2 mentionné la troisième personne et la question suivante de mon contradicteur était :
3 « Vous n'en avez jamais parlé ? » — c'est à 9 h 36... 09:36:26. Et donc, à la fin de la
4 phrase, la question est : « Vous n'en avez jamais parlé ? » — (*intervention en*
5 *français*) « Vous nous en avez jamais parlé... avant hier. »

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:38:10] Oui.

7 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [09:38:12] Pardon.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:38:20] En anglais : « J'ai
9 toujours mentionné... » Il est dit : « J'ai toujours mentionné la troisième personne,
10 même hier. »

11 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [09:38:22] Ensuite... Ensuite, mon contradicteur
12 dit — et je traduis à vue ce que je vois en français : « Vous voulez dire qu'avant hier,
13 vous n'en aviez pas parlé ? » Mon contradicteur se limite au paragraphe 194 de la
14 déclaration, or, cela risque d'induire le témoin en erreur puisque, au paragraphe 134,
15 le témoin mentionne effectivement une troisième personne impliquée dans ce
16 bombardement ; il dit : « le brigadier, dont le nom m'échappe maintenant, était
17 également impliqué. »

18 Je crois que, là, on induit le témoin en erreur, si on lui fait dire qu'avant hier il n'avait
19 jamais mentionné une troisième personne. C'est... D'où mon objection : je ne pense
20 pas que le témoin doive être induit en erreur de cette manière-là.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:39:14] Maître Altit ?

22 M^e ALTIT : [09:39:16] Merci, Monsieur le Président.

23 Je suis pas sûr que le témoin ait jamais parlé de la troisième personne en... dans les
24 termes qu'il a utilisés aujourd'hui, mais c'est pour ça que j'ai posé la question, pour
25 qu'il ait une chance de s'exprimer et de dire quelle était sa position. Sa position est
26 claire, je crois, et donc... donc, voilà, le... le... les choses sont... sont... sont tout à fait
27 claires, et il parle aujourd'hui d'une troisième personne. Et je crois qu'on peut lui
28 donner... qu'on peut constater... qu'on peut constater quelle est sa position... qui

1 méritait d'être éclairée, si vous permettez, Monsieur le Président, parce que, jusque-
2 là, ce n'était pas extrêmement clair.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:39:58] Certes, mais, si je
4 ne m'abuse, l'objection soulevée par le Procureur est que le témoin avait mentionné
5 la troisième personne lorsqu'il a été auditionné par les enquêteurs. Il ne l'a pas
6 mentionné qu'hier.

7 M^e ALTIT : [09:40:19] Oui, oui, c'est exact. Ce n'était pas dans les mêmes termes.
8 Mais j'accepte tout à fait ce qui n'est pas, à mon avis, une objection, mais plutôt une
9 clarification... absolument. Oui, oui.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:30] Très bien. Très
11 bien.

12 Je crois que les choses sont claires maintenant, et nous pouvons faire revenir le
13 témoin. Merci.

14 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

15 Monsieur le témoin, il s'agissait simplement d'obtenir un éclaircissement que vous
16 n'étiez pas censé entendre afin de ne pas être influencé. Maintenant que les choses
17 sont claires, je redonne la parole à M^e Altit.

18 R. [09:41:27] Euh...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:41:28] Oui, allez-y.

20 R. [09:41:30] Oui, je veux... je voulais préciser quelque chose : je pense c'est dans une
21 partie de mon audition, j'ai même parlé de ça, où j'ai dit : « Pegard et puis Kamanan
22 Brice sont allés en prison, mais le brigadier et plus celui qui "les" avait donnés les
23 ordres ne sont pas allés en prison. » Je pense que j'ai parlé de ça dans un paragraphe,
24 je ne sais pas lequel, mais je pense que c'est dedans.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:41:48] Très bien. Merci
26 beaucoup.

27 Maître Altit.

28 M^e ALTIT : [09:41:51] Merci, Monsieur le Président.

1 Q. [09:41:52] Alors Monsieur, je me réfère à... au petit extrait que je viens de vous
2 lire, dans lequel vous avez dit aux enquêteurs du Bureau du Procureur « Brice et
3 Pegard ont tiré les obus de 120mm pour dégager leur sortie d'Abobo. »

4 Qu'est-ce que vous voulez dire par « pour dégager leur sortie d'Abobo » ?

5 R. [09:42:14] Bon, ils avaient estimé que la route était dangereuse, il fallait qu'au
6 niveau du... la brigade d'Abobo, c'était dangereux... qu'il fallait... chose... comment
7 on appelle... tirer des obus pour dégager l'ennemi qui était là-bas. Donc, c'est ainsi
8 qu'ils ont effectué des tirs.

9 Q. [09:42:40] D'accord.

10 Alors, si on revient... si on revient à la séquence des événements, c'est-à-dire la
11 succession des événements — je parle sous votre contrôle, hein, vous me dites si j'ai
12 bien compris — vous nous avez dit lors de votre témoignage, hier, que le convoi
13 dans lequel vous vous trouviez avait été... avait essuyé des tirs, il était arrivé au
14 camp Commando, un rapport avait été fait aux responsables, lesquels avaient appelé
15 Kamanan, qui avait appelé Pegard pour organiser un tir... ou des tirs. Est-ce que c'est
16 bien ça ? Est-ce que c'est bien cette séquence-là, cette succession d'événements ?
17 Est-ce que c'est bien ce que vous vouliez nous dire ?

18 R. [09:43:44] Oui.

19 Q. [09:43:47] D'accord.

20 Est-il juste de dire, alors, que les tirs dont vous nous parlez ici, avec le mortier, sont
21 la conséquence de l'attaque qu'avait subie le convoi ?

22 R. [09:43:54] Bon. Je ne sais pas si c'était la conséquence, mais, moi, je sais qu'ils
23 avaient dit que le... le carrefour est très dangereux, avant qu'ils ne partent, il fallait
24 qu'ils tirent des obus... chose... à la brigade, parce qu'il y avait l'ennemi là, il fallait
25 qu'ils le dégagent avant qu'ils ne partent. Il fallait qu'ils effectuent des tirs avant
26 qu'ils ne quittent... quittent chose-là... qu'ils ne prennent la route.

27 Q. [09:44:28] D'accord.

28 Alors, vous nous avez dit, hier — vous m'arrêtez encore, hein, si je n'ai pas

1 exactement compris —, mais vous nous avez dit que, lors de cette troisième mission
2 à Abobo, le convoi dans lequel vous vous trouviez avait dû passer par un autre
3 chemin que le chemin habituel ; est-ce que c'est ça ?

4 R. [09:44:52] Oui.

5 Q. [09:44:53] Est-ce que vous pouvez nous dire pourquoi vous n'êtes pas passés par
6 le chemin habituel ?

7 R. [09:45:00] Bon, moi... c'est pas chaque jour nous, on partait là-bas, parce que les
8 premières fois quand, nous, on partait, on est passés par l'autoroute. On quitte le
9 camp Commando, on prend l'autoroute à Abobo-Adjamé, l'université bien sûr et on
10 a... on va tout droit à la brigade ; brigade, on dévie un peu, on va au camp
11 Commando. Mais, cette fois, on n'a pas pris le même chemin, on était passés par
12 Sans-Manquer, plutôt. C'est-à-dire Camp Commando, HMA ; HMA,
13 Sans-Manquer. ; Sans-Manquer, on est venus par le marché ; le marché, on est passés
14 vers la mairie, on est sortis vers le lycée. Le lycée, nous sommes arrivés au... au
15 carrefour de... du lycée, nous avons pris la route qui descend vers la brigade. Vers
16 la... Avant d'arriver à la brigade, il y a le carrefour qui passe vers la route qui mène à
17 SOS. On a... On est passés par là et puis on a continué, on est sortis sur l'église. Et de
18 l'église, on est tombés... on est revenus sur la route pour rentrer à... au camp
19 Commando.

20 Q. [09:46:36] D'accord.

21 Alors, ça, c'est par où vous êtes passés, mais pourquoi n'êtes-vous pas passés par
22 l'autoroute ? Vous... Vous nous avez parlé de... de l'autoroute ; pourquoi n'êtes-vous
23 pas passés par l'autoroute ?

24 R. [09:46:54] Bon, moi, je ne sais pas, parce que les chefs... l'itinéraire même est tracé
25 par les chefs. Quand on va au combat, c'est les chefs qui tracent l'itinéraire. Moi, je
26 n'étais qu'un simple brigadier, je... je ne sais pas.

27 Q. [09:47:10] D'accord.

28 Est-ce que vous vous souvenez de la composition du convoi ? Quels étaient les

1 véhicules qui étaient dans ce convoi ?

2 R. [09:47:23] Mais, hier, je vous ai déjà parlé.

3 Q. [09:47:26] Vous pouvez juste nous dire « il y avait un véhicule de ceci, tel véhicule
4 de cela », et cetera ?

5 R. [09:47:33] Bon. Le... Le... Le BASA, comme je vous ai dit, nous avons un... un
6 véhicule de transport troupe où il y avait un bitube tracté. Le premier BCP avait un
7 transport troupe. Et puis il y avait la GEB, la BAE... BAE ou bien chose... CRS, bon, je
8 ne sais pas, entre les deux, bon, ce qui est sûr... je ne sais où ces deux quittaient, mais
9 je sais que, entre les deux unités, là, il y a un qui était présent. Il y avait les policiers.

10 Q. [09:48:08] Et vous ne vous ne souvenez pas plus des autres véhicules policiers ou
11 autres ?

12 R. [09:48:13] Les policiers, ils avaient un canter où c'est écrit là-dessus « CRS » ou
13 bien « BAE », je ne sais pas. Je ne sais pas, j'ai oublié.

14 Q. [09:48:23] Il y avait d'autres véhicules ?

15 R. [09:48:25] La GEB avait des véhicules. Ils avaient deux... deux engins blindés. La
16 GEB, ils avaient deux engins blindés. Et puis il y avait un engin... deux de... ou bien
17 c'est BAE ou bien... c'est BAE, un engin blindé aussi de la BAE. Je ne sais pas trop, je
18 ne sais pas trop.

19 Q. [09:48:49] D'accord.

20 Alors, vous êtes, donc, au camp Commando. Et vous nous dites que vous avez vu les
21 tirs. Vous étiez... Vous avez déjà répondu à cette question...

22 R. [09:49:00] Oui.

23 Q. [09:49:01] ... c'est juste pour qu'on soit très clairs sur... *(fin de l'intervention*
24 *inaudible)*

25 R. [09:49:03] Je suis clair, je dis : moi, je... j'ai vu les tirs.

26 Q. [09:49:07] Attendez. Attendez. Je vais poser la question, vous allez pouvoir y
27 répondre. D'accord ?

28 R. [09:59:10] O.K.

1 Q. [09:49:12] Donc, vous étiez au camp Commando, vous avez vu les tirs. Vous avez
2 dit qui tirait. Très bien. Précisément, vous étiez dans l'axe des tireurs. Vous, vous
3 êtes... pouviez les voir parfaitement bien, il n'y avait pas d'obstacle à votre vue ?
4 Vous nous avez dit où vous étiez hier ; alors, donc, ça, on a compris, mais il y avait...
5 vous aviez la vue dégagée sur les tireurs ?

6 R. [09:49:36] Oui.

7 Q. [09:49:36] D'accord.

8 Alors, l'idée... quel était... on a à peu près compris le pourquoi de... du tir, mais est-ce
9 que vous pouvez nous préciser quel était l'objectif des tireurs ?

10 R. [09:49:54] Je ne peux pas penser quels est... étaient leurs objectifs, mais, moi, je
11 pense que l'idée... et j'ai déjà parlé de... j'ai déjà parlé de ça, déjà. Moi, je ne sais pas si
12 chacun pensait autre chose, mais je ne sais pas.

13 Q. [09:50:12] Alors, je vais vous relire votre déclaration... un extrait de votre
14 déclaration aux enquêteurs du Bureau du Procureur. Les références sont les mêmes
15 que tout à l'heure, au paragraphe 122.

16 Alors, vous avez dit, au paragraphe 122 — et c'est vous qui parlez, Monsieur, je vous
17 cite : « Ensuite, il fallait “traiter” — “traiter” entre guillemets — le rond-point de la
18 brigade de la gendarmerie et le rond-point Sans-Manquer avant que la relève ne
19 prenne la route. Alors, ceux qui devaient partir ont tiré des mortiers de
20 120 millimètres et ont tiré sur le carrefour de la brigade de la gendarmerie et aussi au
21 niveau du rond-point. Il y avait deux mortiers de 120 millimètres que nous avons
22 amenés lors de notre deuxième mission au niveau du camp Commando. Ils ont
23 utilisé un seul pour effectuer les tirs. »

24 Ensuite, il y a une mention à propos d'une annexe. Ensuite, vous faites une
25 digression sur la date. Et au paragraphe suivant, c'est-à-dire le paragraphe 124, que
26 je vais lire à nouveau, vous dites — et je vous cite : « Il fallait “traiter” — entre
27 guillemets “traiter” — ces deux points, parce que c'était très dangereux et que la
28 relève ne pouvait pas passer. Après les tirs, ceux que nous avons relevés ont quitté.

1 Arrivés au niveau du rond-point de la brigade de la gendarmerie, un conducteur
2 d'un engin blindé a été blessé. Je ne sais pas quel type d'arme l'a blessé. Et ils sont
3 revenus au camp Commando. Et après, ils ont changé d'itinéraire. » Fin de citation.

4 Alors, Monsieur, vous vous souvenez avoir dire ça ?

5 R. [09:52:49] Oui, je pense que... c'était ça, ce que j'ai dit et qu'ils ont mentionné, mais
6 je pense qu'avec le temps, on oublie. Quelque chose s'est passé depuis
7 2010 jusqu'aujourd'hui, vous voyez, mais je sais que ce qui est dit là, c'est ça qui a...
8 qui a été écrit.

9 Q. [09:53:08] D'accord.

10 Et vous confirmez vos propos ?

11 R. [09:53:11] Oui, je confirme, bien sûr.

12 Q. [09:53:13] D'accord.

13 Dites-moi, quand un obus d'un mortier de 120 millimètres atterrit, lorsqu'il y a
14 l'impact, est-ce qu'on sent le sol vibrer ? Et si oui, jusqu'à quelle distance ?

15 R. [09:53:40] Bon. Ça aussi, il y a... en artillerie, il y a... il y a... il y a plusieurs types de
16 tirs. Le tir peut être piqué. Si... Il peut... On peut piquer l'obus. Donc, il peut piquer, il
17 peut traverser même le sol et puis ressortir. Tout ça, il y a... il y a tous ces genres de
18 tirs. Donc, ça dépend. Il y a des obus mêmes qui... qui n'éclatent pas même au
19 contact. On peut faire éclater en l'air, à... à une certaine hauteur.

20 Q. [09:54:17] D'accord.

21 R. [09:54:18] Bon, je pense que chaque... — comment on appelle — chaque arme de
22 l'artillerie vient avec un livre pour les distances, pour les charges, tout, tout, tout,
23 tout, tout, tout est mentionné là sur les températures, la densité de l'air, tout, tout est
24 mentionné là. On appelle ça « table de tir ». La... Ça marque tout, pour quelle
25 distance qui... si tu dois tirer tel objet, quel genre d'obus il faut utiliser pour telle
26 mission. Tout est marqué dessus. On appelle ça « table de tir ».

27 Q. [09:54:52] D'accord.

28 R. [09:54:54] Et chaque arme aussi a... chaque version d'arme aussi a sa table de tir.

1 Q. [09:55:04] Alors, hier, lors de votre témoignage, à propos du bombardement dont
2 nous parlons maintenant, vous avez dit que les tirs n'étaient pas allés vers la cible,
3 les tirs dont nous parlons.

4 R. [09:55:19] Oui.

5 Q. [09:55:20] Qu'est-ce que vous vouliez dire exactement ?

6 R. [09:55:21] Bon, moi, je suis un artilleur. Tu dois tirer sur quelque chose. La
7 première des choses... Moi, je ne sais pas si c'est eux qui avaient mis le mortier en
8 batterie, c'est... sur quelle direction ils avaient mis, mais la première des choses, il
9 faut régler... il faut régler le tir, et c'est avec une boussole qu'ils ont pris la direction
10 pour régler tout ça. C'est... Ça... C'est des erreurs qu'à ne pas « faites ». C'est des trucs
11 qu'on ne fait pas en artillerie. Un millimètre d'erreur, ça fait des kilomètres sur le
12 terrain.

13 Q. [09:56:01] D'accord.

14 Est-ce que vous pouvez nous expliquer, mais rapidement, la différence ou les
15 différences plutôt entre les mortiers de 120 millimètres et les mortiers de 81 ou
16 82 millimètres ? Par exemple, est-ce que l'un ou les uns sont plus lourds que les
17 autres ?

18 R. [09:56:25] C'est le calibre. La différence, c'est le calibre.

19 Q. [09:56:28] D'accord.

20 Est-ce que l'un est... Est-ce que les uns sont beaucoup plus gros que les autres ; et si
21 oui, lesquels ?

22 R. [09:56:35] Oui. Mortier de 120 est plus gros. Le calibre même le dit : 120. 81, le
23 calibre aussi. 81 ou 82, on peut... une personne peut soulever. Par contre, 120,
24 attention, la plaque de base « lui »-même, il faut, au moins, trois à quatre personnes
25 pour soulever.

26 Q. [09:56:52] D'accord.

27 Vous voulez dire qu'un mortier de 81 ou 82, une personne seule peut le transporter...

28 R. [09:57:01] Oui...

- 1 Q. [09:57:02] ... c'est ça que vous voulez dire ?
- 2 R. [09:57:03] ... une personne peut le transporter.
- 3 Q. [09:57:05] Mais ce n'est pas le cas du mortier de 120.
- 4 R. [09:57:10] Ah ! Le 120 ! Bon, peut-être, vous n'avez jamais vu. Bon, ou bien... ce
- 5 n'est pas le cas. La plaque de base, le tube, tout ça, c'est... c'est un poids, hein.
- 6 Q. [09:57:22] C'est quoi la plaque de base ?
- 7 R. [09:57:24] C'est la partie qui est au contact du sol.
- 8 Q. [09:57:34] C'est pas des roulettes ?
- 9 R. [09:57:36] Non, il n'y a pas de roulettes là-dessus.
- 10 Q. [09:57:38] D'accord.
- 11 C'est une partie qui sert à... à éviter le recul ; c'est ça que vous voulez dire ?
- 12 R. [09:57:45] Oui, qui sert à bien positionner le tube, parce que c'est détachable. Le
- 13 tube même, on peut le détacher. Quand on arrive, c'est la plaque de base qui nous
- 14 permet de bien placer le tube.
- 15 Q. [09:58:02] D'accord.
- 16 Il faut combien de personnes pour transporter un mortier de 120 ?
- 17 R. [09:58:10] La plaque de base, moi, je sais que, nous, on le soulevait, quand on était
- 18 au BASA, à trois personnes, à quatre personnes souvent — la plaque de base. Le
- 19 tube, à deux personnes. Et puis le trépied, une personne peut le prendre. Il y a la
- 20 lunette de tir, là, ce n'est pas lourd. La lunette de tir, ce n'est pas lourd.
- 21 Q. [09:58:37] D'accord.
- 22 Est-ce que, à votre connaissance les rebelles, par exemple, dans l'environnement
- 23 immédiat du camp Commando, disposaient de mortier de 81 ou 82 millimètres ?
- 24 R. [09:58:56] Moi, depuis je suis allé là-bas, je n'ai pas vu de rebelles, je n'ai pas vu
- 25 qui que ce soit, je peux pas en dire, pour ne pas parler de leurs armes.
- 26 Q. [09:59:09] D'accord.
- 27 Alors, vous nous avez dit hier que les mortiers de 120 mm étaient russes ; j'ai bien
- 28 compris ?

1 R. [09:59:19] Oui. Nous, c'est comme ça, on nous disait c'étaient des mortiers russes
2 parce... russes.

3 Q. [09:59:24] Quelle marque ?

4 R. [09:59:26] Bon, marque, je connais pas, hein... je connais pas.

5 Q. [09:59:31] D'accord.

6 Est-ce qu'il y avait un officier ou un sous-officier au BASA qui était responsable des
7 mortiers et qui était l'autorité finale pour tout ce qui concernait les mortiers ?

8 R. [09:59:47] C'est-à-dire ? Allez-y plus clair.

9 Q. [09:59:51] D'accord.

10 Alors, on a compris qu'il y avait des chefs de pièce...

11 R. [10:00:02] Mm-hm...

12 Q. [10:00:03] ... parfois des chefs de détachement, mais est-ce qu'il y avait... vous
13 dites « oui » ou « non », hein... je... je pose la question pour savoir comment ça
14 fonctionnait.

15 R. [10:00:09] Mm-hm.

16 Q. [10:00:11] Est-ce qu'il y avait un responsable plus... qui consacrait plus
17 particulièrement son temps aux mortiers, qui était la personne à qui il fallait parler
18 quand il s'agissait de mortier ? Soit un officier... Je parle pas du chef de... d'unité,
19 hein, ni de son adjoint...

20 R. [10:00:28] Oui, oui.

21 Q. [10:00:29] ... je parle de quelqu'un qui aurait été chargé de pièces spécifiques, par
22 exemple, les mortiers, mais ça pouvait être aussi les 12.7 ou que sais-je.

23 R. [10:00:36] Bon, vous savez, comme on le dit dans l'armée, chacun a son métier.
24 Moi, je suis un artilleur. Comme vous avez dit, il y a les munitionnaires, il y a les
25 mécaniciens d'armes, il y a les magasiniers, chacun a sa fonction. Il y avait tout
26 là-bas. Hier, vous m'avez posé des questions sur les munitions ; bon, c'est pour ça
27 j'étais entendu (*phon.*). Sinon, moi, je ne suis pas munitionnaire. Il y a des gens qui
28 sont là pour la confection des munitions, qui connaît comment se constitue tout, il y

1 a des gens qui sont là pour l'entrepôt, comment entretenir les armes, tout, tout, tout.
2 Il y a des gens qui sont là pour voir l'état... chose, comment on appelle, pour la
3 conservation.

4 Q. [10:01:15] Très bien.

5 Alors, je vais... je passe à un sujet proche, mais pas exactement le même : vous nous
6 avez parlé hier de trois missions que vous avez effectuées à Abobo, n'est-ce pas ?

7 R. [10:01:31] Oui, allez-y.

8 Q. [10:01:32] Et notamment d'une première mission. Alors, on va parler de la
9 première mission. Vous nous avez expliqué où vous étiez... par où vous étiez passé,
10 et cetera ; pourquoi cette mission a-t-elle été envoyée au camp Commando ?

11 R. [10:01:55] Laquelle des missions ?

12 Q. [10:02:00] La première, quand vous nous avez parlé de votre première mission à
13 Abobo, au camp Commando.

14 R. [10:02:08] Bon, c'étaient des patrouilles de nuit, hein, je pense — des patrouilles de
15 nuit. Moi, je ne sais pas l'objectif, c'étaient des patrouilles de nuit, de sécurisation. Je
16 pense que c'est... on partait, on sillonnait la... tout Abobo, de... On partait
17 à 18 heures — 18 heures —, on revenait à 6 heures du matin.

18 Q. [10:02:27] Alors, je vais vous lire...

19 R. [10:02:29] Les patrouilles, c'est souvent lié à la sécurité, c'est tout. On en fait en
20 plein temps.

21 Q. [10:02:36] Je vais vous lire un extrait de votre déclaration aux enquêteurs du
22 Bureau du Procureur.

23 Référence : CIV-OTP-0037-0425, page 0441, paragraphe 102.

24 Vous parlez de votre première mission, et c'est au paragraphe 100 où vous le
25 précisez. Et je vais citer vos propos aux enquêteurs ; d'accord ?

26 Alors, vous dites — et je cite : « Plus tard, il y a eu un incident à Abobo où des
27 militaires et des policiers ont été tués. C'est à la suite de cet incident qu'ils ont
28 intensifié les patrouilles, c'est-à-dire qu'on est passé des patrouilles de nuit

1 uniquement aux patrouilles de 24 heures. »

2 R. [10:03:47] Oui.

3 Q. [10:03:48] Fin de citation.

4 Est-ce que vous vous souvenez avoir dit ça ?

5 R. [10:03:53] Oui, parce que la première mission... D'abord, les patrouilles, c'était la
6 nuit, uniquement que la nuit. C'est après ces incidents à Abobo qu'on est passé faire
7 des patrouilles journalières et... de jour et de nuit — après ces incidents. C'était
8 vraiment pas possible.

9 Q. [10:04:17] D'accord.

10 Alors, vous avez le... votre texte sous les yeux, ce que vous avez dit, la déclaration
11 sous les yeux ? Ne... Ne...

12 R. [10:04:30] Ce que vous venez de lire ?

13 Q. [10:04:34] Oui.

14 R. [10:04:35] Oui : « Plus tard, il y a eu un incident... », voilà.

15 Q. [10:04:39] D'accord, d'accord. D'accord, d'accord. Bon, alors, c'est très clair...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:04:45] C'est à l'écran ?

17 M^e ALTIT : [10:04:52] Oui.

18 Q. [10:04:56] Alors, la deuxième mission... la deuxième mission, quel était l'objectif
19 de la deuxième mission ? Vous vous en souvenez ?

20 R. [10:05:03] La deuxième mission, c'était dans... c'était dans le même cadre qu'on
21 partait. Mais plus... chose... quand on partait, maintenant, ils nous ont donné des
22 mortiers qu'on est partis avec ça.

23 Q. [10:05:23] Alors, votre... oui, votre deuxième mission était dans le même cadre ;
24 ça, on comprend. Mais, plus précisément, est-ce qu'au cours de cette mission, on
25 vous a donné un objectif précis ?

26 R. [10:05:41] Bon, au cours de la deuxième mission, lorsque nous sommes partis,
27 comme je vous ai dit, il n'y a pas eu d'incident. Nous sommes arrivés au camp
28 Commando, et on nous a dit il fallait aller... que la présence de l'ennemi vers

1 Anonkoua-Kouté. Anonkoua-Kouté, donc, on est partis là-bas... en partant même, ce
2 jour, si j'ai bonne mémoire, on a même croisé, au rond-point de la gendarmerie, là,
3 l'ONUCI, où notre chef même est descendu. Le chef de... du convoi est descendu, il a
4 échangé avec eux et, ensuite, ils sont partis. Nous, nous avons fait chemin, on est
5 partis, on est restés... au Dépôt 9. Les autres ont continué. Je ne sais pas où ils étaient
6 arrivés, mais ils ont... ils sont... après, ils ont replié. Ils nous ont trouvés là. Nous, on
7 a... on a plié bagage, on est revenus au camp Commando.

8 Q. [10:06:38] D'accord.

9 R. [10:06:39] Mais c'est ce jour-là... c'est ce jour-là même, le capitaine Zadi... nous, on
10 avait mis nos mortiers, déjà, en batterie, on était partis... c'est ce... nos mortiers en
11 batterie... C'est ce jour-là le capitaine Zadi a effectué des tirs de 82 ou bien 81 —
12 mortiers qu'il avait. Je ne connaissais pas, parce que ces deux mortiers se
13 ressemblent bien.

14 Q. [10:07:05] D'accord.

15 Alors, vous avez dit dans votre déclaration aux enquêteurs du Bureau du
16 Procureur... même référence, pages 0441 et 0443 et paragraphe 108 — 108 — et je cite
17 ce que vous avez dit, Monsieur : « Notre mission, c'était d'aller à Abobo. Une fois
18 là-bas, le commandant du camp Commando, dont je ne me souviens pas le nom,
19 nous a dit qu'il fallait aller libérer Anyama des mains des rebelles. Nous sommes
20 partis avec deux mortiers de 120 mm et des 12.7. » Fin de citation.

21 Vous vous souvenez avoir dit ça ?

22 R. [10:07:54] Bon. Peut-être je l'ai dit, mais, vraiment, je ne me souviens pas, comme il
23 y a longtemps.

24 Q. [10:08:03] Alors, est-ce que vous vous souvenez si, au moins, l'objectif particulier,
25 c'était bien libérer Anyama des mains des rebelles ?

26 R. [10:08:11] Bon, quand nous sommes arrivés là, ils ont dit les... ils sont à
27 Anonkoua-Kouté, derrière *Dépôt 9, il fallait... Bon, tout ça, c'est vers Anyama
28 là-bas ; tout ça, c'est vers Anyama.

1 Q. [10:08:29] D'accord.

2 Alors, vous avez parlé aussi d'une mission à PK 18 et d'échanges de coups de feu
3 entre votre unité et l'ennemi. Ça, c'était hier, au cours de votre témoignage.

4 R. [10:08:48] Oui.

5 Q. [10:08:48] D'accord.

6 Qui était l'ennemi ?

7 R. [10:08:52] Moi, je vous ai dit que je l'ai jamais vu, mais, ce jour-là, on a essuyé des
8 tirs, on a eu un blessé. Je l'ai jamais vu. Je vous ai dit ça. Je n'ai pas pu repérer un
9 seul.

10 Q. [10:09:15] D'accord.

11 R. [10:09:17] Parce que vous savez, en ville, c'est compliqué. Entre les maisons,
12 quelqu'un peut se camoufler, faire beaucoup de choses. Tu peux ne pas le voir.

13 Q. [10:09:29] Vous connaissiez le Commando invisible ?

14 R. [10:09:34] J'ai entendu parler du Commando invisible, mais je le connais pas.

15 Q. [10:09:40] Qu'est-ce que vous savez sur le Commando invisible ?

16 R. [10:09:45] Comme on le disait... on disait... c'est... le Commando invisible qui
17 faisait la terreur à Abobo, c'est lui qui attaquait. Bon, c'est ça. Comme on le voyait
18 pas, c'est pour ça on l'a surnommé « Commando invisible ». On sait pas c'est qui.

19 Q. [10:10:11] D'accord.

20 Et est-ce que vous vous souvenez d'incidents, d'affrontements par exemple, qui
21 auraient impliqué des assaillants, alors, quels qu'ils soient, contre des membres des
22 forces de sécurité, policiers, gendarmes, armée, et cetera à Abobo ?

23 R. [10:10:35] Reprenez la question, s'il vous plaît.

24 Q. [10:10:38] D'accord.

25 Alors, oublions un instant le mot ou l'expression « Commando invisible ».

26 R. [10:10:47] Mm-hm.

27 Q. [10:10:49] Parlons d'« assaillants », de personnes armées qui attaquaient les forces
28 de sécurité à Abobo ; est-ce que vous vous souvenez de différents incidents... vous

1 nous en avez cité d'ailleurs quelques-uns, hier...

2 R. [10:11:01] Mm-hm.

3 Q. [10:11:02] ... différents incidents à Abobo où ces assaillants... à l'occasion desquels
4 ces assaillants auraient attaqué les forces de sécurité ?

5 R. [10:11:11] Bon. Je pense qu'à ma troisième mission, lorsque nous, on rentrait — on
6 nous a relevés —, on a essuyé des tirs. Il y a eu deux blessés parmi nous, qu'on est
7 venu les mettre à HMA, et puis, nous, on a rebroussé chemin, on est partis au camp.

8 Q. [10:11:32] D'accord.

9 Hier, lors de votre témoignage, vous avez parlé d'une attaque contre la brigade de
10 gendarmerie ; vous vous souvenez ?

11 R. [10:11:43] La brigade de gendarmerie, j'ai dit que... j'aurais... on a... on a... quand
12 nous sommes arrivés, on a dit que la brigade de gendarmerie était attaquée, mais
13 moi... ce... nous, on n'était pas là-bas ce jour-là. On a entendu... j'ai entendu parler.
14 Voilà, c'est ce que j'ai dit.

15 Q. [10:12:00] D'accord.

16 Est-ce que vous avez parlé à certains de ces gendarmes qui avaient été attaqués ?

17 R. [10:12:07] Non.

18 Q. [10:12:09] Ils ne s'étaient pas réfugiés au camp Commando ?

19 R. [10:12:13] Oui, c'est... ils étaient là-bas, puisque là-bas... bon, quand vous allez,
20 vous êtes en équipe, bon, chacun est concentré sur sa mission qu'on... c'est les chefs
21 qui... qui vont... qui causent ensemble et puis ils viennent vous donner les ordres.

22 Q. [10:12:30] D'accord.

23 Et est-ce qu'il y a eu une attaque au rond-point de la gare d'Abobo ?

24 R. [10:12:52] Bon. S'il y en a eu, bon, j'ai oublié, hein. Moi, je... je m'en souviens pas.
25 Mais je pense que... le policier et puis les gendarmes qu'on avait parlé un plus... un
26 peu plus tôt, c'est... je pense que c'était là-bas, je... c'était... c'était passé.

27 Q. [10:13:24] D'accord.

28 D'accord. Alors, est-ce qu'au camp Commando, les soldats, les policiers, les

1 gendarmes, tous ceux qui s'y trouvaient... ou au BASA, ceux qui étaient allés à
2 Abobo et qui en étaient revenus, est-ce qu'ils parlaient des attaques et de ceux qui
3 commettaient les attaques ?

4 R. [10:14:27] Oui, tout le monde en parlait de... de ce qui se passait à Abobo.
5 Puisqu'on parlait du Commando invisible, on savait pas qui il était, bon...

6 Q. [10:14:39] D'accord.

7 À votre connaissance, compte tenu de ce que vous aviez appris à l'époque, où était
8 localisé le Commando invisible, quelles étaient ses bases ?

9 R. [10:15:06] Là, moi... (*Rire du témoin*) je peux pas savoir.

10 Q. [10:15:22] Qui commandait le Commando invisible, à votre connaissance ?

11 R. [10:15:25] Moi non plus, je peux pas savoir.

12 Q. [10:15:29] Est-ce qu'il y avait des ennemis tout autour du camp Commando ?

13 R. [10:15:35] Non.

14 Q. [10:15:42] D'accord.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:15:56] Et quelle était la
16 réponse à la dernière question : « Y avait-il des ennemis tout autour du camp
17 Commando ? » Ça, c'était la question de Maître Altit : « Y avait-il des ennemis tout
18 autour du camp Commando ? » Mais, malheureusement, nous n'avons pas saisi
19 votre réponse.

20 R. [10:16:26] Non.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:16:28] O.K.

22 M^e ALTIT : [10:16:29]

23 Q. [10:16:29] Alors, vous nous avez expliqué, hier, être resté au nouveau camp
24 d'Akouédo presque jusqu'à la fin de la crise. Est-ce que vous pouvez... Vous nous
25 l'avez dit plus ou moins, mais je voudrais que ce soit vraiment clair pour nous tous
26 ici. Est-ce que vous pouvez essayer de nous donner une date précise ? Jusqu'à
27 quand... Après, je sais que vous êtes revenu, vous nous l'avez dit hier, mais jusqu'à
28 quand êtes-vous resté en fonction au sein de l'unité, au sein du BASA au camp

1 d'Akouédo ?

2 R. [10:17:12] 31 mars. J'ai dit : 31 mars.

3 Q. [10:17:22] D'accord.

4 À votre connaissance, le nouveau camp d'Akouédo a-t-il subi des attaques soit avant
5 le 31 mars, soit après le 31 mars ?

6 R. [10:17:35] Non.

7 Q. [10:17:36] Est-ce qu'il y a eu un bombardement par des hélicoptères de l'ONUCI ?

8 R. [10:17:45] Oui, il y a eu des bombardements.

9 Q. [10:17:47] D'accord.

10 Est-ce qu'il y a eu des bombardements par des hélicoptères français ?

11 R. [10:17:58] Là, je dis non, parce que je ne peux pas dire... Non, je ne peux pas... Je
12 dis non. C'est l'ONUCI, je pense.

13 Q. [10:18:03] D'accord.

14 Le camp a-t-il été attaqué par des rebelles ou des Forces nouvelles ?

15 R. [10:18:10] Non, après les bombardements, tout le monde est parti, hein. Tout le
16 monde est parti. Tout le monde a vidé même le camp. C'était l'ancien camp où
17 certains sont restés. Le nouveau camp, tout le monde est parti.

18 Q. [10:18:33] Vous faites référence au bombardement par l'ONUCI ; c'est ça ?

19 R. [10:18:37] Oui.

20 Q. [10:18:38] D'accord.

21 C'était quel jour, si vous vous en souvenez ?

22 R. [10:18:42] Je pense que c'était le... un... le 4, hein, le 4 soir.

23 Q. [10:18:48] D'accord.

24 Et après, ce que vous nous dites, c'est après le 4 avril, donc ; c'est cela ?

25 R. [10:18:53] Oui.

26 Q. [10:18:54] Il n'y avait plus personne au camp ?

27 R. [10:18:57] Il n'y avait plus personne. Les gens sont partis. Tout le monde est parti.

28 Q. [10:19:02] D'accord.

1 Entre le 31 mars et la fin de la crise, disons début... enfin, le... la mi-avril, disons,
2 est-ce que des groupes rebelles ou Forces nouvelles se sont installés dans les
3 alentours du camp, à votre connaissance ?

4 R. [10:19:19] Après quoi ?

5 Q. [10:19:22] Après le 31 mars ou même avant le 31 mars, d'ailleurs, est-ce que, à un
6 moment donné, à votre connaissance, des groupes rebelles se sont installés autour
7 du nouveau camp d'Akouédo ?

8 R. [10:19:36] Bon, avant le 31 mars, non.

9 Q. [10:19:38] D'accord. Et après ?

10 R. [10:19:46] Bon, après le bombardement du camp, il faut dire le 31 mars même, tout
11 Abidjan était ménagé, parce que les ex-FAFN, ils étaient déjà arrivés à Abidjan
12 le 31 mars. Tout le... Tout était occupé, c'est pour ça même... Tous ceux qui étaient au
13 front, ils avaient repliés sur Abidjan. Tout était mélangé. Donc, chacun se cherchait.
14 Donc, chacun cherchait sa vie. Bon, je ne sais pas.

15 Q. [10:20:16] D'accord.

16 Vous voulez dire qu'après le 31 mars... qu'à partir du 31 mars, plutôt, non seulement
17 les troupes gouvernementales s'étaient repliées à Abidjan...

18 R. [10:20:28] Oui...

19 Q. [10:20:29] ... mais les troupes rebelles ou Forces nouvelles étaient elles-mêmes,
20 toutes ou en grande partie, à Abidjan ; c'est ça que vous voulez dire ?

21 R. [10:20:37] Oui, ils... ils étaient là. Ils avaient la présence le 31 mars, puisque quand
22 les gens qui étaient au front, dans les fronts, ont replié, eux-mêmes, ils ont... ils ont
23 progressé, ils sont arrivés à Abidjan.

24 Q. [10:20:44] D'accord.

25 Qui étaient ces troupes rebelles ou Forces Nouvelles ? Est-ce que vous vous
26 souvenez de la composition de... ils venaient d'où, les soldats ?

27 R. [10:20:55] Moi-même, moi, je me cherchais, hein. Est-ce que j'ai eu le temps à
28 savoir qui était qui ? Moi, moi, je cherche ma vie. Tu me demandes de savoir qui

1 était qui.

2 Q. [10:21:05] D'accord. Il y avait les Dozos ?

3 R. [10:21:13] Là... (*rire du témoin*) je me cherchais, je ne sais pas. À ce moment-là
4 précis, là, on cherche sa vie. Tu... Eux-mêmes, ils me disent que je suis là, s'ils me
5 voient, peut-être, ils vont me tuer. Moi, je me camouflais. Je ne veux même pas qu'on
6 me voie. Donc, je ne peux pas savoir qui était là. Moi-même, je me cherchais.

7 Q. [10:21:33] D'accord.

8 R. [10:21:34] Quelqu'un qui a lutté contre eux, toi, toi, chercher à les... (*rire du témoin*)
9 à les identifier...

10 Q. [10:21:40] Vous voulez dire... D'accord.

11 Vous voulez dire que votre vie était menacée parce que vous étiez un soldat ; c'est
12 ça ?

13 R. [10:22:00] Oui. À ce moment, tous les soldats se cherchaient. Tout le monde se
14 cherchait. Malgré que... euh... disons, quand on était... la vie de certains soldats du
15 Nord, comme on le disait, ils étaient nordistes, parce qu'on disait qu'ils sont pour
16 Alassane, ben, tout le monde, leur vie était menacée, hein. Tout le monde, leur vie
17 était menacée, parce qu'on te trouve... il y a d'autres qui ont perdu la vie dedans
18 comme ça. Même les civils, on a égorgé certains, même les militaires, parce qu'ils se
19 cherchaient. D'autres ont été tués. C'était devenu du... En tout cas, si tu ne fais pas
20 attention, tu tombes même... on ne cherche pas qui tu es, si on te connaît pas, on te
21 tue, hein.

22 Q. [10:22:47] D'accord.

23 Donc, ce que vous dites, c'est que quelle que soit l'origine des soldats, du Nord, du
24 Sud, peu importe, leur vie était menacée ?

25 R. [10:22:57] C'est ce que je vous dis.

26 Q. [10:23:01] D'accord.

27 Et vous nous dites que vous connaissez des exemples. Vous dites qu'il y en a eu qui
28 ont été tués.

1 R. [10:23:08] Bon, je ne connais pas d'exemple, mais beaucoup ont souffert. Quand ils
2 racontent comment ils sont sortis et quand il dit « bon, j'ai... on a perdu tel. Vraiment,
3 c'est difficile », on comprend. Chacun se cherchait, chacun a son histoire. Moi, je ne
4 peux que parler de mon histoire.

5 Q. [10:23:28] Bien sûr.

6 Et quand vous dites « chacun se cherchait », est-ce que vous voulez dire par là que
7 chacun se cachait ; c'est ça que vous voulez dire ?

8 R. [10:23:37] Ah, oui ! Mais, là, là, il fallait te cacher pour que tout s'apaise et puis que
9 tu puisses sortir.

10 Q. [10:23:46] D'accord. D'accord.

11 Une question un peu différente.

12 Vous nous avez dit que votre ethnie était tagbanan ?

13 R. [10:24:06] Oui.

14 Q. [10:24:07] Est-ce que vous pouvez nous dire à quel groupe plus vaste, à quel
15 groupe ethnique plus vaste les Tagbanan appartiennent ?

16 R. [10:24:18] Au groupe sénoufo.

17 Q. [10:24:20] D'accord.

18 Avant et pendant la crise de 2010 et 2011, est-ce que vous aviez des frères ou des
19 cousins qui appartenaient à la rébellion ?

20 R. [10:24:29] Moi, particulièrement, je suis le seul dans l'armée, mais j'ai mon oncle
21 qui est policier, il est officier. C'est nous deux qui sommes seulement corps habillés
22 dans notre famille. Les autres, c'est des instituteurs. Il y a un qui a travaillé à la
23 SODEFOR, il est à la retraite. (*Inaudible*). Moi, je suis militaire. Mon oncle, disons, est
24 policier.

25 Q. [10:24:58] Alors, vous nous avez parlé des orgues de Staline.

26 R. [10:25:11] Oui.

27 Q. [10:25:12] Pour que les choses soient claires, qui a pris la clé de tir ?

28 R. [10:25:17] Les orgues de Staline ? Après toute cette cacophonie où ils ont

1 bombardé le BASA, tout est... tout le monde est parti, chacun se cherchait, et quand
2 tout rentrait un peu en ordre, ils ont cherché à savoir si certains éléments
3 maîtrisaient les armes de l'artillerie, parce que ces armes-là, ils avaient camouflé,
4 une... ils ont... c'est dans ça que quelques-uns se sont... on s'est regroupés, on est
5 allés décharger les munitions. J'étais dans les armes, et puis c'est là, moi, j'ai pris la
6 clé, j'ai jeté. C'est après toute cette cacophonie.

7 Q. [10:26:03] Donc, c'est vous qui avez pris la clé de tir ; c'est ça ?

8 R. [10:26:06] Oui.

9 Q. [10:26:07] D'accord.

10 R. [10:26:08] Après cette cacophonie, c'est-à-dire après le... chose qu'on appelle...
11 le 31 mars, l'attaque de... du bombardement, tout, l'arrestation même du Président
12 Gbagbo, tout ça, là, après tout ça, comme eux, ils ne maîtrisaient pas les... ces armes,
13 donc ils ont cherché à avoir des gens. Et moi, je suis parti, on est allés, on a extrait les
14 munitions, parce que c'était chargé. On a extrait les munitions. Et puis c'est là que j'ai
15 pris la clé de tir pour jeter, pour ne pas qu'ils puissent utiliser.

16 Q. [10:26:36] D'accord.

17 Alors, Monsieur le témoin, nous avons appris que ce serait un certain
18 Sip Dioulé (*phon.*) du BASA qui gardait autour du cou la clé qui sert à actionner
19 l'orgue de Staline et qui aurait jeté cette clé pour que les FDS ne puissent utiliser
20 l'arme.

21 R. [10:26:54] Sip Dioulé (*phon.*), il gardait l'arme, parce que... on était ensemble
22 lorsque nous avons extrait les trucs. C'est lui qui... chose qu'on appelle, qui gardait
23 effectivement la clé, mais la clé, quand lui, il a fui, la clé était restée sur les orgues de
24 Staline. Quand nous nous sommes retrouvés, c'est dans ça...

25 Q. [10:27:17] Mm-hm.

26 R. [10:27:18] Il y avait deux armes, il y avait deux orgues de Staline. Voilà. Moi, où
27 moi, j'ai travaillé sur ce jour-là où on a extrait, moi, j'ai jeté pour... moi, j'ai pris pour
28 jeter. J'ai pris une clé pour jeter, en tout cas.

1 Q. [10:27:36] D'accord.

2 Alors, vous nous avez dit avoir été arrêté le 25 décembre 2010 ; c'est bien ça ?

3 R. [10:27:45] 25 décembre, oui, samedi 25 décembre 2010...

4 Q. [10:27:47] D'accord.

5 R. [10:27:48] ... où j'ai été arrêté.

6 Q. [10:27:51] Alors, les... le représentant de l'Accusation vous a demandé à plusieurs
7 reprises quelles étaient les charges, des accusations, et vous avez dit — si j'ai bien
8 compris, et vous m'arrêter si ce n'est pas exactement ça —, vous avez dit deux
9 choses, vous avez dit : « On m'accusait d'avoir formé des rebelles, c'est-à-dire des
10 FAFN, et on m'accusait d'être en communication avec des rebelles. » Alors, est-ce
11 que, d'abord, c'est bien ça ces deux accusations ?

12 R. [10:28:19] Oui, j'avais deux chefs d'accusation. On me disait que je formais des
13 gens à Akakro.

14 Q. [10:28:26] Mm-hm.

15 R. [10:28:27] Des rebelles bien à Akakro, j'entraînais bien. Et puis je... je
16 communiquais avec la rébellion.

17 Q. [10:28:33] D'accord.

18 Alors, plus précisément, quelles étaient les accusations ? Je veux dire : est-ce qu'on
19 vous a dit : « tel jour, vous avez parlé à telle personne, vous avez téléphoné à telle
20 personne » ou... ? Est-ce qu'il... Est-ce que vous vous souvenez d'accusations plus
21 précises ?

22 R. [10:28:53] Ils ont dit ça globalement comme ça. Mais moi-même, quand ils m'ont
23 accusé de ça, j'ai demandé la preuve, parce que personne n'a pas pu me donner les
24 détails. Pour dire « voici tel » ou bien « voici le numéro de tel, tel », ils n'ont jamais
25 donné la preuve. Ou bien « voici telle personne, tu le formes », ils n'ont jamais donné
26 la preuve.

27 Q. [10:29:16] D'accord.

28 Donc, vous étiez aux arrêts ; c'est ça ?

- 1 R. [10:29:24] Oui, j'ai été aux arrêts ?
- 2 Q. [10:29:28] Où ça ?
- 3 R. [10:29:29] Dans les locaux disciplinaires du 1^{er} bataillon.
- 4 Q. [10:29:33] D'accord.
- 5 C'est-à-dire au camp d'Akouédo ?
- 6 R. [10:29:35] Au camp d'Akouédo.
- 7 Q. [10:29:37] D'accord.
- 8 O.K. Et vous y êtes resté, si j'ai compris votre témoignage, jusqu'au 15 janvier ; c'est
- 9 bien ça ?
- 10 R. [10:29:46] Oui, c'est le 15 janvier je suis sorti de la prison.
- 11 Q. [10:29:50] Et donc, en fait, vous n'étiez plus accusé ? à ce moment-là ?
- 12 R. [10:29:55] Bon, peut-être ils ont mené leurs enquêtes, je ne sais pas qu'est ce qui
- 13 s'est passé. Moi, en tout cas, ils m'ont fait signer un (*inaudible*) de punition qui
- 14 stipulait (*phon.*) cela. Ils m'ont même... ils m'ont même dit ça vis-à-vis. Le chef de
- 15 corps, même lui, est venu, même le 25 décembre, il l'a dit vis-à-vis. Et... il a enlevé
- 16 son arme, il avait toujours une arme PA, où il l'a enlevée, où il l'a chargée pour tirer
- 17 sur moi. Il me l'a dit.
- 18 Q. [10:30:28] D'accord.
- 19 Alors, une question un peu différente : vous avez parlé de missions au carrefour
- 20 Marie-Thérèse et au carrefour M'Pouto ; c'est ça ?
- 21 R. [10:30:45] Oui.
- 22 Q. [10:30:46] Ma question est simple : étaient-ce, à votre connaissance, les deux seuls
- 23 points de contrôle en direction de l'hôtel du Golf ?
- 24 R. [10:30:58] Bon, nous, on avait deux postes — nous, les artilleurs —, on avait un
- 25 poste à M'Pouto, un poste à Marie-Thérèse. Maintenant, il y a les autres corps qui
- 26 avaient... chacun avait son point... son poste. Il y avait d'autres corps là-bas : il y
- 27 avait le GMMG, il y avait le... chose qu'on appelle... 1^{er} (*phon.*) BCP, il y avait... euh...
- 28 le bataillon blindé : le BB.

1 Q. [10:31:24] D'accord.

2 R. [10:31:25] Bon.

3 Q. [10:31:33] D'accord.

4 Je vous demande une seconde, Monsieur le témoin, hein.

5 Alors, juste en... juste quelques instants sur... sur le bombardement dont nous
6 parlions au début du... de notre entretien.

7 Monsieur, êtes-vous au courant que Kamanan, que vous avez mis en cause, et hier et
8 aujourd'hui, a été acquitté de toutes les charges en lien avec le bombardement — ce
9 bombardement dont nous parlions — et que Pegard Egni n'a même pas été
10 poursuivi, puisque le juge d'instruction n'a pas cru bon de le renvoyer devant le
11 tribunal militaire pour être jugé ?

12 R. [10:33:25] Bon, moi, je sais qu'ils ont été en prison, moi, je sais qu'ils sont sortis.
13 Pegard, lui-même, on est dans la même unité actuellement... Pegard, il est adjudant,
14 on est dans la même unité. Kamanan Brice est au BASS ; quand je faisais mon BA1, il
15 était l'un de mes instructeurs, encore. Je sais qu'ils étaient en prison, ils sont sortis.
16 Bon, je sais pas s'il y a eu un procès ou quoi... moi, je ne sais pas.

17 Q. [10:33:58] D'accord. D'accord.

18 Vous voulez dire qu'ils sont tous les deux en fonction ?

19 R. [10:34:10] Oui, ils sont tous les deux en fonction.

20 Q. [10:34:13] L'un au BASS et l'autre, où ça ? Pardon, j'ai...

21 R. [10:34:15] Au GMMG, Groupement ministériel des moyens généraux.

22 Q. [10:34:21] D'accord.

23 C'est quoi ça ? Je veux dire : vous pouvez nous dire un petit peu ce que c'est, cette...
24 cette unité... ce que... ce que... quel est son rôle ?

25 R. [10:34:30] Elle est au sein du ministère de la Défense. Voilà.

26 Q. [10:34:35] D'accord.

27 Alors, vous nous avez expliqué hier — et là encore, vous m'arrêtez si je n'ai pas tout
28 à fait compris, hein — avoir quitté — et vous l'avez rappelé aujourd'hui — le camp le

1 jeudi 31 mars, et vous nous avez dit ce que vous avez fait ensuite.

2 Alors, est-ce que vous pouvez, mais alors, vraiment, en quelques secondes, parce
3 que vous l'avez déjà dit hier, de façon synthétique pour que... pour... pour... nous...
4 pour fixer les choses... ce que vous avez fait : le lendemain, j'étais à tel endroit, le
5 surlendemain, et cetera, et cetera... Vous voyez ?

6 R. [10:35:21] Quand je suis sorti, je vous ai dit que je suis sorti avec trois officiers,
7 un... un sous-officier, je vous ai déjà cité les noms : Foto, Bolou et Djigbé ; il y avait le
8 sergent Niankan.

9 Nous sommes montés dans la voiture de Foto, nous sommes partis, nous sommes
10 sortis par l'entrée secondaire vers le 1^{er} bataillon, nous sommes partis au carrefour
11 Faya, Faya, nous sommes venus vers le kilomètre... sur le rond-point de...
12 kilomètre 9, c'est là, chose... qu'on appelle... deux sont descendus, ils disent qu'ils
13 partaient et puis, le propriétaire du véhicule a dit que, moi, je... il fallait que je
14 descende là. J'ai dit : « Ah, moi, je connais personne, moi, je voulais partir avec
15 vous. » Il dit : « Non. Moi, je vais, quelqu'un m'accueille, bon, écoutez, je peux pas. »
16 Donc, je suis descendu là, j'ai marché... je suis passé dans... dans le quartier.
17 (*Inaudible*) quand la nuit tombait, je ne sais pas où partir, moi. J'ai trouvé un gars...
18 un monsieur dans une cour... un étage même que... qui était en construction, c'était
19 pas encore terminé. Je l'ai trouvé, je lui ai dit : « Bon, ça tire de partout... » — aux
20 Deux Plateaux, ça tirait — « bon, je me calme, je suis un militaire, vraiment, je me
21 cherche, est-ce que vous pouvez m'aider ? » Il m'a dit : « Oui, il n'y a pas de
22 problème. »

23 À la suite... il était vers les... la nuit venait de tomber juste. Il m'a donné de l'eau à
24 boire, il m'a donné de l'eau à me laver et après, il s'est présenté, qu'il est ghanéen,
25 qu'il est avec sa femme qui était là, il a préparé, on a partagé le... ils ont préparé, on a
26 partagé le repas. Et il m'a donné à... c'était un étage, il m'a donné au premier, à
27 l'étage là-bas, une place. Il n'y avait pas de porte, il n'y avait pas de vitre. Donc, je me
28 suis réfugié là. Le lendemain, je suis resté jusqu'à....

1 Q. [10:37:27] Si vous permettez : je vous interromps juste une seconde, parce que ça,
2 vous nous l'avez déjà dit.

3 Donc, on peut dire... est-ce qu'on peut dire — sous votre contrôle — première...
4 première nuit chez un inconnu ?

5 R. [10:37:42] Mm-hm.

6 Q. [10:37:43] Oui ?

7 R. [10:37:44] Mm-hm.

8 Q. [10:37:45] D'accord.

9 À propos de cet inconnu, vous dites qu'il est ghanéen, est-ce qu'il y avait beaucoup
10 de ghanéens dans le quartier ?

11 R. [10:37:53] Bon, moi, je ne suis pas sorti. Moi-même... Écoutez, quand il y a une
12 situation de crise comme ça, mon ami, chacun se cherche, hein. Il faut pas (*phon.*)
13 retrouver (*phon.*) (*inaudible*). Le... quand je suis rentré chez lui, en tout cas, je ne suis
14 plus sorti. C'est le jour où je suis... je suis... je suis... à 20 heures, on... comme il avait
15 une petite télévision, il mettait en marche, on regardait, le... c'est au journal parlé de
16 20 heures que le colonel Gouanou avait fait la déclaration et qu'il fallait que ceux qui
17 sont partis, qu'ils reviennent, que la situation était sous contrôle, c'est ainsi que le... le
18 dimanche, je pense c'était le trois, que j'ai cherché à m'y rendre, au camp.

19 Q. [10:38:34] Alors, qu'on comprenne bien : d'abord, quand vous partez du camp,
20 vous êtes en civil, est-ce que c'est ça ? Vous êtes en uniforme ou pas ?

21 R. [10:38:44] Non, j'étais pas en uniforme. Quand... j'étais en uniforme, arrivé à
22 l'entrée, je me suis déshabillé. J'avais mon sac. J'étais en uniforme quand je quittais le
23 BASA. Et comme les ordres, c'est ce qu'on a fait, tous, et on s'est suivis (*phon.*), on a...
24 et puis, arrivés devant, au poste, on s'est déshabillés, on s'est mis en civil.

25 Q. [10:39:01] Donc, quand vous avez... qu'on comprenne bien : quand vous avez
26 franchi la porte, vous vous êtes mis... la porte du camp...

27 R. [10:39:06] Moi-même, c'est au... parce que...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:39:08] (*Intervention*

1 *inaudible*).

2 R. [10:39:13] La garde qui était à l'entrée secondaire n'était plus là. C'est au poste de
3 garde même, moi, je me suis déshabillé. J'ai laissé mon sac là.

4 M^e ALTIT : [10:39:24]

5 Q. [10:39:24] D'accord, donc, vous avez quitté le camp en civil ; est-ce que c'est ça ?

6 R. [10:39:27] Oui.

7 Q. [10:39:28] D'accord.

8 Donc, première nuit chez un inconnu. Et vous avez... vous êtes resté... jusqu'à ce que
9 vous retourniez au camp, vous êtes resté chez cette même personne ?

10 R. [10:39:38] Oui.

11 Q. [10:39:39] D'accord.

12 Alors, ensuite, vous revenez au camp. Vous nous avez raconté que vous voulez
13 rentrer, vous pouvez pas et qu'il y avait des membres du BASA — vous m'arrêtez si
14 je me trompe — qui étaient venus vous prendre votre téléphone et 425 000 francs
15 CFA ; c'est ça ?

16 R. [10:40:03] Oui.

17 Q. [10:40:03] Donc, ça, c'est le 3... 3 avril ?

18 R. [10:40:06] Le dimanche.

19 Q. [10:40:07] Le dimanche 3 avril ?

20 R. [10:40:12] Oui.

21 Q. [10:40:14] D'accord.

22 Alors, j'ai fait un petit calcul, qui est peut-être pas tout à fait exact, donc je parle sous
23 le contrôle général... bon, alors, si c'est pas tout à fait exact, je vous prie et je prie la
24 Chambre de nous pardonner, mais 425 000 francs CFA, ça fait environ 700 euros ;
25 700 euros, c'est beaucoup d'argent.

26 D'où il venait, cet argent ?

27 R. [10:40:49] Merci bien.

28 Moi-même, j'étais en construction... en 2010, quand j'étais à San Pedro, j'ai acheté un

1 terrain. Je n'ai pas encore fini de construire, je fais... un petit à petit. Donc, j'avais pris
2 un maçon, il avait fait un travail, donc, il fallait que je... je lui rembourse cet argent...
3 son... je devais lui donner son argent. Donc, avec la situation, je n'avais plus d'argent.
4 Donc, j'avais une moto KTM à Daloa, j'ai demandé à ma femme de vendre la moto.
5 Quand ils ont vendu la moto, l'argent, il me l'a... chose, comment on appelle... ma
6 femme a gardé, et quand je suis sorti... chose, comment on appelle... j'étais à Akakro,
7 il m'a envoyé et je... c'est...un élément... il m'a envoyé aussi Orange Money, sur mon
8 numéro Orange Money, et c'est un élément de la *GEB qui venait à Abidjan... à
9 Bingerville, que je lui ai donné mon numéro et puis mon code qu'il est venu faire le
10 retrait. Et cet argent était sur (*phon.*) moi. Bon, avec la crise, le gars m'appelait :
11 « Envoie mon argent, envoie mon argent ! » Je n'ai pas pu envoyer parce que... je n'ai
12 pas envoyé, c'était sur moi, parce que je ne sortais pas, je ne sais pas

13 Q. [10:42:10] Est-ce que je comprends bien ce que vous nous dites : est-ce que vous
14 dites que vous êtes resté pendant toute la crise ou presque avec cet argent sur vous ?

15 R. [10:42:18] Oui.

16 Q. [10:42:19] D'accord.

17 Alors, à partir de ce jour-là... et vous nous avez expliqué hier les différentes
18 discussions avec les uns, avec les autres, donc on n'y revient pas, c'était clair. Mais à
19 partir de ce jour-là, vous réintégrez une unité ou pas du tout ? Je... Qu'est-ce que
20 vous faites après ? Juste le 4, le 5... ça, ça se passe le 3 avril... le 4, le 5, vous faites
21 quoi ? Et les jours suivants, vous faites quoi ?

22 R. [10:42:46] Le 3 avril... le même 3, quand ils m'ont refoulé, ils ont pris tout ce que
23 j'avais. Je vous ai dit que j'ai rejoint l'ancien camp — l'ancien camp. J'ai trouvé là-bas
24 le commandant en second du 1^{er} bataillon, Mambo... le colonel Mambo, avec le
25 colonel *Gnekremetchin, (*inaudible*), j'ai expliqué la situation que j'avais vécue, et
26 que... ils ont même appelé le capitaine Goué, il a... il a demandé à me parler au
27 téléphone et qu'il a dit il faudrait pas que je retourne au BASA.

28 Q. [10:43:20] D'accord.

1 R. [10:43:22] Je suis resté là dimanche, lundi, je suis resté... lundi 4, ce... ce n'est que
2 lundi 4 soir que le BASA a été bombardé... moi, de là, bon, j'avais peur (*phon.*), je suis
3 quitté.

4 Q. [10:43:37] Et vous êtes allé où ?

5 R. [10:43:39] Bon, je... je suis allé à Akouédo village, à Akouédo village, j'ai croisé un
6 ami, je lui ai demandé un service qui est... il avait son téléphone sur lui, j'ai appelé
7 mon oncle qui était en ce moment en fonction à Yamoussoukro, policier. Je l'ai
8 appelé, je lui ai présenté la situation, il m'a dit... il m'a... m'a donné un numéro d'une
9 dame qui... qui pouvait bien m'héberger et c'est le numéro de la dame qu'on a même
10 appelé sur le numéro du... j'ai même appelé sur le... la dame m'a indiqué un coin où
11 je... je pouvais la retrouver et je suis allé. Elle m'a accueilli pendant tout ce temps.

12 Q. [10:44:17] D'accord.

13 Pendant tout ce temps, c'est combien de temps, à-peu-près ?

14 R. [10:44:23] Jusqu'à ce que je puisse avoir... pour dire que je pouvais sortir de là...
15 pour pouvoir circuler et puis rejoindre plus tard ma famille à Daloa.

16 Q. [10:44:34] D'accord.

17 Mais c'est combien de temps à peu près, c'est une semaine, 10 jours, un mois, enfin, à
18 peu près ?

19 R. [10:44:42] Je suis resté là jusqu'à ce que les salaires soient virés, parce que je
20 n'avais pas d'argent sur moi pour... pour faire quoi que ce soit. C'est la dame qui
21 me... qui me donnait à manger, qui faisait tout pour moi, jusqu'à ce qu'on nous
22 donne deux mois de salaire — je pense, c'est deux mois de salaire qu'ils ont virés —
23 et que j'ai pris cet argent et je... je suis allé à Daloa en famille.

24 Q. [10:45:10] D'accord.

25 R. [10:45:11] Avant d'aller en famille, on avait déjà exécuté où ils ont demandé le
26 service d'aller extraire les munitions dans les armes, orgue de Staline, là. On avait
27 fait ça avant que je ne parte.

28 Q. [10:45:23] Alors, attendez. Vous touchez vos deux mois de salaire combien de

1 temps après ce que vous nous racontez, après avoir trouvé cette dame-là : un mois,
2 deux mois, trois mois, combien de temps ?

3 R. [10:45:36] Bon, le mois de mars n'avait pas été viré.

4 Q. [10:45:39] Mm-hm.

5 R. [10:45:40] Je pense que le mois de mars... fin... fin... fin avril, je pense ils ont fait...
6 ils ont fait... chose, quand ils ont régularisé, ils ont fait virement, deux mois de
7 salaire.

8 Q. [10:45:52] D'accord.

9 Donc, vous nous... vous nous dites que vous êtes resté là à peu près jusqu'à fin avril
10 — à peu près ; on est d'accord ?

11 R. [10:46:00] Ben, oui.

12 Q. [10:46:01] O.K.

13 Alors, vous n'êtes pas allé au Golf hotel... à l'hôtel du Golf, Monsieur, pendant cette
14 période ?

15 R. [10:46:23] Golf hotel, c'est le jour où nous sommes allés extraire les obus, quand on
16 a fini, le... j'ai... on était avec le capitaine Opokou (*phon.*), c'est ce jour-là nous
17 sommes partis nous enregistrer, et puis chacun se cherchait.

18 Q. [10:46:40] Ils vous ont enregistrés ; c'était qui, « ils » ?

19 R. [10:46:45] Bon, ceux qui étaient là-bas.

20 Q. [10:46:49] Là-bas, où ?

21 R. [10:46:50] Au Golf hotel.

22 Q. [10:46:52] D'accord.

23 Alors, nous avons eu un témoin qui s'appelle Idrissa Kangouté — Idrissa Kangouté
24 — qui nous a dit que vous faisiez partie de ceux... euh... qui lui ont demandé de
25 l'aider à aller au Golf hotel. Vous vous souvenez de ça, de ce... vos rapports avec
26 Idrissa...?

27 R. [10:47:31] De... De quoi ?

28 Q. [10:47:32] Alors, Idrissa Kangouté, vous connaissez ?

1 R. [10:47:37] Idrissa Kangouté ? Kangouté, bon, je sais qu'il y a... au BASA, il y avait
2 un Kangouté, mais son nom Idrissa, là, je connais pas. Je sais qu'il y a un Kangouté
3 au BASA. Je ne sais pas si c'est de lui qu'il s'agit, mais son nom Kangouté...
4 Vous savez, je vous ai dit que, au BASA, je ne suis... je... je suis venu que... j'étais un
5 élément du BASA depuis 2006, mais je ne suis pas... c'est le temps de stage, les noms
6 me fatiguent un peu. Voilà. Les noms me fatiguent un peu.

7 Q. [10:48:06] D'accord.

8 Vous ne l'avez pas mentionné hier lors de votre témoignage, Kangouté ?

9 R. [10:48:13] Kangouté, oui, j'ai dit Kangouté, mais je dis son nom Idriss, voilà. J'ai dit
10 qu'un certain Kangouté se plaignait que les obus auraient... ils ont tiré, ils ont mal...
11 qu'ils avaient tué un de ses cousins ou bien chose qu'il y a là-bas, je... j'ai parlé de ça
12 hier. Voilà. Mais je connais pas son nom Idriss là.

13 Q. [10:48:30] D'accord.

14 Alors, lui, il dit...

15 R. [10:48:36] Mm-hm.

16 Q. [10:48:37] ... que vous faisiez partie de ceux... d'un groupe qu'il a aidé à aller, à
17 rentrer au Golf hotel, à l'hôtel du Golf. Alors, il vous a aidé ?

18 R. [10:48:50] Moi, bon, Kangouté était là lorsqu'on extrayait les obus. C'est... Je vous
19 ai dit qu'on est partis ensemble. À l'hôtel du Golf, on nous a enregistrés là-bas. De là,
20 moi, je suis parti. Moi, je ne sais pas si c'est de ça il veut parler. Mais, moi, je sais que
21 Golf hotel, je ne suis pas... jamais resté là-bas. Je n'ai pas passé plus qu'une journée
22 là-bas.

23 Q. [10:49:23] C'était à peu près quel jour ?

24 R. [10:49:26] Bon, je n'ai pas les dates.

25 Q. [10:49:30] D'accord.

26 Alors, Monsieur, je vais vous poser quelques questions sur un certain nombre de
27 personnes que vous avez pu croiser lors de la crise. D'accord ?

28 R. [10:49:51] Oui.

1 Q. [10:49:52] Est-ce que Patrice Kouassi est l'un de ceux que vous avez pu croiser
2 pendant la crise ?

3 R. [10:49:59] Patrick Kouassi ?

4 Q. [10:50:02] Patrice Kouassi.

5 R. [10:50:04] Non, c'est pas pendant la crise, après la crise. Après la crise. C'est
6 Patrick (*phon.*) Kouassi qui a... Ce que j'aurais appris, c'est Patrick (*phon.*) Kouassi
7 qui avait... qui était rentré en contact avec le capitaine Opokou (*phon.*) Nazaire
8 (*phon.*) et qui a... qui lui a demandé de chercher des gens pour aller... pour aller
9 désarmer les orgues de Staline qui étaient armées, où se trouvaient les obus, bien sûr,
10 pour aller extraire les obus. Voilà.

11 Patrick (*phon.*) Kouassi, moi-même, je le... c'est... je l'ai vu plus tard, quand tout est
12 rentré dans l'ordre, mais lui-même, je ne le connaissais pas.

13 Q. [10:50:45] D'accord.

14 Et vous êtes au BASA depuis quand, vous nous avez dit ?

15 R. [10:50:48] Moi, je suis affecté au... au BASA depuis 2006, je pense, en octobre, mais
16 la date précise, je n'ai pas. Mais détaché à San-Pédro.

17 Q. [10:50:59] D'accord.

18 Donc, pendant la crise, sauf à l'occasion que vous venez de nous décrire, vous n'avez
19 pas été en contact, même indirect, avec lui ?

20 R. [10:51:12] Non, jamais. Je ne le connais même pas. C'est après que je l'ai connu.

21 Q. [10:51:24] D'accord.

22 Alors, Kangouté...

23 R. [10:51:28] Oui.

24 Q. [10:51:29] ... il nous a dit que Kouassi, celui dont on parle, Patrice Kouassi, était un
25 responsable militaire du camp Ouattara basé à l'hôtel du Golf à qui lui, Kangouté,
26 donnait des informations sur le mouvement... sur les mouvements des troupes
27 gouvernementales et avec qui il avait décidé du sabotage d'un certain nombre de
28 véhicules du BASA. Est-ce que vous étiez au courant d'un quelconque sabotage ?

1 R. [10:52:02] Moi, Coulibaly, je n'en sais rien. Je ne suis pas au courant. Je ne savais
2 pas. Tout ça, c'est maintenant je l'apprends.

3 Q. [10:52:11] D'accord.

4 Vous-même, est-ce que vous avez saboté des véhicules et des armes ?

5 R. [10:52:17] Moi, Coulibaly, que Dieu m'en garde.

6 Q. [10:52:22] D'accord.

7 Alors, autre nom, Ouattara Babayi, vous l'avez croisé pendant la crise ?

8 R. [10:52:32] Babayi ?

9 Q. [10:52:36] Oui.

10 R. [10:52:37] Ouais, Babayi, c'est un élément du BASA.

11 Q. [10:52:41] Est-ce que... Alors, est-ce que vous étiez au courant d'autres activités
12 qu'il pouvait avoir à côté de ses activités de soldat ?

13 R. [10:52:49] Excusez-moi. Moi, Coulibaly, vraiment, je suis issu d'une famille
14 pauvre. Moi, tout ça là, je ne rentre pas dans... Moi-même, j'étais déjà sous l'effet des
15 trucs. On m'accusait de ceci, ceci, cela. Moi... Et puis j'allais chercher à fouiller que
16 nez de quelqu'un, qu'est-ce qu'il fait ? Moi-même-là, je me sauvais... je cherchais ma
17 peau. Je cherchais ma peau. Mettez-vous à ma place. En pleine crise, on te... t'accuse
18 de quelque chose. Tu vas chercher à savoir ce que lui, il fait, qu'est-ce que... qu'est-ce
19 que tu en cherches, ah ! Je suis venu dire seulement que la vérité ici.

20 Q. [10:53:29] Très bien.

21 Coulibaly Yaya, vous l'avez croisé ?

22 R. [10:53:39] Qui est Yaya ?

23 Q. [10:53:40] Soit vous l'avez croisé, soit vous ne l'avez pas croisé, vous ne... (*fin de*
24 *l'intervention inaudible*) ?

25 R. [10:53:43] Moi, je ne connais pas Yaya. Je ne sais pas si vous avez eu... d'autres
26 informations pour me... pour me rafraîchir la mémoire. Sinon, je ne connais pas
27 Yaya.

28 Q. [10:53:51] Très bien.

1 Traoré, surnommé Tracteur, qui était un conseiller de Ouattara, ça vous dit quelque
2 chose ?

3 R. [10:54:02] Jusqu'à présent même, Tracteur même, je suis en Côte d'Ivoire, je ne le
4 connais même pas, je ne peux pas l'indiquer à quelqu'un, mais son nom, j'entends. Je
5 ne peux pas indiquer à quelqu'un, « Tracteur », « Voici Tracteur ». Mais je sais qu'il
6 était FAFN, je ne peux pas l'indiquer à quelqu'un aujourd'hui.

7 Q. [10:54:19] Un capitaine de gendarmerie qui s'appelait Nicolas, qui était surnommé
8 Nico, qui était proche de Tracteur, ça vous dit quelque chose ?

9 R. [10:54:29] Vous avez dit ?

10 Q. [10:54:31] Un capitaine de gendarmerie qui s'appelait Nicolas et qui était
11 surnommé Nico.

12 R. [10:54:38] Bon, ça ne me dit rien. Je sais que je connais un certain Nicolas.
13 Aujourd'hui, il est commandant supérieur de la gendarmerie. Je ne sais pas si c'est
14 de lui qu'il s'agit. Si c'est de lui qu'il s'agit, il était chose... comme on appelle, lui,
15 j'entendais parler de son nom, parce qu'il était (*inaudible*) CCI ou bien quelque chose
16 dans le temps. Il était dans le CCI. Si c'est de lui qu'il s'agit, je... je... lui, j'ai entendu
17 parler de lui, je le voyais à la télévision, mais on n'avait pas de relation.

18 Q. [10:55:05] D'accord.

19 Alors, Kangouté Idrissa, nous venons d'en parler, est-ce que vous étiez au courant
20 des ses... de... d'autres activités qu'il pouvait avoir à côté de ses activités de soldat ?

21 R. [10:55:23] Excusez-moi. Moi, je suis quitté là, j'étais au BASA, là, je ne sortais pas.
22 J'étais au BASA, je dormais là, je mangeais là, je pissais là. Si tu me vois sortir du
23 BASA, je me rends au service, je quitte là-bas, je suis là. À part la mission d'Akakro
24 où je suis parti, là, donc, le reste-là, ça, je m'en fiche des autres. Moi, je me cherchais,
25 comme je vous ai dit. On m'accusait. Comment... (*rire du témoin*) Vraiment !

26 Q. [10:55:50] Diomandé Zoumana, vous l'avez croisé ?

27 R. [10:55:59] Diomandé Zoumana ?

28 Q. [10:56:06] Mm-hm.

- 1 R. [10:56:07] Zoum... ?
- 2 Q. [10:56:08] Zoumana ?
- 3 R. [10:56:09] Zoumana.
- 4 Q. [10:56:10] Mm-hm.
- 5 R. [10:56:11] Je sais qu'il y avait un Diomandé Zoumana au BASA, il était mon
- 6 instructeur au CA1, il aimait jouer au ballon. Et je ne sais pas si c'est lui. Je ne sais
- 7 pas si c'est lui. Lui, si c'est lui, je le connais.
- 8 Q. [10:56:21] Et pendant la crise, vous étiez en contact avec lui ?
- 9 R. [10:56:27] Mais on était dans le même camp, on causait, on faisait tout ensemble.
- 10 Q. [10:56:31] D'accord.
- 11 Karamoko Vakenan.
- 12 R. [10:56:36] Oui, il était au BASA.
- 13 Q. [10:56:36] Sékongo Maliki ?
- 14 R. [10:56:37] Sékongo Malik.
- 15 Q. [10:56:38] Malik.
- 16 R. [10:56:40] Oui, ce nom me dit quelque... Oui, il était au BASA aussi.
- 17 Q. [10:56:43] Konan Konan Gilbert.
- 18 R. [10:56:46] Oui, c'est ma classe, il était au BASA, on était en stage ensemble, on
- 19 faisait tout ensemble.
- 20 Q. [10:56:49] Le sergent Coulibaly Lanzéni (*phon.*), non ?
- 21 R. [10:56:58] Je n'ai aucune idée de lui.
- 22 Q. [10:57:01] Yian Sié (*phon.*), sergent du 1^{er} bataillon d'infanterie, ça vous dit quelque
- 23 chose ?
- 24 Alors, il faut que vous prononciez « non », comme ça on va pouvoir le marquer sur
- 25 le transcrit.
- 26 R. [10:57:12] Je vous dis non.
- 27 Q. [10:57:13] Non. Voilà, vous ne le connaissez pas.
- 28 Et le brigadier Krah, ça vous dit quelque chose ?

- 1 R. [10:57:22] Brigadier... ?
- 2 Q. [10:57:28] Krah, Krah.
- 3 R. [10:57:31] Non.
- 4 Q. [10:57:32] D'accord.
- 5 Est-ce que pour tous ceux que je viens de citer ou plutôt est-ce que...?
- 6 R. [10:57:34] Attendez, euh, Krah, Krah...
- 7 Q. [10:57:35] Oui.
- 8 R. [10:57:36] Il n'y a pas un autre nom ?
- 9 Q. [10:57:37] C'est ce que j'ai.
- 10 R. [10:57:40] Bon, bon, je ne sais pas, si j'ai bonne mémoire, il y a un Krah Konan,
- 11 Krah Konan qui était au BASA, il y a... ma classe qui s'appelle aussi... lui, il est... qui
- 12 était au 1^{er} bataillon, il s'appelait Krah... Krah Koné. Bon, je ne sais pas si... de qui il
- 13 s'agit au... au juste.
- 14 Q. [10:57:58] D'accord.
- 15 Est-ce que, à votre connaissance, certains de ceux que je viens de citer agissaient
- 16 pour l'hôtel du Golf ?
- 17 R. [10:58:07] Moi, je vous dis la vérité, rien que la vérité. Je n'en sais rien. Moi, je n'en
- 18 sais rien.
- 19 Q. [10:58:19] D'accord.
- 20 M^e ALTIT : [10:58:22] Monsieur le Président, je vois que l'heure tourne, j'en ai pour
- 21 moins d'un quart d'heure. Que fait-on ?
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:58:36] Nous allons faire
- 23 la pause et nous reviendrons à 11 h 30. Et il vous restera 15 minutes, après quoi, nous
- 24 donnerons la parole à l'autre équipe de défense.
- 25 Monsieur le témoin, nous allons faire la pause de 30 minutes. Vous pouvez vous
- 26 reposer. Nous reviendrons à 11 h 30.
- 27 M^{me} L'HUISSIER : [10:58:59] Veuillez vous lever.
- 28 (*L'audience est suspendue à 10 h 58*)

1 *(L'audience est reprise à 11 h 34)*

2 M^{me} L'HUISSIER : [11:34:00] Veuillez vous lever.

3 Veuillez vous asseoir.

4 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:34:28] Eh bien, bonjour à
6 nouveau, Monsieur le témoin.

7 Maître Altit... La Défense de M. Gbagbo va poursuivre son interrogatoire et, ensuite,
8 nous donnerons la parole à la Défense de M. Blé Goudé.

9 Maître Altit, vous avez la parole.

10 M^e ALTIT : [11:34:53] Merci, Monsieur le Président.

11 Q. [11:35:00] Alors, Monsieur le témoin, nous avons appris qu'un élément du BASA
12 qui obéissait aux ordres du Golf avait recruté des membres des éléments du
13 BASA — des membres du BASA — pour mener des actions pro-Ouattara à
14 l'intérieur du BASA. Est-ce que vous savez quoi que ce soit au sujet du recrutement
15 de telles personnes ?

16 R. [11:35:29] Moi, je ne suis pas au courant de quelque chose. Je vous ai dit... En tout
17 cas, moi, je suis chrétien, je suis venu ici dire ce que j'ai vu et ce que j'ai fait et ce que
18 j'ai vécu. Moi, je le répète encore une dernière... une fois de plus.

19 Q. [11:35:48] D'accord.

20 R. [11:35:50] Ceux qui faisaient... travaillaient dans l'ombre, ça, moi, je les connais
21 pas. Moi, j'avais... je... je vous rappelle que, moi-même, quand la crise 2002 est
22 tombée, moi, j'étais à Bouaké, j'ai déjà marché pour venir à Abidjan. Je... donc... je...
23 Mon village était à Katiola, à 25 kilomètres, je pouvais rejoindre. Pourquoi *(inaudible)*
24 où je vais. Moi, je le fais pas, je le fais pas. Quand je suis avec quelqu'un, je suis
25 honnête, je lui dis la vérité, j'aime pas le mensonge.

26 Q. [11:36:24] Ce que vous voulez dire, si je comprends bien c'est que, quand le coup
27 d'État de 2002 a eu lieu, vous avez marché de Bouaké ; c'est ça ?

28 R. [11:36:35] Bouaké-M'Bahiakro.

1 Q. [11:36:00] ... à (*inaudible*)...

2 R. [11:36:36] À M'Bahiakro, c'est là où on m'a mis dans un camion, je suis venu à...
3 Daoukro, Daoukro. On m'a mis dans un camion, je suis venu à Adzopé. À Adzopé,
4 je suis monté à Abidjan, j'ai rejoint le 1^{er} bataillon. Une semaine plus tard, c'est
5 nous-mêmes, on nous a envoyés, on était 75, on est allés libérer Daloa où je suis
6 resté, où j'ai eu une femme bété, j'ai fait deux enfants avec elle. Je ne suis pas
7 hypocrite, hein, je ne suis pas... moi, je suis... quand je travaille avec quelqu'un, je
8 suis net, clair, je dis la vérité, rien que la vérité.

9 Q. [11:37:05] D'accord.

10 Pour qu'on comprenne bien, hein, je vais reprendre juste un peu ce vous venez de
11 dire pour que ce soit bien clair pour l'enregistrement. Ce que vous dites, c'est que,
12 lors du coup d'État de... ou de l'attaque de 2002, vous avez préféré partir à pied à
13 Abidjan pour rejoindre votre unité plutôt... c'est...

14 R. [11:37:25] Excusez-moi.

15 Q. [11:37:27] Pardon.

16 R. [11:37:28] Je vais éclaircir quelque chose : je n'ai pas « préféré », les conditions
17 m'imposaient. C'est les conditions qui m'imposaient ; sinon, s'il y a voiture, pourquoi
18 ne pars pas en voiture sans marcher ? Soit il y a un problème d'argent ou bien il y a
19 pas voiture. C'est les conditions.

20 Q. [11:37:43] D'accord. D'accord.

21 Mais, en tout cas, vous avez préféré rejoindre votre unité, quels que soient les
22 moyens...

23 R. [11:37:49] Merci.

24 Q. [11:37:49] ... plutôt que de rejoindre les rebelles qui se trouvaient à côté. C'est ça
25 que vous dites ?

26 R. [11:37:55] Oui.

27 Q. [11:37:57] D'accord.

28 M^e ALTIT : [11:38:03] Alors, Monsieur le Président, est-ce qu'on peut passer en huis

1 clos partiel, s'il vous plaît ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:38:08] Bien sûr.

3 Passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 38)*

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 *(Passage en audience publique à 11 h 40)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:40:23] Nous sommes en audience publique,

8 Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:40:32] Maître Altit, c'est
10 à vous.

11 M^e ALTIT : [11:40:34]

12 Q. [11:40:35] Alors, Monsieur, nous avons aussi appris que toutes ces personnes dont
13 vous-même se réunissaient ou s'étaient réunies à plusieurs reprises pendant la crise,
14 pour discuter des mesures propres à contrecarrer les activités des FDS — pour
15 coordonner, si vous voulez, les actions anti-FDS — et qu'elles avaient reçu de
16 l'argent et des moyens de communication de la part du Golf pour mener à bien ces
17 actions anti-FDS.

18 R. [11:41:12] Euh...

19 Q. [11:41:12] Alors, que pouvez-vous... nous sommes désormais en audience
20 publique, que pouvez-vous nous dire là-dessus ?

21 R. [11:41:18] O.K. Moi, en Coulibaly Minafe Joseph, je le répète, je veux voir celui...
22 en face de moi, celui qui m'a donné de l'argent ou bien, de moins, je veux que vous...
23 que vous me l'envoyiez ici tout de suite. Il va me dire quand et quelle heure. Moi,
24 Coulibaly Minafe, je n'ai rien reçu de quelqu'un.

25 Q. [11:41:39] D'accord.

26 R. [11:41:40] Faudrait pas que les gens viennent vous raconter quoi que ce soit sur
27 ma dignité. Moi, je suis fier de moi. Je suis vrai Ivoirien, je suis fier, ma dignité
28 m'importe beaucoup.

1 Q. [11:41:55] D'accord.

2 Est-ce que vous faisiez partie des personnes qui ont espionné, à un moment
3 quelconque, pour le... le compte de l'hôtel du Golf ?

4 R. [11:42:02] Tout ça, je n'y suis pas.

5 Q. [11:42:08] Très bien.

6 R. [11:42:09] Excusez-moi. Écoutez : on m'a accusé, depuis lors, si j'étais dedans,
7 j'étais déjà mort. J'étais déjà mort puisqu'on qu'on me soupçonnait déjà depuis
8 Akakro, on dit je faisais comme... mais je suis venu. Quand on m'a mis en prison, je
9 suis sorti... j'étais au BASA, si je le faisais, j'étais déjà mort. Je ne serais pas vivant.
10 Vous aussi, comprenez que... les choses, quand même. Il faut dire que, pendant la
11 crise, c'était agité, hein. Si tu faisais des trucs comme ça, on t'attrapait, on te tuait.

12 Q. [11:42:48] Alors, je vais passer à un sujet un tout petit peu différent, mais c'est
13 pour que ce soit bien clair pour nous tous : vous avez dit... et vous m'arrêtez, si je me
14 trompe, hein... Tout à l'heure, je vous ai posé une question sur la clé de tir de l'orgue
15 de Staline ; vous vous souvenez ?

16 R. [11:43:04] Oui, oui, oui.

17 Q. [11:43:05] Alors, si j'ai ce bien compris — vous me dites, hein —, c'est vous qui
18 avez récupéré la clé de tir ; est-ce que j'ai bien compris, à un moment donné ?

19 R. [11:43:14] « Récupéré », c'est-à-dire ?

20 Q. [11:43:17] Ben, que vous avez pris la clé de tir, à un moment donné.

21 R. [11:43:20] Non, je n'ai pas récupéré, puisque la clé de tir était sur le véhicule
22 lorsque les gens... après le... oh, *I'm sorry*.

23 Après le bombardement du camp, tout le monde est parti, chacun s'est cherché et
24 après ils ont eu besoin des gens pour venir enlever les obus dans les *RLM, la clé
25 était dessus... toujours... restée sur la voiture. Il y avait deux RM, quand il fallait
26 enlever les obus. Moi, j'ai travaillé sur une où j'ai enlevé la clé, je l'ai jetée pour ne pas
27 que ça soit fonctionnel.

28 Q. [11:44:06] D'accord.

1 R. [11:44:08] C'est de ça je parle. Sinon, bon, l'autre, je n'ai pas travaillé là-dessus, je
2 ne sais pas si quelqu'un a pris la clé ou bien pas, où j'ai travaillé, en tout cas.

3 Q. [11:44:16] D'accord. C'est ça, ma question, exactement. Cette clé-là, vous l'avez
4 prise et dans le même mouvement, plus ou moins, vous l'avez jetée, c'est-à-dire,
5 vous l'avez pas gardée ?

6 R. [11:44:27] Non. Je veux même pas que cette arme soit fonctionnelle, à plus forte
7 raison.

8 Q. [11:44:29] Vous l'avez pas gardée, même une journée ?

9 R. [11:44:33] Non, non. Pas un instant.

10 Q. [11:44:36] Pas un instant. O.K.

11 Autre question, Monsieur : vous faites quoi, au... ces... aujourd'hui, enfin, ces
12 temps-ci, quelle est votre fonction ?

13 R. [11:44:51] Aujourd'hui ?

14 Q. [11:44:53] Oui, oui.

15 R. [11:44:54] Je suis au groupement ministériel des moyens généraux, je suis
16 adjudant de campagne.

17 Q. [11:45:03] Et où se trouve cette unité ?

18 R. [11:45:05] Je vous ai dit : au ministère de la Défense.

19 Q. [11:45:08] D'accord.

20 Qui est votre chef ?

21 R. [11:45:11] Le colonel Boblé Lambert.

22 Q. [11:45:19] D'accord.

23 Vous y êtes avec d'anciens du BASA ?

24 R. [11:45:23] Pegard est... Pegard est là-bas.

25 Q. [11:45:28] D'accord.

26 De quand date votre première rencontre avec les enquêteurs du Bureau du
27 Procureur ?

28 R. [11:45:36] Vous dites ?

1 Q. [11:45:39] De quand, à quelle date a eu lieu votre première rencontre avec les
2 enquêteurs du Bureau du Procureur ?

3 R. [11:45:48] Je... Je pense, si j'ai bonne mémoire, 2012, 2013, par là — 2012, 2013.
4 2012 ou 2013. Je pense c'est 2013. Bon, je n'ai pas une idée, mais je sais que c'est...

5 Q. [11:46:04] D'accord.

6 Est-ce qu'il y a eu plusieurs réunions avec les enquêteurs du Bureau du Procureur ?

7 R. [11:46:14] Plusieurs réunions, c'est-à-dire ?

8 Q. [11:46:16] C'est-à-dire est-ce qu'il y a plusieurs fois où vous les avez rencontrés ?

9 R. [11:46:19] Bureau du Procureur ? Non, ils sont venus une première fois.
10 Moi-même, j'étais surpris. Et ils m'ont dit que je suis convoqué au tribunal militaire.

11 Q. [11:46:29] Attendez deux secondes, parce qu'il y a peut-être un petit malentendu.
12 Je vous parle ici du Bureau du Procureur de la CPI.

13 R. [11:46:38] Ah, oui, c'est... Oui, c'est de ça je vous parle. Mais... hein. C'est de ça je...
14 j'en viens.

15 Q. [11:46:43] D'accord.

16 R. [11:46:44] Voilà.

17 Q. [11:46:45] Alors, dites-nous. Donc, ils vous ont dit que vous étiez convoqué au
18 tribunal militaire.

19 R. [11:46:51] Je viens, je viens là-bas. Voilà.

20 J'ai reçu un message conforme que j'étais convoqué au... au tribunal militaire. Arrivé
21 là-bas, ils m'ont présenté des gens qui... Eux, ils m'ont dit qu'ils sont de la Cour,
22 qu'ils voulaient savoir ce qui s'est passé, est-ce que je... je pouvais les aider pour
23 avoir des renseignements. J'ai dit : de ma part, oui. Ce que je sais, je peux leur
24 donner.

25 Q. [11:47:20] D'accord.

26 Ça, c'était la première fois, n'est-ce pas ?

27 R. [11:47:23] La première fois. Ils sont... Ils sont... Après, ils sont partis, on n'a pas
28 discuté ce jour-là, on n'a même pas causé. Après cet entretien, ils sont partis. Ils sont

1 revenus après. Et puis ils ont fait un autre message pour me convoquer.

2 Q. [11:47:41] Un message à qui ?

3 R. [11:47:44] Au commandant d'unité où je... j'appartenais. À ce moment, j'étais
4 retourné au BASA. Donc, c'est au BASA on a adressé le message.

5 Q. [11:47:52] D'accord.

6 R. [11:47:53] Alors, ils m'ont convoqué une deuxième fois. Je pense, c'est là j'ai eu à
7 raconter tout ce que vous avez vu. Voilà.

8 Q. [11:48:01] D'accord.

9 Et est-ce qu'il y a eu... est-ce qu'il y a eu une troisième fois ?

10 R. [11:48:06] Troisième fois où ils m'ont entendu ?

11 Q. [11:48:13] Oui.

12 R. [11:48:14] Non, il ne m'ont pas entendu une troisième fois. Je pense que certains
13 m'appelaient : comment je vais, est-ce que je suis là, où j'étais, pour savoir où j'étais.
14 Voilà. Et puis, maintenant, cette année, ils sont allés me croiser, ils... ils m'ont dit
15 que : « est-ce que j'étais susceptible de venir témoigner ? » Tout ça. Est-ce que
16 j'avais... Ce que... Ce que j'avais parlé. J'ai dit : si ça ne gênait pas, j'allais venir.

17 Q. [11:48:42] D'accord.

18 Alors, quand ils vous ont demandé : est-ce que vous... est-ce que vous vouliez venir,
19 est-ce que vous étiez susceptible de parler, et cetera, et cetera, ça, c'était quand ?
20 C'était une autre... c'était par téléphone, c'était une autre réunion, c'était...?

21 R. [11:48:56] Oui, une... une rencontre.

22 Q. [11:48:58] Donc, il y a eu trois rencontres en tout.

23 R. [11:49:02] Oui.

24 Q. [11:49:02] D'accord.

25 C'était quand la dernière rencontre ?

26 R. [11:49:06] Il n'y a pas eu trois rencontres. Je pense que, tout dernièrement, ils sont
27 partis pour dire : bon, est-ce que... pour voir est-ce que j'avais désisté, une quatrième
28 fois, si j'avais désisté. Je leur ai fait part pour dire que... J'ai parlé à mon papa, mon

1 papa n'était pas d'accord. C'est mon oncle, parce c'est à mon oncle que mon papa m'a
2 confié — mon oncle. En Afrique, c'est comme ça. C'est lui qui connaît un peu. Mon
3 papa, c'est un paysan, lui ne connaît pas ce qui est papier, tout, tout, tout. Donc, c'est
4 mon oncle. Il a dit : quand il y un problème, c'est à mon oncle.... Donc, mon oncle est
5 allé lui expliquer un peu ce qui devait se passer. Lui n'a pas voulu. Donc, ils m'ont
6 appelé, ils m'ont dit : Non. Je... J'ai fait cas de cela. J'ai fait cas de ça. Ils m'ont dit :
7 « Non, vraiment, tu as dit... » Chose, quand il fallait quand même venir. Tant, tant,
8 tant, tant.

9 Et puis j'en ai parlé à ma femme. Elle m'a dit : « Mais c'est au début, tu as... il fallait
10 dire non, que, maintenant, tu dis non pourquoi ? Ils se sont investis, ils ont compté
11 sur tout. Il faut dire ce que tu as... tu as eu... as vécu. C'est tout. Donc, il faut aller. »
12 Donc, j'ai eu le courage de ma femme, je suis venu.

13 Q. [11:50:12] D'accord.

14 Si j'ai bien compris, vous avez dit « dernièrement », c'était quand à peu près, ça, ce...
15 ce... ces contacts-là, les derniers contacts ?

16 R. [11:50:24] Bon...

17 Q. [11:50:25] À peu près. Il y a un mois, deux mois, trois jours, deux ans ? C'était
18 quand ?

19 R. [11:50:32] Bon, je pense que je... ça peut parler d'un mois ou deux mois... deux
20 mois. Je ne me souviens pas, mais je sais qu'il n'y a pas trop longtemps de cela.

21 Q. [11:50:41] D'accord.

22 Est-ce que vous avez informé votre hiérarchie du fait que vous veniez ici ?

23 R. [11:50:51] C'est le ministre même de la Défense qui m'a signé un ordre de mission.

24 Q. [11:50:57] D'accord.

25 Il vous a signé un ordre de mission pour venir ici ?

26 R. [11:51:02] Oui.

27 Q. [11:51:04] D'accord.

28 Quand vous avez rencontré les... les enquêteurs du Bureau du Procureur de cette

1 Cour, hein, est-ce qu'il y avait des représentants de la hiérarchie militaire ou des...
2 des Ivoiriens, disons, qui étaient là ?

3 R. [11:51:15] Non. Non. Toujours, quand ils faisaient les messages, je leur ai dit : bon,
4 moi-même, bon, c'est des trucs qui sont un peu sensibles. Tu sais... Vous savez que la
5 sécurité en Côte d'Ivoire, bon, c'est un peu sensible, quoi. Moi, j'avais préféré que
6 s'ils viennent me croiser, de ne pas faire... faire des messages, les gens vont savoir,
7 parce que, moi, ça y va aussi de ma sécurité. Je ne sais pas qui peut se lever contre
8 moi. Moi, je... en tout cas, j'ai peur. (*Inaudible*) Comme je connais mon numéro, ils
9 pouvaient m'appeler s'il y a quelque chose, je pouvais faire... je pouvais leur dire
10 « oui » ou « non ». Voilà.

11 Q. [11:51:50] D'accord.

12 Est-ce qu'on vous a fait des promesses pour vous encourager à coopérer avec le
13 Bureau du Procureur ?

14 R. [11:52:01] Non, jamais. Pas de promesse.

15 Q. [11:52:05] Pas la promesse que vous ne... ne seriez pas poursuivi, par exemple ?
16 Personne ne vous a dit : « Si vous coopérez avec le Bureau du Procureur, vous ne
17 serez pas poursuivi » ?

18 R. [11:52:12] Oui, en tout cas, ils m'ont dit que je ne serai pas poursuivi, ma sécurité
19 sera garantie. Là, ils m'ont dit ça. Voilà. Bon, quand je prends une promesse, je
20 pensais à l'argent ou autre. Sinon, ils m'ont parlé de ma sécurité. En tout cas, ils
21 m'ont parlé de ma sécurité.

22 Q. [11:52:27] D'accord.

23 Est-ce que vous savez pourquoi vous n'avez pas été convoqué et... dans le cadre de
24 la... de la procédure ivoirienne dont nous parlions tout à l'heure, qui a abouti à
25 l'acquittement de... de Kamanan ? Est-ce que vous savez pourquoi vous étiez pas...
26 personne ne s'intéressait à vous dans le cadre de cette procédure ?

27 R. [11:52:55] Bon, je ne sais pas, je ne sais pas.

28 Q. [11:52:57] D'accord.

1 Monsieur le témoin, je vous remercie de votre coopération.

2 R. [11:53:10] Merci.

3 M^e ALTIT : [11:53:11] Monsieur le Président, Madame, Monsieur, ceci conclut
4 l'interrogatoire du témoin par la Défense de Laurent Gbagbo.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:53:21] Je vous remercie.

6 Je donne à présent la parole à l'équipe de défense de M. Blé Goudé.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:53:32] Monsieur le Président, c'est M. Zokou qui
8 mènera l'interrogatoire pour le compte de notre équipe.

9 Je vous remercie.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:53:40] Merci beaucoup,
11 Maître Knoops.

12 Je donne, donc, la parole à M^e Zokou.

13 M^e ZOKOU : [11:53:48] Bonjour, Mesdames et Messieurs de la Cour.

14 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

15 PAR M^e ZOKOU : [11:53:52]

16 Q. [11:54:23] Bonjour, Monsieur le témoin.

17 R. [11:54:25] Bonjour.

18 Q. [11:54:26] Je me présente : Je suis Maître Zokou Seri, avocat au barreau de
19 Bruxelles et membre de l'équipe de défense de M. Charles Blé Goudé, ici, derrière
20 vous. Je suis également Ivoirien, comme vous.

21 R. [11:54:44] Merci. Content de vous voir.

22 Q. [11:54:47] Également.

23 Monsieur le témoin, nous avons besoin de quelques précisions. Et je vous inviterais
24 donc à... à être concis, précis, comme moi-même je vais essayer de l'être. Ainsi, vous
25 serez libéré plus tôt.

26 R. [11:55:05] Merci.

27 Q. [11:55:06] Alors, Monsieur le témoin, hier, dans votre audition par le Procureur, le
28 Bureau du Procureur vous avait demandé si du personnel qui était attendu au BASA

1 était arrivé. Et à cette question, vous avez répondu qu'effectivement il y en a eu. Et je
2 vais, pour la précision, vous citer.

3 Il s'agit donc du *transcript* en temps réel d'hier, à la page 54. Et il s'agit des
4 lignes 1 à 7.

5 Et la question initiale, c'est : « Est-ce que ça s'est passé, est-ce que le personnel a
6 rejoint le BASA ? » Et dans votre réponse, vous dites précisément ceci : « Oui, je
7 pense, beaucoup même, des milliers. » Sommes-nous d'accord là-dessus, Monsieur le
8 témoin ?

9 R. [11:56:11] J'ai dit des centaines.

10 Q. [11:56:14] Ici, nous avons « des milliers », et c'est ce que vous avez déclaré.

11 R. [11:56:19] J'ai dit « des centaines », je ne peux pas vous dire le nombre que j'ai dit.
12 Bon, j'ignorais le nombre, qu'ils étaient beaucoup. Des centaines, j'ai parlé des
13 centaines, pas des milliers. Rectification.

14 Q. [11:56:33] Conformément, donc...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:56:35] Un instant.
16 Monsieur MacDonald.

17 M. MacDONALD (interprétation) : [11:56:38] Effectivement, Monsieur le Président,
18 je pense qu'il y a une erreur dans la transcription. C'est ce que le témoin a bel et bien
19 dit, il a parlé de centaines et non pas de milliers. Et cela peut être vérifié sur
20 l'enregistrement sonore.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:56:54] Effectivement, il y
22 aura une vérification sonore.

23 M^e ZOKOU : [11:56:58] Eh bien, moi, je me fie à ce que j'ai là, dans mon *transcript*. Et
24 le témoin a parlé de milliers et également, plus tard, de centaines, quoi qu'il en soit.

25 Q. [11:57:06] Cela dit, ce qui me permet, donc, d'inviter le témoin à me dire si ces
26 personnes qu'il appelle « des centaines », si ces personnes étaient dans le camp en
27 permanence ou est-ce qu'elles se succédaient dans le camp ? Venaient-elles ou
28 partaient-elles ?

1 R. [11:57:35] O.K. Je voudrais d'abord dire que j'ai toujours parlé de centaines, parce
2 que dans ma déposition, j'ai parlé de ça, des centaines toujours. J'ai parlé de
3 centaines. Maintenant, quant à est-ce que le... les personnels qui étaient recrutés
4 venaient, partaient : non, ils étaient là... quand ils sont venus, ils étaient là pour... et
5 puis on « les » apprenait à tirer rapidement et puis on les mettait de service. Et
6 quand ils quittaient le service, ils étaient sur place.

7 Q. [11:58:11] Alors, ces centaines de personnes, admettons-le, même, est-ce que vous
8 avez pu procéder à un décompte de ces personnes... lesdites personnes ; et si oui, par
9 quel moyen ?

10 R. [11:58:32] Décompte, c'est-à-dire le nombre ? Non, je vous ai dit, je ne peux pas
11 vous dire un nombre, parce qu'ils étaient des centaines. Ça dépassait 200, 300. Je... Je
12 ne peux pas vous dire un chiffre, parce que je n'ai pas été un instant au contact avec
13 eux.

14 Q. [11:58:58] Monsieur le témoin, le BASA en lui-même, combien d'hommes
15 comporte-t-il ?

16 R. [11:59:08] Je ne connais pas le nombre, mais nous étions beaucoup, parce que moi,
17 je vous ai dit que je suis arrivé en faveur de ma spécialisation après le CA1 en 2006 ;
18 sinon, j'étais du premier bataillon. C'est du 1^{er} bataillon, je suis allé à Daloa ; à Daloa,
19 pour la mission. Je suis quitté pour venir faire mon stage et puis, après l'admission,
20 je suis... on m'a... au... au lieu de retourner à Daloa, on m'a envoyé à San Pedro.
21 Donc, je ne me suis pas assis un instant, même en temps libre réel même, au BASA
22 comme ça. Donc, je ne peux pas savoir le nombre. Même si j'étais... Ce nombre
23 même, c'est au chef que... de connaître. C'est ça.

24 Q. [11:59:55] Et les cantonnements, les cantonnements du BASA...

25 R. [11:59:59] Ouais.

26 Q. [12:00:00] ... combien de personnes pouvaient-ils accueillir ?

27 R. [12:00:05] Cantonnement, c'est-à-dire ? Soyez précis, soyez concis.

28 Q. [12:00:10] L'espace qu'occupe le BASA pour accueillir du personnel et notamment

1 les militaires comme vous, les dortoirs, et cetera ?

2 R. [12:00:19] Au... Au... Au BASA, nous avons deux bâtiments, deux bâtiments. Et
3 puis il y avait un en construction, qui était sous forme de... ils avaient commencé en
4 étage, qui était en construction. Voilà. Sinon, les... ce qui était fonctionnel, il y avait
5 deux bâtiments : et le PC plus le foyer qui était jumelé... chose qu'on appelle... au
6 magasin d'armes. Il y avait le garage qui était là, il y avait le réfectoire, il y avait le
7 garage fermé. Voilà tout ce qui était là.

8 Q. [12:01:06] Alors, au vu de cette description, approximativement, vous pouvez
9 nous dire combien de personnes pouvaient être abritées par ce camp ?

10 R. [12:01:13] Écoutez, je ne peux pas vous dire combien de personnes, parce que les
11 chambres que nous avons... les cadres ne dormaient pas là, hein. Les cadres ne
12 dormaient pas là. Même... C'est... Les stagiaires mêmes que nous étions, on était
13 censés dormir là, mais certains rentraient chez eux, puisque le stage était arrêté un
14 moment, chacun vient, s'il n'est pas de service, le soir, il rentre chez lui. Mais moi,
15 comme moi... chez moi était à Daloa, moi, j'y restais tout le temps. C'est ce que je
16 vous ai dit.

17 Q. [12:01:51] Et à l'inverse, donc, de ces personnes qui rentraient chez elles, les... le
18 personnel que vous évaluez donc à plusieurs centaines de personnes, eux, comme
19 vous l'avez dit, étaient à demeure ; on est bien d'accord ?

20 R. [12:02:10] Mais oui, quand ils ont eu à recruter ces personnes, ils ne pouvaient pas
21 contenir... certains dormaient dans les abris, parce qu'ils étaient en formation et puis
22 c'est sûr... on le prend quand il sait faire... tirer déjà, on le prend, on le met de
23 service. Quand il revient, il rejoint le groupe. En formation... En formation, les
24 recrues mêmes, il faut dire que vous ne dormez pas, vous n'avez pas de dortoir.
25 Votre dortoir, c'est le bureau. Dans l'armée, c'est comme ça. Je ne sais pas... Comme
26 vous n'êtes pas militaire comme moi, vous ne pouvez pas comprendre. Mais, moi, je
27 sais que, à l'EFA, quand j'ai été recruté... j'ai été recruté... j'ai été formé à l'EFA de
28 Bouaké, je n'ai dormi... je ne dormais pas dans... dans une chambre. Mais le

1 Président sait beaucoup, le Président Gbagbo, lui-même, il a été militaire, il en sait
2 beaucoup.

3 Q. [12:03:07] Il est vrai que je ne suis pas un militaire, mais j'ai l'honneur d'appartenir
4 à une famille où il y a pas mal de corps habillés... *(fin de l'intervention inaudible)*.

5 R. [12:03:16] Bon, d'accord.

6 Q. [12:03:17] Donc, on est quand même... *(fin de l'intervention inaudible)*.

7 R. [12:03:19] D'accord. O.K. Donc, vous en savez plus.

8 Q. [12:03:21] Je vais revenir sur, donc, les... les fameux... le fameux personnel-là dont
9 vous avez parlé.

10 R. [12:03:34] Oui, allez-y.

11 Q. [12:03:36] Et ce personnel, avez-vous pu identifier un certain nombre... avez-vous
12 pu identifier un certain nombre d'entre eux ? Avez-vous pu... Pouvez-vous me dire,
13 par exemple, citer le nom de l'un ou l'autre ?

14 R. [12:04:01] Vous me demandez...

15 Q. [12:04:04] Au moins deux.

16 R. [12:04:05] Vous me demandez des plus difficiles. Que des gens qui sont arrivés, tu
17 n'es pas en contact avec eux, comment tu peux les connaître, tu peux citer un nom ?
18 Mais je sais, moi, je te le dis, j'ai vécu les faits. Moi, je ne peux pas te mentir. Il
19 faudrait que la vérité soit dite, il faudrait que, où il y a eu des erreurs, chacun le
20 sache, qu'il y a eu des erreurs. Moi, je te le dis : il y a eu des recrues. Tu es mon frère
21 ivoirien, je sais que, peut-être, tu n'étais pas là-bas, mais, peut-être, tu vas prendre
22 n'importe qui, il va te dire qu'il y a eu... il y en a eu, qu'il soit de l'Ouest, qu'il soit du
23 Nord, de l'Est, du Sud, il va te dire qu'il y en a eu. S'il était militaire à ce moment-là,
24 il va te dire qu'il y en a eu, s'il dit seulement la vérité, parce qu'il faut une... il
25 faudrait qu'il soit honnête, d'ailleurs.

26 Q. [12:05:00] Donc, vous dites que vous n'aviez pas de contact avec ces personnes,
27 que vous n'êtes pas en mesure d'en citer un ou deux ; dans quelle mesure
28 parvenez-vous à affirmer la provenance de ces recrues ?

1 R. [12:05:18] Écoutez, moi-même, j'étais là, j'étais là. Comment je peux dire... des gens
2 qui sont arrivés devant moi, tu vas me dire comment je peux affirmer leur arrivée ?

3 Ah ! Vraiment ! (*Rires du témoin*)

4 Q. [12:05:35] On ne s'est pas compris.

5 R. O.K.

6 Q. [12:05:38] Ces personnes-là...

7 R. [12:05:39] Oui.

8 Q. [12:05:40] ... venaient d'où ? Comment sont-elles arrivées là ?

9 R. [12:05:43] Bon, moi, je ne sais pas d'où ils venaient, mais je pense que, après le
10 recrutement, moi, ce que je sais, après le recrutement qui... le rassemblement qui se
11 fait, je pense, c'est à l'état-major où ils allaient se faire recenser et puis on les...
12 convoyait dans les différents camps. C'est à l'état-major ça se passait.

13 Q. [12:06:18] Et pouvez-vous nous dire les dates auxquelles cela s'est passé, comme
14 vous dites, à l'état-major ?

15 R. [12:06:26] C'est dans le mois de mars, c'est dans le mois de mars il y a eu ces...
16 ces... ces gens-là sont arrivés, mais je ne peux pas vous dire une date précise. Je sais
17 que c'est dans le mois de mars. Ce que je sais, dans le mois de mars.

18 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

19 Q. [12:07:24] Donc, Monsieur le témoin, si j'ai bien compris, vous ne pouvez pas
20 préciser la date de l'enrôlement ni les conditions d'enrôlement de ces personnes ; on
21 est d'accord ?

22 R. [12:07:35] La date, ça, je pense que suite... il y a eu une déclaration de... que Blé
23 Goudé avait faite où il a demandé aux jeunes... je sais que c'est suite à ça les gens
24 sont allés se faire enrôler pour rentrer dans l'armée. Je pense que tout est passé à la
25 télévision. Lui-même, il est là, il sait que... il en est conscient.

26 Q. [12:08:04] Comme c'est à vous que je pose la question, c'est à vous de me dire à
27 quelle date il aurait lancé cet appel.

28 R. [12:08:11] Je vous ai dit que...

1 Q. [12:08:13] Vous n'êtes pas obligé de dire oui, que vous le savez.

2 R. [12:08:17] Je vous ai dit que je ne sais pas.

3 Q. [12:08:18] D'accord.

4 R. [12:08:19] Je reviens encore plusieurs fois, vous revenez encore.

5 Q. [12:08:23] Merci, merci.

6 Voilà. Monsieur le témoin, je vais également vous demander des précisions sur la
7 question de la somme d'argent qui était par-devers vous.

8 R. [12:08:55] Merci.

9 Q. [12:08:56] On est bien d'accord que vous avez déclaré que cette somme a été
10 retirée par Orange Money ; c'est bien cela ?

11 R. [12:09:05] Oui.

12 Q. [12:09:09] Pourriez-vous me dire et dire à cette Chambre le montant précis...

13 R. [12:09:12] J'ai dit 400...

14 Q. [12:09:13] ... qui vous avait été envoyé ?

15 R. [12:09:16] Bon, j'ai dit 425 000 qui m'a été... que j'avais chez moi... 425 000 que
16 j'avais sur moi. Mais la moto même, je l'ai vendue à 465 000. Donc, ma femme avait...
17 je lui ai dit de prendre... de payer les frais et de... de prendre quelque chose dedans.
18 Même le casque, actuellement, même le casque, j'ai le casque à la maison, le casque
19 de la moto. La moto a été vendue sans le casque. J'ai le casque à la maison. C'est un
20 casque rouge, il est encore chez moi, à la maison.

21 Q. [12:09:56] Donc... Donc, les 425 000 sont issus de la somme initiale que vous avez
22 reçue qui est donc de...?

23 R. [12:10:19] C'est 425 000.

24 Q. [12:10:30] Alors, pour la clarté des choses et pour permettre à la Chambre de
25 comprendre, est-ce que vous voulez m'expliquer et expliquer à cette auguste
26 assemblée comment s'opère le mécanisme par lequel vous avez reçu cet argent ?
27 Est-ce que vous pouvez expliquer ?

28 R. [12:10:49] Je... J'ai déjà parlé de ça ici. Je pense que j'étais en communication...

1 quand le maçon me harcelait, quand il a dit : « Envoie-moi son... mon argent, mon
2 argent », je n'avais pas d'autre moyen, parce que, d'abord, que je précise ici, j'ai...
3 quand... moi-même, j'avais un compte, je faisais... je mettais 50 000 francs chaque fin
4 du mois, puis j'avais atteint la somme de 400... 4 millions. Donc, j'ai pris *sur moi
5 d'acheter un terrain à Daloa. Le gars m'a vendu... Le chef... de Lobia (*phon.*) m'a
6 vendu le terrain à 1 million. Il m'a dit de lui donner 800 000 et, dans quatre mois,
7 j'aurais le titre... il va faire les papiers, faire la mutation à mon nom. Et là, je lui ai
8 donné les 800 000. Et le terrain qu'il m'a montré, les papiers, le terrain même, je suis
9 allé, c'était en décembre. Je suis arrivé en mars. J'ai vu que les quatre mois, ils étaient
10 arrivés, j'arrive, quelqu'un a déjà construit là-dessus. Je lui demande : est-ce qu'il a
11 pu faire les papiers ? Il me dit : « Non », tant, ceci, cela. Jusqu'à présent même,
12 l'argent est encore sur lui. Donc, je lui ai dit de me restituer cet argent. Il n'a pas pu
13 me restituer.

14 Donc, j'ai mon beau Kogpa (*phon.*) qui est à San Pedro, jusqu'à lui-même, il a
15 construit là-bas. C'est lui qui m'a aidé à avoir un autre terrain à San Pedro et qu'on a
16 commencé... j'ai retiré le reste de l'argent, j'ai commencé à travailler jusqu'à ce que je
17 vienne en stage.

18 Donc, je devais au maçon. Donc, je me suis dit que, avec la pression que j'allais
19 mettre sur le chef du village, il allait me donner l'argent, je pourrais rembourser
20 là-bas. Bon, la pression était telle que mon beau a dit : « Bon, il faut tout faire pour
21 donner l'argent. ».

22 Pour mon honnêteté, j'ai décidé de vendre ma moto pour rembourser l'argent. Et que
23 j'étais déjà en stage, c'est... à ce moment-là. Puisque les coups de fil venaient de
24 partout, le gars avait besoin de son argent, ceci, cela. Donc, j'ai décidé de vendre ma
25 moto.

26 Mais je vous précise que le chef du village de Lobia (*phon.*), d'ailleurs, il ne m'a pas
27 encore donné mon argent. J'ai même... En 2013, j'ai même poursuivi cette affaire.
28 Quand c'est arrivé devant le procureur, le procureur a dit : « Ah ! C'est trop sensible,

1 je ne peux pas mettre un chef de village en prison. » Mes 800 000 sont encore là-bas.

2 Q. [12:13:35] Merci, Monsieur le témoin, pour ces explications, mais, effectivement, je
3 ne suis pas de Daloa ; sinon, je ne peux rien faire pour vous.

4 R. [12:13:46] Mais tu es... tu es mon frère ivoirien, tu es avocat, tu peux m'aider. Ah,
5 oui ! Si tu veux que la justice soit faite, pour nous sommes là pour que les
6 responsabilités soient situées, pourquoi ne pas m'aider ? Vous me dites « je ne suis
7 pas de Daloa ». C'est quelle vérité vous cherchez, alors ?

8 Q. [12:14:08] Je vous remercie. Ne vous inquiétez pas. Le message est passé.

9 R. [12:14:13] Je m'inquiète, parce que de ta réponse déjà.

10 Q. [12:14:17] Le message est passé en Côte d'Ivoire. Donc, voilà, ne vous inquiétez.
11 Tout... Tout le monde le sait et le chef va faire ce qu'il faut.

12 Alors, Monsieur le témoin, pour revenir à cette somme d'argent, si la Chambre, et
13 par le biais de la Défense notamment ou en usant de ses pouvoirs, demandait de
14 fournir les éléments, notamment le numéro ou les numéros qui ont servi à cette
15 transaction, seriez-vous en mesure de le faire ?

16 M. MacDONALD (interprétation) : [12:14:54] S'il vous plaît ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:14:55] On pourrait,
18 peut-être, avoir la fin de la question d'abord. Je ne sais pas du tout.

19 M. MacDONALD (interprétation) : [12:15:02] Mais la question est terminé, je la
20 connais.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:15:05] Vous la
22 connaissez peut-être, mais, en tout cas, elle n'est pas terminée, elle n'est pas encore
23 au compte rendu. Alors, s'il vous plaît, Maître Zokou, terminez votre question.

24 M^e ZOKOU : [12:15:17] Merci, Monsieur le Président.

25 Q. [12:15:20] Je demandais au témoin s'il était invité à fournir les données relatives à
26 cette transaction, notamment les numéros de téléphone qui ont servi au transfert
27 Orange Money, est-ce qu'il serait en mesure de le faire, est-ce qu'il s'y engageait ?
28 Voilà ma question.

1 Je ne sais pas pourquoi le Procureur se lève, peut-être qu'on va le savoir maintenant.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:15:46] Monsieur
3 MacDonald.

4 M. MacDONALD (interprétation) : [12:15:48] Mais où est la pertinence, tout
5 d'abord ? Et, ensuite, j'ajouterai une chose. Évidemment, la crédibilité, c'est
6 important, mais sur des points marginaux, ça devient totalement non pertinent. Ce
7 qui nous intéresse, ce sont les faits essentiels. Il ne sert à rien de donner ce type
8 d'information.

9 Et, de toute façon, si la Chambre autorisait tout cela, je pense que les informations
10 données devraient être données à huis clos partiel, parce qu'on n'est pas en train de
11 parler de... d'un... d'un casier judiciaire ou quoi que ce soit. Ça n'a vraiment pas
12 grand-chose à voir avec les questions qui nous intéressent.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:16:39] Je suis d'accord,
14 cela n'a aucune pertinence par rapport à l'affaire, donc, je n'autorise pas la question.
15 Poursuivez.

16 M^e ZOKOU : [12:16:50] Monsieur le Président, je... je vous comprends. Mais je suis
17 en mesure d'expliquer la pertinence et je vais terminer là-dessus sur un point qui est
18 important. Donc, si le témoin peut se retirer une minute, je vais vous expliquer. C'est
19 très important.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:17:07] Non, mais la... la
21 décision est prise. C'est trop tard, c'est fait.

22 Poursuivez votre interrogatoire.

23 M^e ZOKOU : [12:17:18] Bon, je vais expliquer, Monsieur le Président, je...

24 M. N'DRY : [12:17:22] Une correction, juste....

25 M^e ZOKOU : [12:17:29] Je peux expliquer devant le témoin si vous le voulez, comme
26 ça...

27 M. N'DRY : Maître Zokou...

28 Monsieur le Président, juste une correction sur le *transcript*, avant que Maître Zokou

1 ne commence, si vous permettez.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:17:38] Allez-y.

3 M. N'DRY : [12:17:42] Juste une correction.

4 Alors, je suis... je... je lis le *transcript* en français et en anglais, et à la page 60 du
5 *transcript* français, en ce qui concerne, donc, la réponse donnée par le témoin
6 page 60, ligne 12, il dit : « Bon, j'ai dit 425 000 qui m'avaient... » et à la ligne donc, 13,
7 il dit : « Mais la moto même, je l'ai vendue à 465 000. » Donc, 465 000, donc.

8 Dans le *transcript* français... euh, anglais, plutôt, de ce jour toujours : page 56,
9 lignes 10 à 11, il est écrit plutôt « 400 *and something* » donc, si je comprends bien, ça
10 veut dire « 400 et quelque chose... et quelques ». C'est juste la précision, il a dit
11 « 465 000 », ce n'est pas tout à fait la même chose. « 400 *and something* », mais en
12 français, c'est plus précis, c'est « 465 000 ».

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:19:10]

14 Q. [12:19:14] Alors, Monsieur le témoin, quel a été le prix de la moto exactement ?

15 R. [12:19:21] Je l'ai vendue à 465 000... 465 000, mais l'argent que j'ai pu avoir, parce
16 que j'avais demandé à Madame de m'envoyer par Orange Money, elle a payé les
17 frais et puis, elle-même, elle devait prendre quelque chose pour faire quelque chose,
18 donc... ce que j'ai... j'ai pu retirer, c'était 425 000 qui étaient sur moi.

19 Q. [12:19:45] Et c'était quand ? Pouvez-vous nous dire quand c'était, à quel moment ?

20 R. [12:19:51] Quand j'ai retiré l'argent, j'étais... c'est... j'étais à Akakro. C'est un
21 élément de la GMM (*phon.*) qui... qui était là-bas qui a fait le retrait pour moi.

22 Q. [12:20:03] Oui, mais pouvez-vous donner le mois, l'année ?

23 R. [12:20:10] Je pense que c'est... c'est en novembre.

24 Q. [12:20:15] Novembre de quelle année ?

25 R. [12:20:18] 2010... chose... oui, 2010.

26 Q. [12:20:22] O.K.

27 R. [12:20:23] 2010.

28 Q. [12:20:25] Merci beaucoup.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:20:29] Maître Zokou.

2 M^e ZOKOU : [12:20:36] Monsieur le Président, j'ai bien compris votre décision, donc,
3 je ne vais pas m'étendre plus longtemps, mais j'ai... je vais conclure là-dessus à la
4 suite de ce que vous venez de dire, parce que, là, j'ai besoin d'une précision. Je ne
5 sais pas si c'est moi qui ai mal compris votre question : le témoin viendrait-il de
6 dire... disons la réponse, que c'est en novembre que cet argent... il a disposé de cet
7 argent ?

8 R. [12:21:09] Mm-hm.

9 Q. [12:30:00] D'accord.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:21:12] Ma question était :
11 « À quel moment avez-vous vendu la moto ? » Je n'ai pas demandé quand est-ce
12 qu'il a reçu l'argent. La question était : « Quand avez-vous vendu la moto ? » et la
13 réponse était cela.

14 Q. [12:21:27] Est-ce que vous avez reçu l'argent tout de suite après la vente de la
15 moto ou est-ce... ou est-ce que vous avez attendu ?

16 R. [12:21:35] Oui, tout cela, j'étais à... chose, comment on appelle... quand ils ont
17 réussi à vendre la moto, une... je n'ai... je n'ai pas duré, j'ai eu l'argent. J'étais à
18 Akakro.

19 Q. [12:21:47] Très bien.

20 M^e ZOKOU : [12:21:55]

21 Q. [12:21:58] O.K.

22 Monsieur le témoin, au vu de la réponse que vous venez de donner, je me dois de
23 vous rappeler la déclaration que vous avez faite à propos de cette somme d'argent et
24 du moment dont vous en avez disposé. Et je me réfère à cet effet, à la page 6 de votre
25 déclaration et notamment, au paragraphe 25 — je cite : « Ce jour-là, 31 mars, le chef
26 de corps Dadi avait pris des armes et était parti à la Présidence. Le capitaine Goué,
27 qui était le commandant en second du BASA, a dit qu'il fallait rester en place, mais,
28 moi, j'ai décidé de partir. Le samedi 2 avril au soir, le colonel Gouanou a annoncé à

1 la télévision que toutes les forces de défense et de sécurité doivent regagner les
2 casernes car il maîtrise la situation. Le dimanche 3 avril, je suis retourné au BASA
3 avec un maréchal de logis. À la porte du camp, ils ne nous ont pas laissé entrer ;
4 nous sommes restés devant l'entrée. Dix minutes plus tard, ils nous ont appelés et ils
5 ont dit que Niankan pouvait rentrer. Par la suite, cinq agents sont venus me prendre
6 mon argent, une somme de 425 000 et mon portable. »

7 Monsieur le témoin, confirmez-vous cette déclaration ?

8 R. [12:23:57] Oui, je la confirme. Je la confirme, mais je pense que j'ai eu l'occasion,
9 pendant mon stage... que Depied Oré lui-même, il est au BASS actuellement... quand
10 j'étais, en 2015, allé faire mon BA1, je lui ai même dit de propre voix (*phon.*) — je lui
11 ai même dit. Et je pense que j'ai fait part, après la crise, à mes chefs qui étaient au
12 BASA, au capitaine Kablan, aujourd'hui, commandant, à lieutenant Tagro, tout ce
13 qui s'était passé. Je... Je pense que... on a eu à discuter, ils m'ont demandé pardon.

14 Q. [12:24:54] Alors, Monsieur le témoin, soutiendriez-vous devant cette Chambre et
15 devant nous tous, ici, qu'une somme reçue au mois de novembre est restée intacte
16 sur vous jusqu'au 31 mars ?

17 R. [12:25:12] Je le dis et je vous le confirme. Moi, je suis un gars, je... je ne sortais pas.
18 À Akakro, où on m'a amené, là, de la manière on m'a amené, c'est comme ça ils sont
19 allés me chercher. Vous pouvez vous renseigner. Au BASA, quand j'étais là-bas, je ne
20 sortais pas, je ne partais pas en ville. Et je vous....

21 Q. [12:25:43] D'accord. Oui. Non, je vous remercie de votre réponse, on va passer à
22 autre chose.

23 R. [12:25:48] O.K. Ah d'accord. Sinon, je... je voulais vous apporter des
24 éclaircissements aussi sur... que, moi, je suis... comme je l'ai dit.

25 Q. [12:25:56] Non, non, non, c'est bon. Pas de problème.

26 R. [12:25:57] O.K. (*Rire du témoin*) Sinon, je suis un bon économiste, quand... l'argent,
27 en tout cas, ce qui m'a... ce que j'ai souffert pour avoir, j'économise beaucoup. Ce qui
28 fait que je construis petit à petit.

1 Q. [12:26:09] D'accord. Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Alors...

2 R. [12:26:13] Et je vous rappelle aussi que, jusqu'à présent, quand je venais en mois
3 de... j'avais souscrit à l'opération Sophia — l'opération Sophia — quand ils m'ont
4 donné mon argent, ils m'ont donné, je pense il y a deux mois ou trois mois, cet
5 argent est là : 1 300 000. J'ai regardé, j'ai... je suis allé dans ma maison, je suis venu.
6 J'ai... c'est (*phon.*) une occasion pour aller faire mes travaux. Même si, en vrai, je n'ai
7 pas enlevé (*phon.*) la suite. C'est pour vous dire que ce... je joue pas avec ce que je
8 souffre pour avoir. Moi, je vole pas, je suis fier et puis, quand je gagne mon argent, je
9 l'utilise à bon escient. C'est celui qui souffre pas pour avoir son... il disperse comme il
10 veut.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:26:56] O.K.

12 Merci beaucoup, mais enfin, nous devons quand même poursuivre votre
13 interrogatoire.

14 Allez-y Maître Zokou.

15 M^e ZOKOU : [12:27:05]

16 Q. [12:27:05] Merci, Monsieur le témoin.

17 Je voudrais un élément de précision par rapport à Abobo, et donc, à cette mission au
18 cours de laquelle vous avez rapporté ici qu'il y aurait eu un tir, donc votre dernière
19 mission. C'est juste un élément de précision.

20 R. [12:27:26] Oui, allez-y.

21 Q. [12:27:30] Voilà. Et il vous avait été demandé si vous aviez souvenance de... du
22 nom du commandant des opérations ce jour-là. Et manifestement, vous ne vous en
23 souvenez pas.

24 Est-ce que vous retrouvez un souvenir à cet égard aujourd'hui ?

25 R. [12:27:45] Jusqu'à présent, je pense les gens m'ont demandé, j'ai dit : « je m'en
26 souviens pas. ». Mais je dis ce... c'est très facile de remonter les informations. Je viens
27 d'avoir...il est très facile de... Pegard et puis... ce jour-là, ils savent qui leur a donné
28 les ordres, même s'ils sont là où vous les demandez, ils vont vous dire, parce que,

1 eux-mêmes, ils ont été appelés dedans. Voilà.

2 Q. [12:28:11] D'accord.

3 C'est juste parce que, au regard de ce que, nous aussi, nous savons, je m'apprêtais à
4 vous suggérer, peut-être le nom du colonel Gnawa Dablé, pour voir si ça vous
5 revenait.

6 R. [12:28:30] Bon, lui, je le connais pas, son nom aussi, bon.

7 Q. [12:28:31] D'accord.

8 R. [12:28:32] Voilà.

9 Q. [12:28:33] Ça va.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:28:37] Le colonel quoi ?
11 Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous donner son orthographe ? L'épeler ?

12 M^e ZOKOU : [12:28:44] C'est Gnawa — G-N-A-W-A, et puis, plus loin, Dablé —
13 D-A-B-L-E.

14 Q. [12:29:00] Je voulais également, Monsieur le témoin, préciser... obtenir une
15 précision, relativement à votre entretien avec le Procureur. Lorsque vous étiez en
16 train de chercher un repère, notamment une église, vous aviez commencé par
17 énoncer un premier nom, et puis le Président Laurent Gbagbo vous a fait une
18 suggestion. Et vous aviez dit, donc, Saint François-Xavier. Je voulais savoir si c'était
19 le nom que vous aviez en tête vous-même.

20 R. [12:29:33] Je sais que... c'est ça, c'est ça, mais je... je... je ne me rappelais plus du
21 nom, mais je sais que c'est Saint François-Xavier qui est là.

22 Q. [12:29:41] Donc...

23 R. [12:29:42] Voilà. Saint François-Xavier.

24 Q. [12:29:43] C'est ça que vous aviez en tête ?

25 R. [12:29:44] Oui.

26 Q. [12:29:45] C'était ça.

27 R. [12:29:46] Parce qu'il y a la pharmacie même qui est là qui s'appelle Saint
28 François-Xavier aussi, Pharmacie Saint François... Il y a l'église même qui est à côté.

1 Le lycée n'est pas loin de là, le lycée (*inaudible*), tout ça. SOS aussi est dans le même
2 secteur.

3 M^e ZOKOU : [12:30:00] Donc, pour les besoins de l'enregistrement, le témoin précise
4 qu'il avait effectivement en tête, lui-même, ce nom, avant la suggestion qui lui a été
5 faite.

6 Q. [12:30:13] Alors, Monsieur le témoin, je reviendrai un peu à la question des armes
7 et de votre appartenance, donc, à la grande famille des militaires ivoiriens.

8 Monsieur le témoin, connaissez-vous le TTA — le TTA ? Est-ce que vous savez ce
9 que c'est ?

10 R. [12:30:39] TTA ?

11 Q. [12:30:40] Oui.

12 R. [12:30:41] C'est pas une arme ?

13 Q. [12:30:42] Non, non, je n'ai pas dit que c'est une arme. Je demande si vous... vous
14 savez ce que c'est que le TTA.

15 R. [12:30:46] Texte Toute Arme.

16 Q. [12:30:48] D'accord.

17 M. MacDONALD : [12:30:53] Je ne suis pas certain d'avoir bien compris la réponse
18 du témoin, parce qu'elle a été dite extrêmement rapidement.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:31:02] Oui, en plus, ils
20 parlaient en même temps.

21 Q. [12:31:06] Donc, Monsieur le témoin, Monsieur le témoin, qu'avez-vous dit en
22 réponse à la question posée par le conseil de la Défense à propos de la signification
23 de « TTA » ?

24 R. [12:31:26] Bon, TTA, c'est « Texte toutes armes », comme nous, on le dit dans notre
25 jargon là-bas, hein, TTA, quelqu'un qui est réglementaire ou bien Texte toutes armes.

26 Q. [12:31:38] Vous pouvez expliquer ce jargon, parce qu'on ne comprend pas ce que
27 vous voulez dire.

28 M. MacDONALD : [12:31:45] Je crois que sur la transcription en français, c'est clair.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:31:51] Mais j'aimerais
2 bien que ce soit clair en anglais aussi. Merci.

3 Q. [12:31:55] Expliquez, s'il vous plaît.

4 R. [12:31:56] « Texte toutes armes », comme on le dit, c'est le... le règlement des... des
5 armes, c'est le règlement des armes. Chaque arme a son règlement intérieur. Donc,
6 c'est ce qu'on formule « Texte toutes armes. »

7 M^e ZOKOU : [12:32:20]

8 Q. [12:32:21] Donc, Monsieur le témoin, dans le Texte toutes armes, il comporte le
9 règlement effectivement, et je vous le confirme également...

10 R. [12:32:32] Mm-hm.

11 Q. [12:32:34] ... est-ce que vous pouvez indiquer à la Chambre et à nous tous les
12 normes relatives à l'usage des mortiers, notamment les mortiers de 120, en ce qui
13 concerne les ordres qui seraient donnés pour pouvoir les utiliser et comment les
14 utiliser ? Pouvez-vous nous dire quelle est la norme qui régit la matière — ou les
15 normes ?

16 R. [12:33:07] Le Texte toutes armes, moi-même, juste, on me parle de ça, on parle de
17 ça, mais, moi, je ne l'ai pas encore eu, je ne l'ai pas encore vu, parce que, pour
18 l'artillerie, le capitaine Goué, en instruction, nous parlait comme ça, « Texte toutes
19 armes », « Texte toutes armes », mais, moi-même, je ne l'ai pas touché, je ne l'ai pas
20 vu. On ne nous l'a pas confié... donné en stage, mais on nous en parlait comme ça. Je
21 ne peux pas vous en dire... mais c'est eux qui ont ça, les officiers, les instructeurs qui
22 viennent, ils vous en parlent globalement, comment ça se passe, que ce qui est dit
23 dans le lieu globalement, c'est une idée approximative.

24 Q. [12:33:55] Si j'ai bien compris, Monsieur le témoin, lorsque, hier, ici même, vous
25 avez affirmé que, pour mettre en action un mortier de 120, il fallait et il était requis
26 non seulement que cela fut écrit, mais que cela émane d'un ordre du Président de la
27 République, vous ne disposez d'aucun élément permettant d'affirmer cela ?

28 R. [12:34:25] Merci bien.

1 Moi, je pense que, quand on va en stage, on va pour apprendre. Même si on ne te
2 donne pas le matériel, ceux qui ont appris vous en parlent et ils vous disent
3 comment ça doit se passer. Et je pense que, moi, Coulibaly Minafe, et je vous le dis,
4 c'est ce qu'on m'a dit.

5 Même pour que j'utilise mon arme, que je vais à quelque part (*phon.*)... surtout les
6 armes de l'artillerie, parce que 12.7, c'est une arme d'infanterie qu'on avait là-bas. Les
7 armes typiquement d'artillerie, pour l'utiliser, il fallait... c'est ce qu'ils nous ont dit, il
8 faut un ordre écrit — l'ordre écrit. Même quand on va... même dans les opérations,
9 celui qui est là, le... celui qui est là, qui n'est pas artilleur, mais il t'ordonne de tirer, si
10 quelque chose vient, toi-même, tu prends, hein, toi-même, tu prends. Parce que nos
11 armes d'utilisation particulière, les choses qu'on appelle, c'est des armes de
12 destruction massive — destruction massive. Mais si tu la mets... si tu as fait des
13 erreurs sur le calcul, sur le graphiquage (*phon.*), en tout cas, bon, vraiment.

14 Q. [12:35:51] Monsieur le témoin, je vous remercie de vos réponses. Je n'ai plus de
15 questions en ce qui concerne notre équipe. Je pense que nous en avons fini. Je parle
16 sous le contrôle du professeur Knoops.

17 Je vous remercie d'être venu et d'avoir donné votre part de vérité. Je vous souhaite
18 un très bon retour en cette belle patrie qui est la nôtre.

19 R. [12:36:16] Merci. Content de vous rencontrer, Monsieur Zokou. J'espère que la
20 vérité éclatera et que la justice... nous, les Ivoiriens, qu'on se retrouve et qu'on se
21 parle bien.

22 Je pense que... que le Président Gbagbo soit retenu ici, ce n'est pas une chose que...
23 Moi-même, je souhaite qu'il retourne et que la paix soit fait. Voilà. En tout cas, moi,
24 c'est mon souhait là-dedans. Mais il faudrait qu'on apprend à vivre dans le calme,
25 dans la tranquillité, le bien... le bon ambiance qui était entre nous, il faudrait que ça
26 règne toujours. Des discours de guerrier, qu'on cesse parce qu'il y en a eu pendant...
27 O.K.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:36:53] Monsieur le

1 témoin, merci beaucoup.

2 Merci beaucoup, Maître Zokou, aussi.

3 Monsieur le témoin, j'ai quelques questions à vous poser avant de demander au
4 représentant du Bureau du Procureur... — regardez-moi, s'il vous plaît — avant de
5 demander, donc, au Bureau du Procureur s'ils ont besoin de temps aussi pour poser
6 des questions supplémentaires. Donc, d'abord, mes questions.

7 Q. [12:37:18] Je reviens à ce que nous avons discuté hier. Je parle, donc, du
8 bombardement. On vous a posé des questions à propos du bombardement.

9 Page 81, ligne 15 de la transcription d'hier, en anglais, on vous a posé — et je cite :
10 « Avez-vous entendu, par la suite, ce qui est arrivé avec ces... à propos de ces obus ?
11 » Votre réponse est : « Oui, plus tard, l'un des chefs... — je continue à vous citer,
12 n'est-ce pas — l'un des chefs se plaignait beaucoup dans le camp, disant que,
13 visiblement, les obus auraient atteint un de ses frères qui... Enfin, ils avaient tiré sur
14 la cible, mais la cible n'avait pas été atteinte, parce que la... donc, cette personne était
15 M. Kangouté, le sergent Kangouté. »

16 Alors, j'ai deux questions à vous poser à ce propos.

17 Lorsque vous dites « plus tard », j'ai entendu « plus tard, ce qui s'était passé », « plus
18 tard », pour être plus précis, c'est plus tard dans la journée, le lendemain, deux jours
19 après ? Et de qui avez-vous entendu dire cela ? Est-ce que vous en avez parlé avec
20 des collègues ? Est-ce que vous êtes allé sur place pour voir ? Enfin, expliquez-vous,
21 s'il vous plaît.

22 R. [12:38:51] O.K. Ce jour, moi, j'ai passé 48 heures sur le terrain, il n'y a pas eu de
23 relève, il n'y a pas eu de relève. Et quand nous sommes rentrés, je pense que c'est au
24 cours de la soirée, après le rapport de 17 heures, il y avait un arbre au BASA, là, on
25 s'asseyait, nous, les stagiaires, on causait, c'est là, lui-même, il en a parlé de ça :
26 « que, vraiment, ceux qui étaient à Abobo, ils ont tiré, que l'obus n'est pas allé dans la
27 direction, ça a... ça a fait... ça a tué un de mes frères. » Que lui-même, il en a parlé
28 publiquement, qu'il en parlait... qu'il en parlait publiquement.

1 Q. [12:39:33] Oui, mais j'aimerais savoir si vous avez essayé de savoir ce qui s'était
2 passé, si vous avez parlé à des collègues, parce que c'est quand même pas quelque
3 chose qui arrive tous les jours.

4 R. [12:39:52] Bon, moi, personnellement...

5 Q. [12:39:57] Qu'on utilise un mortier de 120, ça ne se fait pas tous les jours, n'est-ce
6 pas ? Est-ce qu'on en a parlé ? Est-ce que vous en avez parlé entre vous ? Est-ce
7 que-vous êtes allé voir sur place, pour voir ce qui s'était passé, là où l'obus est
8 tombé ?

9 R. [12:40:12] Personne... Personne ne s'est rendu là où l'obus est tombé. Personne ne
10 s'est rendu là où ils ont tiré. Ce jour, j'ai passé 48 heures là-bas, personne ne s'est
11 rendu là où ils ont tiré, là où l'obus est tombé, personne ne s'était rendu là-bas. Moi,
12 c'est plus... comme je vous l'ai dit, c'est plus tard. Je me suis... Moi, c'est le genre de
13 truc que j'évitais d'en parler, parce que, moi-même, j'étais soupçonné, comme je vous
14 ai dit. Trop rentrer dans les affaires, il faut pas faire qu'on te dit « non, tu es ceci,
15 cela ». Il faut rester calme dans ton coin. C'est tout ce que, moi, je faisais.

16 Q. [12:40:53] Vous dites que les tirs ne sont pas allés en direction de la cible ; mais la
17 cible, c'était quoi ?

18 R. [12:41:01] Bon, je pense que j'ai été clair dans ma déposition. Tout est dedans. J'ai
19 été clair. La cible, on en a parlé plus... plus tôt dans ma déposition. J'avais... La
20 gendarmerie, puis le rond-point Sans-Manquer, je pense. On en a parlé plus tôt...
21 plus tôt.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:41:36] Pourriez-vous, s'il
23 vous plaît, afficher le document qui a été montré hier, CIV-OTP-0037-0468 ? Il s'agit
24 d'un plan de Google Earth représentant le camp Commando.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Q. [12:42:24] Voyez-vous l'image ?

27 R. [12:42:28] Oui. Oui.

28 Q. [12:42:29] Alors, hier, vous avez dit que le mortier 120, le mortier qui a été utilisé,

1 c'est celui qui a bel et bien été utilisé, et l'autre n'a pas été utilisé. Alors, c'est celui qui
2 est utilisé, j'aimerais savoir vers quelle direction était pointé le canon pour le mortier
3 utilisé.

4 R. [12:43:03] C'est la direction que le mortier indique. Le point que vous avez mis, ça
5 indique derrière le bâtiment. Ça regardait derrière le bâtiment qui était tout juste à
6 côté. C'est-à-dire, chose qu'on appelle... je pense que...

7 Q. [12:43:20] Enfin...

8 R. [12:43:23] La direction qui est... qui indique là, c'est comme ça le mortier regardait,
9 derrière, comme ça.

10 M. MacDONALD : [12:43:33] (*Intervention non interprétée*)

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:43:35] Monsieur
12 MacDonald.

13 M. MacDONALD (interprétation) : [12:43:39] Je sais que vous n'aimez pas qu'on
14 interrompe les questions, mais j'ai une suggestion, puisqu'on parle de ce sujet. On
15 pourrait peut-être demander au témoin de dessiner une ligne pour dire le sens de...
16 enfin, l'orientation du canon.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:43:56] Oui, enfin. Si on
18 nous dit « nord, sud, ouest », on est quand même capable de savoir dans quel sens ça
19 va.

20 Cela dit, ce sera plus simple, donc dessinons donc une flèche selon l'orientation du
21 tube.

22 Q. [12:44:19] Donc, voici ma question : dans quel sens était orienté le mortier ?

23 R. [12:44:29] Vous pouvez agrandir un peu ?

24 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

25 (*Le témoin s'exécute*)

26 R. [12:45:13] (*Début de l'intervention inaudible*) position, c'était à quelque part là. Bon,
27 je ne suis pas bon dessinateur, approximatif, comme ça.

28 Q. [12:45:20] Je ne vois pas grand-chose. Vous pouvez faire une grande flèche

1 donnant l'orientation du canon ?

2 (*Le témoin s'exécute*)

3 Donc, il n'avait pas été repositionné ? Est-ce qu'il a toujours été orienté dans cette
4 position, les jours précédents aussi ? Est-ce qu'il était toujours positionné avec cette
5 orientation ou bien, d'après ce que vous savez, est-ce qu'on l'a positionné bien
6 précisément dans cette direction-là pour tirer, ce jour-là, dans cette direction ?

7 R. [12:46:25] Moi, je vous ai dit, quand je suis arrivé, le mortier été déjà mis en
8 batterie en direction que j'ai fait la flèche. Je ne sais pas sur quoi il était pointé, je ne
9 sais pas sur quoi il était pointé. Mais le premier tir, ils ont fait ça, après ils ont... ils
10 ont manipulé, ils ont orienté un peu... ils ont manipulé un peu et puis ils ont mis le
11 deuxième obus.

12 Q. [12:46:56] Je vous remercie.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:47:03] Je pose la
14 question traditionnelle au représentant du Bureau du Procureur : voulez-vous poser
15 des questions supplémentaires, Monsieur Demirdjian ?

16 M. DEMIRDJIAN : [12:47:14] Pas de questions, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:47:15] Très bien.

18 Pas, donc, de questions supplémentaires de la Défense découlant des questions
19 supplémentaires de l'Accusation, puisqu'il n'y en a pas. Très bien. Donc, je vous
20 remercie tous.

21 Je vois que les équipes de la Défense ne demandent pas à poser des questions
22 supplémentaires.

23 Donc, Monsieur le témoin, vous serez heureux de savoir que votre interrogatoire est
24 terminé. Vous pouvez rentrer chez vous, dans votre pays. Merci beaucoup de votre
25 présence, d'être venu ici pour témoigner. Merci d'avoir répondu patiemment aux
26 questions qui vous ont été posées.

27 Bon retour chez vous et bon vol. À bientôt.

28 LE TÉMOIN : [12:48:05] Est-ce que je pourrais quand même dire bonjour au

1 Président Gbagbo et puis serrer sa main un peu ou bien c'est pas possible ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:48:18] Vous pouvez le
3 saluer, mais de loin, à la main.

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 LE TÉMOIN : [12:48:29] Ah! D'accord. O.K.

6 Bonjour, Monsieur le Président.

7 Là, ça va.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:48:31] Voilà. Voilà. C'est
9 tout.

10 Donc, merci beaucoup.

11 Nous en avons terminé avec ce témoin. Donc, je vais demander à M^{me} l'huissier
12 d'escorter le témoin hors du prétoire.

13 Merci beaucoup.

14 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

15 Monsieur MacDonald.

16 M. MacDONALD (interprétation) : [12:49:00] Une petite question administrative.

17 En ce qui concerne le dernier document, l'Accusation voudrait qu'il soit ajouté sur sa
18 liste de pièces pour le témoin prochain.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:49:16] Lequel ?

20 M. MacDONALD (interprétation) : [12:49:18] Celui qui vient d'être annoté par le
21 témoin.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:49:21] Pas de problème.

23 M. MacDONALD (interprétation) : [12:49:23] Parce que ça va être extrêmement utile
24 lors de notre interrogatoire du témoin prochain.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:49:31] N'hésitez pas. De
26 toute façon, c'est au dossier. Et ça peut être utilisé à tout moment.

27 M. MacDONALD (interprétation) : [12:49:37] Mais le plus rapidement possible, il
28 nous faudrait un exemplaire dans eCourt, afin que nous puissions avoir accès à ce

- 1 document avant le témoignage du prochain.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:49:49] Très bien.
- 3 Donc, maintenant, nous allons aller déjeuner. Et nous reprendrons à 14 h 30, témoin
- 4 P-0411.
- 5 M^{me} L'HUISSIER : [12:50:01] Veuillez vous lever.
- 6 *(L'audience est suspendue à 12 h 50)*
- 7 *(L'audience est reprise en public à 14 h 36)*
- 8 M^{me} L'HUISSIER : [14:36:56] Veuillez vous lever.
- 9 Veuillez vous asseoir.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:37:13] Eh bien, bonjour
- 11 à tous. Troisième volet de l'audience pour cette journée.
- 12 Nous pouvons faire rentrer le témoin 0411. Je vais demander, donc, à M^{me} l'huissière
- 13 de faire rentrer le témoin dans le prétoire.
- 14 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*
- 15 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0411 *(sous serment)*
- 16 *(Le témoin s'exprimera en anglais)*
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:38:50] C'est votre
- 18 rapport d'expert, n'est-ce pas ?
- 19 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:38:54] Oui.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:38:56] Bonjour,
- 21 Monsieur le témoin.
- 22 Donc, avant de commencer les interrogatoires, tout d'abord, celui de l'Accusation et,
- 23 ensuite, celui des deux équipes de défense, il nous faut vous donner quelques
- 24 consignes préliminaires.
- 25 Tout d'abord, pouvez-vous nous donner votre nom complet, avec votre lieu et date
- 26 de naissance, et votre nationalité ?
- 27 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:39:25] Oui. Liam Charles Fitzgerald-Finch.
- 28 14 janvier 1975 à Glasgow, et je suis britannique.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:39:40] Et votre
2 occupation ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:39:43] Je suis consultant en ingénierie et j'ai
4 travaillé pour une entreprise militaire.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:39:50] Donc, vous n'êtes
6 pas militaire, vous-même ? Vous êtes pas dans l'armée ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:39:55] Je ne suis plus dans l'armée, j'y étais.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:39:59] Merci.

9 Maintenant, il faut que je vous explique une chose : nous travaillons en plusieurs
10 langues. Nous parlons anglais tous les deux. Vous, c'est votre langue maternelle, moi
11 j'essaie, en tout cas. Cela dit, tout doit être traduit en français. Il nous faut, donc,
12 parler lentement, afin que les interprètes qui sont là puissent faire leur travail, pour
13 traduire correctement nos propos et pour que ceux-ci soient compréhensibles en
14 français. Et puis la transcription est aussi en français et en anglais, et il faut aussi
15 penser aux sténotypistes.

16 Et c'est très important, lorsque l'on parle la même langue, si on vous pose des
17 questions en anglais et que vous répondez en anglais, on a tendance à se couper la
18 parole... que si on vous posait des questions en français, parce que vous auriez à
19 attendre l'interprétation. Donc, si je vous demande de ralentir, s'il vous plaît,
20 n'hésitez pas.

21 Donc, vous savez, bien sûr, que cette Chambre a été saisie de l'affaire *Le Procureur*
22 *contre MM. Gbagbo et Blé Goudé*, et vous êtes ici pour nous aider à la manifestation de
23 la vérité, sachant que vous êtes expert. Vous êtes, donc, un témoin expert et vous
24 allez nous faire bénéficier de votre expertise.

25 Les représentants du Bureau du Procureur vont vous poser des questions en premier
26 et, ensuite, ce sera le tour de la Défense de M. Gbagbo, puis celle de M. Blé Goudé. Et
27 ils vous poseront des questions, bien sûr, sur votre rapport d'expert. Vous êtes ici
28 pour dire la vérité et rien d'autre.

1 Et je vais, donc, vous demander maintenant de lire ce qui est écrit devant vous afin
2 de vous engager solennellement à dire la vérité suite à la règle 66-6... 66-1.

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:42:29] Je déclare solennellement que je dirai la
4 vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:42:37] Merci.

6 Vous savez, bien sûr, que le fait de ne pas dire la vérité est un délit devant cette
7 Cour, et je dois vous le dire.

8 Et ensuite, dernière consigne : si vous avez des problèmes, si vous êtes fatigué, si
9 vous ne vous sentez pas bien, faites-le-moi savoir, et je... les juges de cette Chambre
10 trouveront une solution.

11 Et je pense que nous pouvons donner la parole à M. Garcia du Bureau du Procureur,
12 mais je vois que M^e Altit est déjà debout, il a la parole.

13 M^e ALTIT : [14:43:11] Merci, Monsieur le Président.

14 Pardon, Confrère.

15 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, avant de commencer, nous aimerions
16 soulever un point de procédure. Et pour ce faire, le professeur Jacobs va développer
17 nos raisons.

18 M. JACOBS : [14:43:29] Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges, nous
19 voulons effectivement soulever une question d'ordre juridique. La Défense n'accepte
20 pas le fait que ce témoin soit reconnu comme expert pour les sujets sur lesquels porte
21 son rapport et conteste, donc, qu'il vienne déposer en tant qu'expert. En effet, rien
22 dans son CV ne permet d'établir qu'il est bien un expert dans le domaine de la
23 détermination de l'utilisation ou non de mortiers de 120 mm en zone urbaine. Nous
24 demandons, donc, à la Chambre d'ordonner que soit conduite une procédure de
25 voir-dire au cours de laquelle seraient spécifiquement abordées l'expertise et la
26 compétence de ce témoin, d'abord par le Bureau du Procureur et, ensuite, par la
27 Défense. Il conviendrait qu'à l'issue de ces questions, le Procureur fasse des
28 soumissions complémentaires présentant un véritable argumentaire pour expliquer

1 à la Chambre en quoi ce témoin serait bien un expert dans le domaine particulier sur
2 lequel porte son rapport. Rappelons que c'est sur l'Accusation que repose la charge
3 de démontrer qu'une personne qu'elle appelle comme expert est bien un expert.

4 Je vous remercie.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:44:47] Maître Knoops.

6 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:44:51] Nous soutenons cette demande. Nous avons
7 aussi des questions à poser à propos du CV de ce témoin. Et il serait bon, en effet,
8 sans doute, de procéder au voir-dire pour répondre à ces questions.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:45:11] Merci.

10 Le Bureau du Procureur.

11 M. GARCIA (interprétation) : [14:45:14] Eh bien, ayant pris en compte ce qui vient
12 d'être dit et de leurs... de l'objection de la Défense à l'expertise du témoin, je
13 considère que nous devrions faire la même chose que pour le témoin 0606, savoir, en
14 effet, une procédure de voir-dire. À mon avis, ce sera très court, parce que quand
15 vous regarderez son CV, vous verrez bien qu'il s'agit d'un expert. Et le... l'Accusation
16 va poser des questions, donc, dans le cadre de ce voir-dire, et la Défense pourra aussi
17 poser ses questions, questions qu'ils considèrent comme étant utiles pour prouver
18 l'expertise... infirmer ou confirmer l'expertise de ce témoin.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:45:50] Oui, enfin, on me
20 rappelle que dans la... l'écriture de la Défense de décembre 2015, les deux équipes de
21 la Défense avaient dit qu'ils ne contesteraient pas l'expertise de ce témoin — pour
22 rappel, je le dis pour rappel. Écritures 353 et 356 avec leurs annexes. Donc, c'est un
23 peu surprenant, tout d'un coup, qu'au dernier moment, la Défense décide de
24 contester l'expertise de ce témoin.

25 Je vais consulter sur le siège : cinq minutes.

26 M^{me} L'HUISSIER : [14:46:58] Veuillez vous lever.

27 (*L'audience est suspendue à 14 h 46*)

28 (*L'audience est reprise en public à 14 h 52*)

1 M^{me} L'HUISSIER : [14:52:23] Veuillez vous lever.

2 Veuillez vous asseoir.

3 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:52:53] La Chambre,
5 après avoir entendu les arguments des parties, a tranché quant à la demande de la
6 Défense de M. Gbagbo : celle-ci est rejetée.

7 Et la Chambre demande aux parties de commencer tout de suite l'interrogatoire et,
8 bien sûr, dans le cadre de ces questions, des questions portant sur l'expertise du
9 témoin seront posées et seront autorisées. Donc, le Bureau du Procureur posera des
10 questions dans ce sens, le cas échéant, à la fois sur l'expertise du témoin et sur le
11 fond de son rapport, et la Défense aura le droit de faire la même chose. Mais, donc,
12 nous n'aurons pas d'audience de voir-dire, nous resterons dans le cadre de cette
13 audience.

14 Vous avez la parole, Monsieur Garcia.

15 QUESTIONS DU PROCUREUR

16 PAR M. GARCIA (interprétation) : [14:54:08] Merci.

17 Donc, tout d'abord, M^{me} l'huissier pourrait-elle amener un dossier au témoin ? C'est
18 un classeur qui comporte tous les documents qui pourraient être utilisés, ce sont des
19 documents qui viennent du témoin, les rapports qu'il a faits.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:54:31] Il a son rapport
21 sous la main ?

22 M. GARCIA (interprétation) : [14:54:34] Je ne sais pas s'il a tous ses rapports avec lui,
23 il y a aussi un nombre... grand nombre de photographies papier. C'est juste pour que
24 nous allions plus vite. S'il souhaite consulter des éléments et des pièces, elles sont
25 dans ce classeur et... à certains onglets.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:54:59] Oui, ça suffira,
27 mais il ne va pas l'ouvrir pour l'instant.

28 M. GARCIA : [14:55:04] Oui, en effet.

- 1 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:55:07] *Good afternoon, sir.*
- 2 M. GARCIA (interprétation) : [14:55:11]
- 3 Q. [14:55:12] Bonjour, Monsieur Fitzgerald-Finch, nous nous sommes déjà
- 4 rencontrés, n'est-ce pas ?
- 5 R. [14:55:19] Oui.
- 6 Q. [14:55:20] Nous allons parler anglais tous les deux. Notre problème, donc, va être
- 7 de ménager une pause entre les réponses et les questions pour que la transcription
- 8 puisse se faire correctement ainsi que l'interprétation. Donc, lorsque je vous pose une
- 9 question, ne répondez pas tout de suite, ménagez une petite pause. Ainsi, nous ne
- 10 parlerons pas en même temps, et le travail des sténotypistes et interprètes sera
- 11 possible.
- 12 R. [14:55:47] Merci.
- 13 Q. [14:55:49] Veuillez, s'il vous plaît, regarder l'onglet 134.
- 14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:55:54] Les interprètes font remarquer
- 15 qu'ils n'ont pas le classeur.
- 16 M. GARCIA (interprétation) : [14:55:59] ERN : CIV-OTP-0098-1529. Je dis cela pour la
- 17 transcription en français, entre autres.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:56:13] Monsieur Garcia,
- 19 ce sont les documents que l'on trouve dans votre liste de pièces, n'est-ce pas ? Liste
- 20 de l'Accusation ?
- 21 M. GARCIA : [14:56:22] Oui, tout à fait, il y a aussi des photos, il y a un grand
- 22 nombre de photos.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:56:28] Bien, bien.
- 24 M. GARCIA : [14:56:29] C'est au cas où... si le témoin voudrait voir les photos.
- 25 Q. [14:56:33] Donc, à... c'est onglet 134, vous verrez votre nom en haut, à gauche.
- 26 C'est un CV technique ; c'est bien cela, n'est-ce pas ? C'est quelque chose que vous
- 27 avez envoyé à l'Accusation.
- 28 R. [14:56:45] Oui, tout à fait.

1 Q. [14:56:48] Donc, avant de rentrer dans le vif du détail... du rapport que vous avez
2 écrit, pour la... l'Accusation, suite à la demande du Bureau du Procureur, passons
3 une petite... un petit quart d'heure pour parler de votre carrière, de votre expérience
4 professionnelle, de ce que vous savez en matière d'engins explosifs, donc, tout ce que
5 vous avez appris de façon universitaire ou dans votre carrière.

6 R. [14:57:19] Oui.

7 Q. [14:57:19] Donc, alors, CV technique : on voit, tout d'abord, que vous êtes un
8 officier de l'armée britannique. En tout cas, vous l'étiez de 1999 à 2011. Et d'après ce
9 que j'ai compris lorsque vous répondiez aux juges, vous n'êtes plus militaire
10 maintenant. Quel était votre grade lorsque vous avez quitté l'armée ?

11 R. [14:57:40] J'étais capitaine.

12 Q. [14:57:42] Très bien.

13 Alors, ici, il est aussi écrit que vous avez été formé à des tactiques d'infanterie,
14 tactiques et procédures, et on voit ici : « académie royale militaire de Sandhurst,
15 cours d'officier de 1992... de mai 1999 à avril 2000 ». Et donc, on vous a formé à
16 savoir utiliser les... les armes d'infanterie ; c'est bien cela ?

17 R. [14:58:08] Oui, tout à fait.

18 Q. [14:58:11] Puis-je dire que, dans ce cours, on parlait aussi de système d'armes
19 indirectes, y compris des mortiers ?

20 R. [14:58:24] Oui, dans l'armée britannique, les mortiers font partie de l'infanterie.

21 Q. [14:58:30] Donc, si j'ai bien compris, c'est un cours qui est donné de façon
22 régulière aux officiers britanniques, dans l'armée britannique, n'est-ce pas ?

23 R. [14:58:38] Oui.

24 Q. [14:58:39] Au paragraphe suivant, *il est écrit que « Lorsque j'étais officier de
25 l'armée, j'ai dû... j'étais instruit... »

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:58:47] Écoutez, nous
27 n'avons qu'à dire... demander à ce témoin : « Est-ce que vous l'avez bien écrit ? »

28 M. GARCIA : [14:58:53] Oui, j'ai certaines questions.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:58:55] Oui, mais posez
2 les questions, mais, enfin, on n'a pas besoin de lire un document qu'on sait lire. On
3 n'a pas besoin de donner lecture du document, on sait lire.

4 M. GARCIA (interprétation) : [14:59:07] J'en ai pour 10 à 15 minutes, pas plus, je vous
5 le garantis.

6 Q. [14:59:11] Donc, en ce qui concerne, donc, les systèmes d'armes indirectes, les
7 mortiers, qu'avez-vous appris ? Qu'est-ce qu'on vous a appris dans ce cours ?

8 R. [14:59:20] Eh bien, comment planifier l'utilisation de ces mortiers et l'utilisation en
9 conjonction avec d'autres armes, donc des... on utilisait des outils de planification
10 pour savoir quand il était approprié d'utiliser des mortiers ou non et, ensuite,
11 comment employer correctement les mortiers en tant que systèmes de tir indirect.
12 On nous a aussi appris à utiliser le mortier... un cours pratique : comment faire
13 marcher ce mortier, comment traiter les munitions, comment manipuler les
14 munitions, le système, et savoir comment faire marcher cette machine.

15 Q. [15:00:03] Bien.

16 Quels calibres de mortiers sont utilisés dans l'armée britannique et auxquels... sur
17 lesquels avez-vous été instruit ?

18 R. [15:00:13] Tout d'abord, nous avons deux types de calibre : les 51 millimètres et les
19 mortiers de 81 millimètres ; c'est principalement nos deux mortiers dans l'armée
20 britannique.

21 Q. [15:00:27] Mais alors, pour qu'on comprenne bien, donc, vous avez été formé à ces
22 deux mortiers, le 51 et le 81, mais est-ce que votre instruction pourrait s'appliquer et
23 servir à des mortiers de plus fort calibre ?

24 R. [15:00:45] Oui, tout à fait.

25 Le calibre, après tout, n'a pas grand-chose à voir avec l'utilisation physique du
26 mortier. Le calibre, ça a plutôt à voir avec l'emploi même de ce système d'armes sur
27 le champ de bataille et en conjonction avec l'opération militaire. Or, le... l'armée
28 britannique n'utilise pas de mortier de 120, mais l'utilisation d'un mortier de 120,

1 c'est absolument la même chose qu'un mortier de moindre calibre ou de plus fort
2 calibre.

3 Q. [15:01:23] Donc, ce que vous avez appris lors de votre formation, pour ce qui est
4 des... ces petits calibres, peut s'appliquer à des plus gros calibres, comme le 120 ; je
5 peux dire cela ?

6 R. [15:01:28] Absolument. Absolument.

7 Q. [15:01:35] Je vois ici, dans votre CV, que vous avez été déployé dans le cadre d'un
8 cours à l'intention des instructeurs *en combat de jungle entre octobre et décembre 2001.
9 Pouvez-vous nous expliquer brièvement ce... en quoi consistait cette... ce cours ?

10 R. [15:01:55] S'agissant de ce cours, c'est ce qu'on appelle un cours avancé à
11 l'intention des membres de l'infanterie. Nous utilisons les régimes de mortier en tant
12 qu'armes indirectes dans le cadre de ce cours. Nous avons été formés et nous avons
13 même suivi une formation approfondie sur l'utilisation d'un appui... de proche
14 appui et nous utilisons, donc, des systèmes de mortier dans le cadre de ce cours de
15 façon régulière, toutes les semaines, pour autoriser une mise à feu sur des positions
16 que nous attaquons. Nous utilisons donc le système de mortier pour appuyer nos
17 propres troupes dans le cadre de leur formation lorsqu'ils devaient monter une
18 offensive. Outre ma formation initiale à l'emploi et l'utilisation des mortiers, c'est... il
19 s'agissait là d'une utilisation pratique des systèmes de mortier.

20 Q. [15:02:49] Nous allons, donc, poursuivre votre CV technique et je vois ici que vous
21 avez été ATO au sein de l'armée britannique, c'est-à-dire un officier technique chargé
22 des munitions ?

23 R. C'est exact.

24 Q. [15:03:03] C'était entre juillet 2005 et octobre 2011. Pouvez-vous nous dire
25 brièvement ce que cela signifie ? Qu'est-ce qu'implique cette fonction, fonction
26 d'ATO, officier technique chargé des munitions ?

27 R. [15:03:21] Un ATO, donc un officier chargé de... des munitions, c'est une
28 désignation au sein de l'armée britannique qui désigne l'utilisation de toutes sortes

1 de munitions utilisées en campagne ainsi que des armes. Vous apprenez à devenir
2 un expert en matière de munitions et de systèmes de munitions utilisés par l'armée
3 britannique. De toutes les armées de... britanniques, y compris la conception des...
4 des munitions, le stockage, l'entreposage des munitions, comment les munitions
5 peuvent être employées effectivement par les groupes d'utilisateurs et d'usagers.
6 Nous sommes également experts en matière de... d'évacuation de ces munitions et...
7 ou de neutralisation des munitions, en cas d'accident, par exemple, ou en cas
8 d'incident où des munitions ont été utilisées à mauvais escient.

9 Q. [15:04:19] Je rebondis sur ce dernier point : vous dites ici que vous avez été
10 enquêteur principal et chef d'une équipe chargée d'une équipe d'enquête, n'est-ce
11 pas ?

12 R. [15:04:29] C'est exact.

13 Q. [15:04:32] Donnez-nous une idée de ce que cela implique. Lorsque vous devez
14 faire une enquête, et ce, à la suite d'un incident, est-ce que vous enquêtez sur des
15 incidents liés à des mortiers par exemple ?

16 R. [15:04:45] C'est exact. C'est... Cela fait partie des enquêtes que nous menons de
17 façon régulière.

18 Q. [15:04:49] Et dans le cadre d'une enquête, s'il y a un incident impliquant
19 l'utilisation d'un mortier, qu'est-ce que vous faites ? Quelles sont vos fonctions ?

20 R. [15:05:00] Mon rôle consisterait alors à déterminer si l'incident était la
21 conséquence d'un accident, si les munitions ont été mal utilisées, et j'aurais à
22 déterminer si les munitions fonctionnaient comme prévu et comme sa conception le
23 prévoyait. Je détermine également les actions et les emplacements de toutes les
24 parties pertinentes, et je me pencherais également sur l'utilisation de la... toute la
25 procédure relative à l'usage du régime de mortier pour déterminer tous les faits
26 relatifs et pertinents au regard de cette enquête.

27 Q. [15:05:40] Est-ce que cela comprendrait ce qu'on appellerait une analyse
28 criminalistique de l'emplacement, du lieu où il y a eu un impact d'un obus de

1 mortier ?

2 R. [15:05:52] Oui, effectivement, c'est le genre de chose que nous faisons
3 régulièrement. Il est important de déterminer que l'incident est la conséquence de
4 l'utilisation de l'impact de la munition en question.

5 Q. [15:06:05] S'agissant de votre expertise dans ce domaine en particulier... Je vous
6 laisse le temps de prendre un verre d'eau.

7 J'ai qualifié cela d'« analyse criminalistique », je ne sais pas si c'est la... la
8 terminologie utilisée par vous, vous me corrigerez, si je me trompe. De quoi s'agit-il
9 au juste ? Est-ce que vous examinez le... l'environnement ? Est-ce que vous essayez
10 d'examiner les... les fragments, les éclats, qu'est-ce que vous faites ? Ou les gerbes ?
11 Qu'est-ce que vous faites concrètement ? Prenez quelques secondes avant de
12 répondre, s'il vous plaît.

13 R. [15:06:44] Oui, effectivement, il s'agit d'une enquête criminalistique. Dans un tel
14 cas, je chercherais à déterminer les dégâts causés, le... le... les gerbes d'éclats, ainsi
15 que les fragments, s'ils existent toujours. Je me pencherais également sur, comme je
16 l'ai dit, la... la forme et les angles impliqués pour déterminer, donc, le faisceau des
17 éclats. Et je... j'établirais une référence avec des faisceaux connus des gerbes d'éclats
18 connues et qui sont associées à d'autres types de munitions. C'est-à-dire que
19 j'essaierais de déterminer si cela concorde avec l'utilisation d'un type de munitions
20 précis.

21 Q. [15:07:29] Pour être très clair, votre expertise, s'agissant de l'utilisation de mortier
22 ou d'autres types d'armes, cela vous permet d'effectuer une analyse criminalistique
23 qui en découlerait, n'est-ce pas ?

24 R. [15:07:49] C'est exact.

25 Q. [15:07:51] Je sais que ce n'est peut-être pas aisé, mais est-ce que vous savez si...
26 combien d'enquêtes vous avez diligentées en ce qui concerne l'utilisation de mortier
27 indirecte pendant votre... dans le cadre de votre parcours militaire en votre qualité
28 d'ATO ?

1 R. [15:08:10] Il m'est difficile de vous donner une réponse précise. J'ai enquêté sur de
2 nombreux actes et d'incidents au Royaume-Uni impliquant des régimes de mortier
3 britannique. J'ai participé à des opérations en Irak, ainsi qu'en Afghanistan où des
4 systèmes de mortier avaient été utilisés. Et j'ai, donc, enquêté après déflagration ou
5 détonation dans des circonstances très différentes, soit afin de déterminer que
6 l'explosion et la fragmentation que les... les... les gerbes d'éclats correspondent à des
7 tirs effectués par les troupes de la coalition ou si c'était le résultat d'attaques par
8 l'ennemi. J'ai dû, par exemple, déterminer la... établir la distinction entre les deux.
9 J'ai enquêté sur une centaine de... d'explosions. Et bon nombre de ces explosions
10 impliquaient l'utilisation de système de tirs indirects comme les systèmes de mortier.

11 Q. [15:09:18] Et à la suite de ces enquêtes, est-ce qu'il... ... vous avez dû rédiger un
12 rapport ? Est-ce que... Et le cas échéant, est-ce que ces rapports ont été utilisés dans le
13 cadre d'une procédure judiciaire ?

14 R. [15:09:28] Personnellement, je n'ai jamais témoigné devant un tribunal. En
15 revanche, mes rapports ont été utilisés dans le cadre d'enquêtes militaires devant des
16 cours martiales, par exemple, et mes rapports ont également été utilisés dans le
17 cadre d'enquêtes judiciaires ultérieures.

18 Q. [15:09:51] Merci.

19 Je parcours toujours votre CV technique. Il est dit qu'entre juin et... 2008, et mai 2009,
20 vous avez été déployé, à nouveau, à titre d'ATO, et vous l'avez évoqué, au passage,
21 en Irak ainsi qu'en Afghanistan. Je crois comprendre que vous avez effectué des
22 enquêtes là-bas, concernant l'utilisation de systèmes indirects, n'est-ce pas ?

23 R. [15:10:19] C'est exact.

24 Q. [15:10:25] Avant d'aller plus avant dans votre CV, j'aimerais que vous vous
25 reportiez à l'onglet n° *135. C'est l'onglet suivant qui correspond à la référence ERN
26 suivante, aux fins du dossier : CIV-OTP-0098-1531.

27 Le document que... qui nous intéresse, Monsieur Fitzgerald-Finch, est un certificat
28 remis à ceux qui ont participé à un cours d'ATO au sein de l'armée britannique. Vous

1 avez suivi ce cours entre le 19 juin 2006 et le 16 mai *2007 ; est-ce exact ?

2 R. [15:11:08] C'est exact.

3 Q. [15:11:11] Et ce cours, si j'ai bien compris, concerne l'utilisation des différentes
4 armes que vous avez évoquées jusqu'à présent, y compris les systèmes de tirs
5 indirects ; est-ce exact ?

6 R. [15:11:25] C'est exact. Permettez-moi juste de développer ma réponse.

7 Q. [15:11:30] Allez-y.

8 R. [15:11:33] Il s'agit d'un certificat, une attestation du... de la Défense ou de l'armée
9 britannique qui indique que je suis expert. C'est un diplôme qui est remis à la fin de
10 toutes les formations techniques que doivent subir les officiers techniques chargés
11 des munitions.

12 Q. [15:11:54] Deux ou trois questions supplémentaires.

13 Après avoir servi au sein de l'armée britannique, en juin... en janvier 2012 et... et
14 août 2012, vous avez été représentant des Nations Unies chargé de la gestion des
15 armes et des munitions en Libye et vous avez enquêté sur des événements, y
16 compris l'utilisation de systèmes de mortier, n'est-ce pas ?

17 R. [15:12:22] C'est exact.

18 Q. [15:12:23] Et toujours au sujet de votre expertise et votre connaissance des
19 systèmes de tirs indirects, j'aimerais vous poser une dernière question.

20 Je crois comprendre que vous êtes également membre de l'Institut des ingénieurs en
21 matière d'explosifs ; est-ce exact ?

22 R. [15:12:41] C'est exact. Oui, l'Institut des ingénieurs spécialistes en explosifs, oui,
23 c'est exact, je suis membre de cet institut.

24 Q. [15:12:50] Pouvez-vous nous dire brièvement sur quelle base vous devenez
25 membre pour être admis au sein de cet institut en tant que membre ? Quelles sont les
26 conditions, en fait ? Quelles qualifications est-ce que vous êtes censé avoir ?

27 R. [15:13:02] Pour être membre de plein droit, ce que je suis, vous devez démontrer
28 que vous avez au moins cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine des

1 explosifs, expérience que j'ai acquise au sein de l'armée britannique. Vous devez
2 également avoir un niveau d'instruction précis. Donc vous devez passer des
3 examens d'admission à l'Institut des ingénieurs spécialistes en explosifs. Ces
4 examens font partie de... faisaient partie de la formation en tant qu'officier technique
5 chargé des munitions.

6 Donc les documents que vous avez vus précédemment à l'onglet 135 sont, en fait,
7 mes qualifications et mes études qui m'ont permis de devenir membre de cet institut.

8 Q. [15:13:52] Merci, Monsieur le témoin.

9 J'en ai terminé s'agissant des questions que j'avais à vous poser concernant votre
10 expertise.

11 J'aimerais que le CV qui correspond à la référence 0098-1529 et le... que la
12 certification qui correspond à la référence *0098-1531 soit versé au dossier.

13 Mais, Monsieur le témoin, maintenant que vous avons, donc, terminé cette première
14 étape préliminaire, j'aimerais parler du fond de votre rapport, rapport que vous avez
15 rédigé à l'intention du Bureau du Procureur que vous nous avez communiqué.

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:14:21] L'interprète demande à M. Garcia
17 de ralentir un petit peu et de permettre à l'interprète de finir ses phrases.

18 M. GARCIA (interprétation) : [15:14:29]

19 Q. [15:14:30] Monsieur Fitzgerald-Finch, j'aimerais consulter avec vous un document.
20 Il s'agit de la lettre de mission que nous appelons « lettre d'instruction à l'intention
21 d'un rapport expert... d'un... d'un expert ». Il s'agit de l'onglet n° 2 du classeur que
22 vous avez devant vous.

23 Il s'agit de la référence ERN CIV-OTP-0049-0051.

24 Monsieur le témoin, je ne vais pas parcourir tous les détails contenus dans cette
25 lettre.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:15:02] Vous savez,
27 nous... nous vous en sommes reconnaissants, Monsieur Garcia, la lettre est là. Nous
28 la voyons. Donc, nous vous en sommes reconnaissants.

1 M. GARCIA (interprétation) : [15:15:15]

2 Q. [15:15:16] Il suffit de dire, Monsieur le témoin, que, le 9 juillet 2013, le Bureau du
3 Procureur vous a demandé d'effectuer une expertise entre les 8 et 12 juillet à
4 Abidjan, 2013 ; est-ce que c'est exact ?

5 R. [15:15:33] C'est exact.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:15:34] Arrêtez de lui
7 demander si c'est exact, c'est toujours exact.

8 M. GARCIA (interprétation) : [15:15:39]

9 Q. [15:15:40] Monsieur le témoin, comme je vous l'ai dit, je ne vais pas évoquer avec
10 vous toutes les instructions ou les objectifs qui ont été énoncés par le Bureau du
11 Procureur que vous voyez dans cette lettre. En revanche, je vais prendre la première
12 annexe. Il s'agit de l'annexe qui se trouve... donc l'annexe du rapport.

13 Et je signale à l'intention de la Chambre qu'il existe différentes annexes, de A à D...
14 C, D, E. Il y a également l'annexe du rapport où M. Fitzgerald-Finch a résumé le
15 contenu des autres annexes, n'est-ce pas ?

16 R. [15:16:14] C'est exact.

17 Q. [15:16:19] C'est ce que j'essayais d'établir.

18 S'agissant de l'annexe C, prenez l'onglet n° 4 de votre classeur, vous avez peut-être
19 déjà cette annexe avec vous, mais, quoi qu'il en soit, prenez donc cette annexe C.

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:16:34] Les interprètes vous demandent de
21 bien vouloir ralentir, Monsieur Garcia.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:16:39] Et je demanderais
23 au Procureur de poser des questions au témoin. Le témoin est ici pour répondre à
24 des questions, et non pas pour dire « oui » ou « non », mais pour dire quelque chose
25 sur le fond de son travail. Posez des questions qui l'invitent à dire... par exemple,
26 « qu'est-ce que vous avez fait dans le cadre de votre mission ? » Et laissez le soin au
27 témoin, qui est expert, de nous raconter cela.

28 M. GARCIA (interprétation) : [15:17:07] Tout à fait, Monsieur le Président. J'en

1 prends bonne note. En revanche, je suis conscient du temps limité dont je dispose
2 pour interroger ce témoin.

3 Évidemment, le rapport est entre les mains des juges de la Chambre, et je vais
4 demander à ce que tous les rapports soient versés au dossier. Les conclusions y sont
5 contenues. J'entends simplement poser des questions à titre d'éclaircissement et je
6 demanderais au témoin d'apporter des précisions.

7 La première partie de mon interrogatoire principal concernait les qualifications du
8 témoin, et c'est pourquoi je voulais que cela soit inscrit au dossier, pour vous dire les
9 choses franchement. Et maintenant, je vais poser des questions. Et si je risque de
10 poser des questions trop ouvertes...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:17:39] Ralentissez,
12 autrement, les interprètes ne pourront pas faire leur travail. Merci.

13 M. GARCIA (interprétation) : [15:17:45] J'essaie de poser des questions bien pointues
14 pour obtenir des réponses très claires. Je vais me limiter au temps qui m'est accordé.

15 Q. [15:17:53] Monsieur le témoin, donc, nous avons entre les mains, maintenant,
16 l'annexe C intitulée « Identification et description des zones d'impact identifiées
17 dans le cadre de la mission ». Je souhaite vous poser quelques questions concernant
18 cette annexe.

19 D'abord, il s'agit d'une carte Google qui porte la référence 0049-0056, il s'agit d'une
20 capture d'écran d'un... d'une carte Google que vous avez faite vous-même, n'est-ce
21 pas ?

22 R. [15:18:22] C'est exact.

23 Q. [15:18:27] Au bas de la page, nous pouvons lire l'inscription suivante : « Distances
24 approximatives » ; est-ce qu'il s'agit de distances que vous avez obtenues sur
25 Google ?

26 R. [15:18:39] Il s'agit de distances qui sont approximatives, mais, effectivement, elles
27 proviennent de Google Maps.

28 Q. [15:18:49] Je crois comprendre que, pendant votre mission à Abidjan, vous avez

1 eu l'occasion de vous rendre au camp Commando, à SOS village ainsi qu'au marché
2 de Siaka Koné ; est-ce exact ?

3 R. [15:19:05] C'est exact.

4 Q. [15:19:06] Prenons, maintenant, la page suivante qui porte la référence 0049-0057.
5 Je crois comprendre que, dans cette annexe C, vous abordez quatre thèmes : il y avait
6 d'abord la zone n° 1, le marché de Siaka Koné, et je vois qu'il y a des coordonnées de
7 GPS.

8 Si j'ai bien compris, vous avez été accompagné dans le cadre de votre mission d'un
9 représentant du Bureau du Procureur ainsi qu'un enquêteur et une dame qui prenait
10 des photos — et je ne mentionnerai pas son nom en audience publique. Ai-je raison
11 de dire que *c'est l'enquêteur qui vous a indiqué les lieux d'intérêt et que c'est ainsi
12 que vous avez obtenu vos coordonnées GPS ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:19:55] Vous vous rendez
14 compte que c'est le témoignage... il s'agit de la déposition du témoin. Vous apportez
15 la réponse et vous lui demandez si c'est exact. Donc, ce n'est pas à vous de
16 témoigner.

17 M. GARCIA (interprétation) : [15:20:06] Évidemment, je pose des questions
18 suggestives.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:20:10] Un peu trop, si
20 vous demandez mon avis.

21 M. GARCIA (interprétation) : [15:20:14] Je ne pense pas que ça soit... que c'est... ces
22 passages du rapport soient contestés, ce sont les conclusions qui sont contestées. Je
23 vais poser des questions plus ouvertes.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:20:26] Non, non, non, ce
25 n'est pas vous l'expert, c'est l'expert qui témoigne. Laissez le témoin parler.

26 M. GARCIA (INTERPRÉTATION) : [15:20:34]

27 Q. [15:20:37] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire comment vous
28 avez obtenu ces coordonnés GPS que vous avez ici ?

1 R. [15:20:45] Monsieur le Président, lorsque j'ai pris part à cette mission, j'étais
2 accompagné par des représentants du Bureau du Procureur. On m'a informé que
3 nous allions nous rendre dans quatre lieux différents. Ces lieux m'ont été indiqués.

4 Et lorsque nous sommes arrivés dans la zone approximative, j'ai effectué une lecture
5 GPS moi-même où j'ai... je me suis référé à une lecture GPS faite par un représentant
6 du Bureau du Procureur. Les lectures sont approximatives, mais c'est à
7 quelque 10 mètres près.

8 Q. [15:21:28] Et vous parlez des coordonnées GPS concernant les autres zones que
9 l'on retrouve dans l'annexe C ?

10 R. [15:21:35] Oui, les coordonnées GPS sont là, afin de nous donner une indication de
11 la zone approximative. Cela est pertinent s'agissant du type d'armes utilisé parce que
12 les coordonnées précises sont presque sans objet, lorsqu'il s'agit de l'utilisation de
13 système de tir indirect.

14 Q. [15:21:57] Très bien.

15 Prenons maintenant la page 0049-0059.

16 M. GARCIA (interprétation) : [15:22:22] Nous pouvons afficher le panorama n° 1.

17 Est-ce que nous pourrions avoir la main, s'il vous plaît, pour diffuser ou afficher ce
18 panorama ?

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:22:30] Vous avez la main. Appuyez sur le
20 pavé « *Evidence 2* ».

21 M. GARCIA (interprétation) : [15:22:35]

22 Q. [15:22:35] Monsieur le témoin, pendant que je vous poserai des questions, nous
23 allons utiliser un panorama qui est composé de photographies qui ont été prises lors
24 de la mission. Il s'agit de mission... de photographies qui figurent dans votre rapport
25 également, et je vous interrogerai à ce sujet-là. Vous allez pouvoir le voir à l'écran
26 dans un instant.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:23:12] Oui, Maître
28 Jacobs.

1 M. JACOBS : [15:23:18] Oui, je voulais juste soulever une question sur le... ce qui me
2 semblait être un problème entre la version anglaise et française des transcrits.

3 À la page 94, ligne 16, le témoin dit que les... — et je cite en anglais (*intervention non*
4 *interprétée*). Donc, ce que je comprends, en français, comme étant « plusieurs dizaines
5 de mètres », alors que le transcrit français indique, page 98, ligne 4 « mais c'est à
6 quelque 10 mètres près ». Ce qui est « 10 mètres » plutôt que « dizaine de mètres ».
7 Donc, si nous pouvions clarifier ce point avec le témoin. Merci.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:24:11] Eh bien,
9 demandons à l'interprète... au témoin de nous donner sa version de cette
10 interprétation.

11 Q. [15:24:19] Qu'est-ce que vous avez voulu dire ?

12 R. [15:24:21] J'ai voulu dire que les coordonnées GPS sont très proches les unes des
13 autres, mais elles ne sont vraisemblablement pas exactes. Je me suis servi de mon
14 GPS pour certaines... certains relevés *et nous avons utilisé un GPS du Bureau du
15 Procureur pour certains des relevés. Lorsqu'il s'agissait de relevés approximatifs.
16 Mais s'agissant de la même rue, du même lieu, nous avons des coordonnées
17 différentes, mais qui n'étaient pas... qui étaient proches les « uns » des autres.

18 Q. [15:24:54] Est-ce que vous avez voulu dire des dizaines de mètres ? Qu'est-ce que
19 vous vouliez dire par cela, « à quelques dizaines de mètres » ?

20 R. [15:25:04] Imaginons que je suis d'un côté d'un immeuble et que je prends un
21 relevé GPS, et qu'un représentant du Bureau du Procureur se trouve de l'autre côté
22 ou à l'autre bout de l'immeuble lorsqu'il prend un relevé GPS, il se peut que nous
23 soyons à 10... de 10, 15, voire 30 mètres l'un de l'autre, sauf que la... le relevé de
24 Google Earth indiquera que nous étions sur la même rue... dans la même rue, dans la
25 même zone.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:25:35] Très bien.
27 Monsieur le Procureur, veuillez poursuivre.

28 M. GARCIA (interprétation) : [15:25:42]

1 Q. [15:25:43] Monsieur le témoin, donc, nous, nous en sommes à la
2 page 0049-0059 de votre rapport.

3 M. GARCIA (interprétation) : [15:25:51] Et aux fins du dossier, nous tenons à préciser
4 que nous présentons un panorama... une vue 360 degrés du lieu qui correspond à
5 cette référence. ERN 0073-0862.

6 Q. [15:25:55] Regardez l'écran, Monsieur le témoin, et regardez donc cet
7 environnement. Donc, nous faisons un tour d'horizon, un panorama de cette zone.

8 *(Diffusion d'une image)*

9 Donc, nous avons fait un tour complet de 360 degrés. Vous voyez une porte devant
10 vous, à l'écran, une porte rouge, en métal. Est-ce que vous avez effectué une analyse
11 criminalistique sur cette porte qui vous a été indiquée comme étant un point
12 d'intérêt ?

13 R. [15:26:53] Oui. Lorsque je suis arrivé sur les lieux, on m'a amené, donc, dans ce
14 lieu, on m'a montré ce lieu-là et on m'a indiqué qu'il s'agissait d'un des lieux où des
15 mortiers de 120 mm avaient été... auraient été lancés.

16 *J'ai été attiré par cette porte en raison des gerbes d'éclats évidents qui sont, à mon
17 sens, évidents sur cette porte.

18 Q. [15:27:27] Nous en sommes à la photographie n° 1 de ce panorama.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:27:32] Est-ce que vous
20 pouvez nous indiquer à quel moment ce panorama a été préparé ?

21 M. GARCIA (interprétation) : [15:27:39] Je crois que les photographies ont été
22 préparées au même moment où la mission a eu lieu, lorsque M. Finch était présent.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:27:50] Donc, les
24 photographies ainsi que le panorama qui... qui sont dans le rapport d'expert ont été
25 prises en même temps ?

26 M. GARCIA (interprétation) : [15:27:55] Je dois vérifier cela, mais je crois
27 comprendre que c'est le cas, ils ont été pris en même temps.

28 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

1 On vient de me confirmer que ces photographies ont été prises en même temps, lors
2 de la même mission, Monsieur le Président.

3 Q. [15:28:14] Monsieur le témoin, je ne veux pas encore aborder vos conclusions, je
4 voudrais simplement que vous nous donniez quelques explications, que vous
5 expliquiez cela à l'intention de la Chambre.

6 Regardez au haut de cette page, 0059, il est indiqué « dégâts », il est écrit ceci : « *Il
7 existe des éléments de preuve de dégâts causés à l'infrastructure qui correspondent à
8 une grande vitesse et à un faible angle de fragmentation. »

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:28:56] Est-ce que vous
10 pouvez nous expliquer ce que cela signifie ?

11 M. GARCIA (interprétation) : [15:29:00]

12 Q. [15:29:01] Comment est-ce que ces gerbes d'éclats se sont retrouvés là ?

13 R. [15:29:04] Monsieur le Président, si on... il y a une mise à feu d'un obus et qu'il
14 s'agit d'un... d'une munition renforcée... d'une douille de munition renforcée, la
15 fragmentation découlant de cela est extrêmement rapide, elle peut dépasser
16 peut-être 2 000 mètres la seconde ou encore plus... ça peut être plus rapide. Donc, il y
17 a pénétration de pratiquement tout ce qui se trouve à proximité. Et d'après les éclats
18 de... les gerbes d'éclats que je peux constater, je vois qu'il y a eu pénétration d'une
19 porte en acier, il y a des impacts et des trous que je peux constater, donc. Et l'énergie
20 nécessaire pour pénétrer une porte d'acier de ce type est très élevée, très, très élevée.
21 Les dégâts causés, donc, le long de cette porte se situent autour de la taille et c'est là
22 où il y a, donc, le plus de dégâts. *Plus haut je constate qu'il y a moins de dégâts et
23 moins de pénétration. Et plus bas, donc, près de... du seuil qui est en béton, il y a
24 moins de dégâts. Et cet écart de fragments correspond à l'explosion d'un mortier...
25 d'une... obus de mortier.

26 Q. [15:30:26] Vous dites que cela correspond avec un obus de mortier qui
27 détonerait... qui exploserait au niveau du sol. Pourquoi y a-t-il donc cette bande qui
28 se trouve au niveau de la taille et pas plus bas, et qu'il... pourquoi y a-t-il moins de

1 marques et de trous en bas de la porte ?

2 R. [15:30:51] L'obus... Les obus de brisant (*inaudible*) a... ont été tirés en cloche. Et
3 donc, quand le sol... son nez touche le sol, le nez où il y a l'amorce, la bombe va
4 exploser. Et le... gerbe... *la gerbe de fragmentation est conçue pour être en
5 circonférence, à savoir radiale et pour voler jusqu'à un endroit où elle sera le plus
6 létal possible. C'est vraiment conçu ainsi. Et il serait inutile de faire une
7 fragmentation si l'angle était plus haut, parce que la bande ne servira à rien,
8 personne... C'est malheureux, mais les bombes sont conçues pour tuer, c'est tout.

9 Donc, cette bande d'éclats, de fragments, correspond vraiment à une... à un obus...
10 enfin, une munition antipersonnel ou *anti-infanterie, donc, une munition à douille
11 renforcée. Et quand on voit la hauteur et la forme de la gerbe, on voit bien que c'est
12 quelque chose qui doit exploser quand il touche le sol en éparpillant le plus possible
13 de fragments.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:32:14]

15 Q. [15:32:14] Oui. Avez-vous aussi vérifié les dégâts de ce type... les dégâts que l'on
16 voit sur cette porte rouge ? Est-ce que vous avez vérifié si.... s'il y avait la même
17 chose sur les murs en béton qui sont à droite ou à gauche ? Parce que, quand même,
18 les éclats ne sont pas allés uniquement dans la porte, les éclats de fragmentation, et
19 sur le bois aussi, sur le côté. Avez-vous vérifié ce qu'il y avait... les dégâts qui sont...
20 qui... qui avaient été infligés à côté de la porte ?

21 R. [15:32:55] Oui, oui, j'ai regardé aux alentours, bien sûr, mais mon attention a été
22 attirée par la porte. Moi, je dirais techniquement que cette porte est témoin... c'est
23 notre témoin de la scène. Et on voit quand même que le mur en béton aussi a subi le
24 même type de dégâts, à droite, sur la photo, on le voit bien, et ainsi qu'à gauche sur
25 la photo.

26 Du fait de la nature de ce marché, enfin de... qui est le site de ce... de cet incident,
27 on... les choses ont changé. Il y a eu beaucoup de réparations, les structures en bois
28 ont été modifiées, ont été remplacées depuis l'incident et les dégâts ne se voient plus.

1 Souvenez-vous, c'est... l'incident a eu lieu 2 ans et demi avant mon enquête, si je ne
2 m'abuse. Donc, on avait déjà pas mal réparé ces étaux (*phon.*)... ces étaux. Mais on...
3 on voit quand même des dégâts sur le mur en béton, sur cette porte et, aussi, il y
4 avait d'autres... quelques autres endroits où on voyait encore des traces de dégâts.

5 Q. [15:34:12] Mais vous pouvez exclure le fait que ces marques sur la porte
6 viendraient peut-être de tirs de fusils, de tirs d'armes à feu, tout simplement ? Vous
7 excluez cette possibilité ?

8 R. [15:34:29] Mais quand je vois la gerbe de fragmentation, cela correspond à une
9 explosion de munitions à douille renforcée. Et les trous... les trous aussi
10 correspondent à cela. On voit la forme et puis ils sont aussi éparpillés de façon très
11 aléatoire. Il y en a des gros, il y en a des petits. Là, je vous parle simplement. Ils ne
12 sont pas symétriques, de plus. Alors que, quand on a un trou de balle ou un trou de
13 plusieurs balles... plusieurs trous de balles, eh bien, il y a beaucoup plus de symétrie,
14 la plupart auraient la même taille, ce qui n'est absolument pas le cas ici. Donc, je ne
15 peux pas exclure à 100 pour-cent la possibilité qu'il s'agissait d'une munition à
16 douille renforcée, mais d'une autre que celle d'un mortier de 120 ; ou ça aurait aussi
17 pu être un système... un engin explosif improvisé artisanal. Mais... Ça aurait pu.

18 Mais, dans mon rapport, je suis très clair. Dans les quatre... les quatre endroits où je
19 suis... où j'ai fait... où j'ai effectué mon étude, je ne peux absolument pas conclure à
20 100 pour-cent qu'il s'agit d'un obus de mortier de 120, mais quand on prend mon
21 rapport dans son ensemble, il y a quand même une indication qui va dans ce sens. Et
22 donc, c'est vraiment une conclusion que j'essaie... que... que j'établis dans mon
23 rapport. Vous savez, en reconstituant le puzzle, on a tout mon rapport.

24 M. GARCIA (interprétation) : [15:36:01] Pouvez-vous, s'il vous plaît, mettre à l'écran,
25 Madame le greffier, CIV-OTP-0049-0090 ?

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:36:21] Vous aurez ce document affiché à...
27 au pavé 1.

28 M. GARCIA (interprétation) : [15:36:41]

1 Q. [15:36:42] Monsieur Fitzgerald, à l'écran, nous avons maintenant, donc, un gros
2 plan de cette porte et on voit bien la nature asymétrique des trous. Pouvez-vous
3 nous expliquer ce que l'on voit ?

4 R. [15:36:59] Donc, c'est un gros plan de la porte. Quand vous regardez les différents
5 trous et les différentes marques que l'on trouve sur cette porte, je pense que cela
6 montre bien la nature asymétrique de ces marques, ce qui (*inaudible*) variation dans
7 la taille et puis la pénétration de ces éclats dans la porte s'est faite de façon
8 parfaitement aléatoire. Donc, en tant que professionnel, je peux dire que cela
9 correspond à la détonation d'une munition à douille renforcée.

10 Q. [15:37:41] Très bien.

11 Vous dites, donc, que les dégâts correspondent à ces... en fait, qu'il y ait une
12 munition brisante qui aurait fonctionné dans... aux alentours proches ? Pourquoi
13 savez-vous que c'est aux alentours proches ?

14 R. [15:38:04] Parce qu'il y a une bande très étroite de dégâts et qui... en plus, il y a
15 une certaine hauteur sur la porte. Ça montre bien que la détonation était très proche
16 de cet endroit.

17 Je ne peux pas vous dire exactement à quelle distance et je pense que ce ne serait pas
18 scientifique de trouver un chiffre. Mais comme je l'ai dit, quand un obus explose, il y
19 a donc une... éparpillement en rayon de... des fragments à un certain angle. Et plus
20 on est proche, plus l'angle est aigu, et plus on s'éloigne, eh bien, plus l'angle est
21 obtus... enfin, plus l'angle est large et ouvert, et plus le faisceau, donc, d'éclats, est
22 large.

23 Q. [15:38:53] Une dernière question, donc, concernant... à propos des dégâts. *Vous
24 dites que cela aurait pu être... cela aurait pu être, donc, un obus de 120, munition à
25 douille renforcée, avec un explosif brisant à l'intérieur ; pourquoi ? Vous dites que
26 c'est faisable ; c'est sans doute possible ?

27 R. [15:39:22] Oui, ça pourrait très bien être un obus de 120, parce que... mais cela
28 pourrait aussi être autre chose, après tout. Donc, je ne dis pas que ça ne pourrait pas

1 être autre chose ou un autre événement ou un autre incident. Mais, moi, j'ai fait un
2 commentaire sur ce que l'on m'a montré ce jour-là et puis, donc, j'ai tiré mes
3 conclusions comme on me l'a demandé.

4 Q. [15:39:50] Dernière question : vous dites que cela pourrait être donc un obus de
5 120 à douille renforcée, est-ce que vos conclusions s'appliqueraient aussi à des
6 mortiers de 120 de fabrication soviétique ou russe ?

7 R. [15:40:14] Dire que c'est une munition russe, eh bien, c'est une conclusion que je
8 tire suite à des détails techniques. Quand on voit la taille et la forme des fragments et
9 de la fragmentation, eh bien, c'est en effet... cela correspond à une munition à douille
10 renforcée avec un corps en fonte *et non un corps forgé. C'est une question de
11 fabrication. Donc, si c'est de la fonte, et excusez-moi, je n'essaie pas d'être
12 condescendant, mais si c'est de la fonte, le métal est fondu, et donc moulé, alors que
13 si c'est forgé, là, il est martelé, alors qu'il est encore solide. Et les fabricants de
14 munitions établissent cette spécification parce que, lorsque l'on a une munition
15 moulée, c'est moins cher, d'abord, et ensuite, on arrive à une meilleure fragmentation
16 des éclats. Et les munitions russes suivent une certaine doctrine. En effet, dans la
17 doctrine russe, on fabrique beaucoup de munitions, mais des munitions à bas prix.
18 Et donc, on accepte que la fragmentation ne soit pas toujours la même et une
19 fragmentation avec des petites pièces. Alors que lorsque l'on a une munition qui a
20 été forgée différemment donc, là, les fragments seraient beaucoup plus gros et
21 beaucoup plus longs. Donc, d'après moi, c'est absolument ce que l'on voit lorsqu'un
22 obus à munitions à douille renforcée, mais de métal moulé, donc de fonte, donnerait
23 ce type de dégâts, donc il s'agit sans doute d'une munition russe.

24 Q. [15:42:17] On a regardé cette porte. Avez-vous ouvert la porte pour voir ce qu'il y
25 avait de l'autre côté ?

26 R. [15:42:26] Oui, oui, on a ouvert la porte, on a été voir de l'autre côté. Il y a d'autres
27 photos, d'ailleurs, dans le rapport qui montrent ce qu'il y a de l'autre côté, qui
28 montrent la porte une fois ouverte et les schémas... le schéma des dégâts occasionnés

1 de l'autre côté de la porte.

2 M. GARCIA (interprétation) : [15:42:49] J'aimerais bien avoir la main, s'il vous plaît, à
3 nouveau. Et nous allons maintenant afficher le panorama n° 2.

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:43:04] Et vous le verrez sur le pavé 2.

5 M. GARCIA (interprétation) : [15:43:08] Il s'agit de la pièce 0049-0060, enfin, c'est la
6 page du rapport qui nous intéresse.

7 Q. [15:43:19] Que voyons-nous ici, s'il vous plaît ?

8 R. [15:43:22] Donc, c'est toujours la même porte, mais c'est le côté verso de la porte.

9 Donc, on a traversé, on se retourne et on regarde à nouveau l'endroit où nous étions,
10 mais là, on a... on est de l'autre côté de la porte.

11 Q. [15:43:40] Donc, tout d'abord, ce panorama qu'on voit à 360 degrés pour voir quel
12 est l'environnement. Commençons par le mur qui est de l'autre côté de la porte.

13 Donc, gros plan sur le mur, s'il vous plaît.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Avez-vous étudié ce mur... fait une étude criminalistique du mur ?

16 R. [15:44:24] Je vois des trous sur ce mur qui sont... qui sont juste de l'autre côté du
17 mur... à l'opposé du... de la porte *(se reprend l'interprète)*, et quand je regarde à la
18 gauche et à la droite, en revanche, là, il n'y a pas de trou. Ce qui montre que les
19 fragments ont pu pénétrer dans la porte, faire des trous et ensuite, pénétrer le mur
20 qui est de l'autre côté de la porte. Et la preuve, c'est que je vois des trous là où ils
21 sont, alors qu'en revanche, à gauche, je ne vois absolument rien. Donc, je ne vois rien
22 qui pourrait être des traces de... de fragments qui auraient traversé la porte et qui
23 seraient venus se loger dans le mur. On ne les voit qu'à droite.

24 Q. [15:45:22] Merci, Monsieur le témoin.

25 Nous allons passer ensuite au sujet n° 2, mais j'ai un petit éclaircissement à vous
26 demander : y avait-il... avez-vous vu aussi un deuxième site sur ce marché ce jour-là,
27 donc, le marché de Siaka Koné ?

28 R. [15:45:38] Oui, oui. On nous a amenés sur un site où on nous a dit qu'il y avait eu

1 une explosion avec un engin qui avait explosé. On m'a dit que c'était un obus de
2 mortier qui avait explosé. Et là, sur la route... mais dans le marché, hein, mais sur le
3 goudron, j'ai vu des choses, mais je n'ai pas pu attribuer cela à une explosion d'un
4 obus... de quoi que ce soit. Ça aurait pu être, peut-être, un marquage sur le sol. Mais
5 enfin, là, je n'ai pas pu tirer de conclusion et donc, je n'ai pas pu prouver quoi que ce
6 soit.

7 Q. [15:46:27] Vous dites : « On nous a emmenés sur un site où on nous a dit » — « on
8 nous a dit », qui est ce « nous » ? Vous et qui ?

9 R. [15:46:36] Désolé, lorsque je dis « nous », c'est moi et le personnel du Bureau du
10 Procureur qui m'accompagnait. Je faisais partie de cette équipe, de ce groupe
11 d'enquête.

12 Q. [15:46:53] Et qui vous a amenés là ? C'est qui qui vous a amenés ?

13 R. [15:46:59] Puis-je donner un nom ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:47:01] Non, il y a une
15 autre personne, je ne sais pas, d'après ce que j'ai compris, quand vous dites « nous »,
16 c'est... « on nous a emmenés », donc, c'est un tiers qui vous a emmenés, c'est pas le
17 Bureau du Procureur. C'est ainsi que je comprends votre anglais. C'est sans doute
18 mes déficiences.

19 R. [15:47:22] Je suis désolé, j'utilise un anglais trop idiomatique, sans doute.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:47:31] Pas du tout, mais
21 on apprend.

22 R. [15:47:32] Lorsque je dis « nous », « nous », c'est moi et le personnel de l'OTP.
23 C'est... C'est ça, « nous ».

24 Q. [15:47:44] C'est combien, alors, en tout ?

25 R. [15:47:46] Je m'en souviens pas très bien, je crois qu'on était à peu près cinq.

26 Q. [15:47:49] Et vous étiez le seul expert ? Et vous étiez accompagné de trois ou
27 quatre personnes travaillant pour le Bureau du Procureur, c'est ça ?

28 R. [15:47:56] Oui.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:47:57] Merci beaucoup.

2 Monsieur Garcia, reprenez.

3 M. GARCIA (interprétation) : [15:48:03] Pour le compte rendu, je tiens à dire qu'il y a
4 deux documents qui portent sur cette mission : 0073-0931, donc il s'agit d'une
5 mission criminalistique, et l'autre document : 0073-0906 et donc, ça a été versé ou
6 présenté par le biais du paragraphe 43, deux documents qui sont fort utiles.

7 Q. [15:48:32] Passons maintenant à la page 0049-0062... Non, 61, d'ailleurs, désolé.
8 Donc, il s'agit de SOS Villages. Première image, donc, à 0061 : qui a pris cette capture
9 d'écran sur Google Earth ?

10 R. [15:49:06] Eh bien, c'est moi.

11 M. GARCIA (interprétation) : [15:49:15] Puis-je avoir la main, s'il vous plaît, Madame
12 le greffier ?

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:49:21] Vous avez la main.
14 *(Diffusion d'une photographie)*

15 M. GARCIA (interprétation) : [15:49:24]

16 Q. [15:49:25] Donc, il s'agit maintenant du panorama 17, je le dis pour le compte
17 rendu. Et, ensuite, nous verrons le panorama 19.

18 À l'écran, vous voyez, donc, une vue à 360 degrés du panorama 17. Merci.

19 Donc, monsieur le témoin, où a été prise cette photo ? Que voyons-nous ?

20 R. [15:50:30] Nous... Donc, le gardien de la mosquée nous a autorisés à prendre des
21 photos, nous a autorisés à monter sur le toit de la mosquée, d'ailleurs, pour prendre
22 nos photographies et pour prendre ce panorama. Donc on a pris le panorama depuis
23 le toit de la mosquée. Ainsi, on pouvait beaucoup mieux voir le terrain où l'incident
24 en question aurait eu lieu.

25 Q. [15:50:59] On voit une rue. Allons au panorama 19, parce que là, nous aurons un
26 panorama depuis la rue.

27 *(Diffusion d'une photographie)*

28 Donc, nous nous sommes arrêtés au... le panorama est arrêté. On est au niveau de la

1 rue, on voit deux portes... deux portes qui sont plus à droite et une autre porte qui
2 est plus à... qui se trouve (*phon.*) devant nous. Donc, vous avez aussi étudié cet... cet
3 endroit, n'est-ce pas ?

4 R. [15:52:02] Oui, oui, on nous a emmenés à cet endroit, c'est le personnel du Bureau
5 du Procureur qui nous y a conduits et ici, le panorama est pris du centre de cet
6 endroit. On est à peu près au centre de l'endroit en question.

7 Q. [15:52:21] Passons maintenant à la page dont l'ERN se termine par 0063, en haut
8 de votre rapport.

9 On voit deux photos : Y74A2748 et Y74A2747.

10 Je vois que vous les avez sous les yeux. Il s'agit de photographies qui vous ont été
11 données pour examen criminalistique, n'est-ce pas ?

12 R. [15:53:02] Oui, en effet.

13 Si je me souviens bien, on nous a donné ces photos ce jour-là. C'est un témoin qui
14 était là lors de l'incident qui a... qui nous les... qui nous les a données. Mais peut-être
15 que le Bureau du Procureur avait déjà ces photographies à sa disposition, je m'en
16 souviens pas.

17 Q. [15:53:28] Pourriez-vous, s'il vous plaît, afficher à l'écran CIV-OTP-0049-0135 ?

18 *Et je pense que c'est la photo que vous avez faite de cette photo. Donc, si nous
19 pouvions maintenant avoir un gros plan de cette photo, s'il vous plaît, afin qu'on
20 puisse la détailler.

21 (*Diffusion d'une photographie*)

22 M. GARCIA (interprétation) : [15:54:42] Pourrions-nous, s'il vous plaît, zoomer sur
23 cette photographie, donc agrandir la photo à l'écran ?

24 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

25 Merci.

26 Je crois que maintenant on voit bien la photographie.

27 Q. [15:55:07] Qu'avez-vous vu lorsque vous avez analysé ce qui est à l'écran de façon
28 criminalistique ?

1 R. [15:55:15] J'ai d'abord étudié le schéma des dégâts, ce qui est apparent. Donc, ça
2 correspond à ce que j'ai vu à d'autres sites : pénétrations sur la porte en métal, gerbe
3 des... gerbe en circonférence des éclats qui correspond à nouveau avec la détonation
4 d'une munition à douille renforcée, mais détonation de très près.

5 Lorsque l'on regarde les photographies, on voit bien que la fragmentation, à
6 nouveau, était très asymétrique, les formes sont asymétriques, l'éparpillement est
7 asymétrique, la taille des trous est différente, ce qui correspond assez... très
8 précisément à une munition à douille renforcée explosant juste à côté de la porte.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:56:16]

10 Q. [15:56:16] Oui, mais là, la bande d'éclat est beaucoup plus bas que ce que l'on
11 avait vu sur l'autre porte. Vous aviez dit avant que c'était à la hauteur de la taille.
12 Alors qu'ici, on voit que les dégâts sont plutôt à la hauteur des jambes.

13 R. [15:56:36] Je suis content de... je suis content de cette question. Il y a une petite
14 variation de la... la hauteur des marques et c'est sans doute suite à l'angle avec lequel
15 l'obus a atterri. Je m'y attendais, d'ailleurs, à voir cela, parce que c'est ce que l'on
16 obtient.

17 Je vais parler avec les mains, s'il vous plaît, hein, *(le témoin fait des gestes avec ses*
18 *mains)* donc, si l'obus tombe verticalement, dans ce cas-là, on aura un... une gerbe
19 bien ronde, à... circulaire à hauteur toujours identique. Mais en fait, les obus de
20 mortier ont une trajectoire balistique et souvent, lorsqu'ils atterrissent, ces obus,
21 n'atterrissent pas verticalement, ils atterrissent à un angle, donc s'il y a un petit... s'il
22 y a un angle léger, ce qui arrive pratiquement dans tous les cas, eh bien, dans ce
23 cas-là, le schéma des fragments va être plus bas d'un côté et peut-être plus haut de
24 l'autre, en revanche.

25 Autre façon de regarder les choses : si le sol est incliné lui aussi, et que le... et que
26 l'obus y atterrit verticalement, mais ça... on peut avoir ça aussi si l'obus atterrit
27 verticalement mais sur un sol qui lui, n'est pas horizontal, mais incliné.

28 M. GARCIA (interprétation) : [15:58:11]

1 Q. [15:58:12] Très bien.

2 Donc, sur la page qui se termine par 0062, page précédente, vous avez dit : « endroit
3 probable de l'explosion » — « *probable seat of explosion* », comment en êtes-vous arrivé
4 à cette conclusion ? Pourquoi est-ce que l'explosion aurait eu lieu à cet endroit-là
5 exactement ?

6 R. [15:58:32] Lorsque je regarde le... les gerbes de dégâts, le... je vois que les... la
7 fragmentation, enfin, les... les marques, les trous, sont très rapprochés les uns des
8 autres. Et les fragments devraient... s'éparpillent en fait, et sont plus... de plus en
9 plus éloignés, plus l'explosion a eu lieu loin de... du mur. Donc, les marques sur le
10 sol, en revanche, sont situées à... très proches... très près des dégâts que l'on voit sur
11 la photo, donc, il est très probable que l'une de ces dépressions sur le... que l'on
12 trouve dans le sol soit l'endroit où l'explosion a eu lieu. Parce qu'il y a quand même
13 quelque chose qui a provoqué ces trous dans le sol et ces marques dans le sol.

14 Et quand j'ai regardé, donc, l'éparpillement des dégâts sur le mur, je vois que la
15 porte en métal a été pénétrée par des fragments. Et quand je... quand je regarde
16 comment ces fragments sont disposés, eh bien, quand je vois, en plus, qu'ils sont
17 proches de... des marques, j'en conclus que c'est très certainement là que l'explosion
18 a eu lieu.

19 M. GARCIA (interprétation) : [16:00:02] Pourrions-nous avoir à nouveau la main, s'il
20 vous plaît ?

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:00:09] Vous avez la main, Monsieur le
22 Procureur.

23 (*Diffusion d'une photographie*)

24 M. GARCIA (interprétation) : [16:00:17]

25 Q. [16:00:19] Monsieur le témoin, si vous regardez la... l'écran maintenant, nous en
26 sommes au panorama n° 19, aux fins du dossier. Nous... nous allons nous arrêter
27 là-dessus.

28 Vous voyez que cette photographie historique, d'après vous, laquelle de ces portes

1 vous a été montrée lors de votre mission ?

2 R. [16:00:43] La porte que l'on voit au milieu de la photographie, au centre de cette
3 photographie, celle de gauche, c'est la... probablement la photographie qui... ou la
4 porte qui figure... qui est illustrée dans notre photographie.

5 Q. [16:00:59] Nous allons, maintenant, voir à l'intérieur... donc, la cour intérieure.
6 Nous allons passer au panorama n° 21A. Donc, nous sommes à l'intérieur, de l'autre
7 côté de la porte, n'est-ce pas ?

8 R. [16:01:31] C'est exact.

9 Q. [16:01:32] Nous allons, maintenant, prendre le panorama n° 22... 21B, et nous
10 allons nous intéresser au mur qui est en face de la porte que vous venez d'indiquer à
11 l'instant.

12 Monsieur le témoin, nous voyons un mur qui, d'après ce que je peux voir, est en face
13 de la porte. Est-ce que vous avez procédé à une analyse criminalistique de ce mur ?

14 R. [16:02:15] Lorsque je me suis attardé sur ce mur, j'ai constaté qu'il y avait un
15 faisceau d'éclats le long d'une bande verticale. Donc, vous voyez, à travers ce mur,
16 qu'il y a des zones qui ont subi des dégâts et d'autres qui ont été réparés. Je l'ai
17 évoqué tout à l'heure lorsque j'ai dit que nous sommes allés faire cette mission
18 environ deux ans et demi après l'incident en question, mais je vois encore des dégâts
19 sur ce mur.

20 Q. [16:02:47] Est-ce que vous avez réussi à déterminer, à... à la suite de votre analyse
21 criminalistique, quelle était la source de ces dégâts, qu'est-ce qui avait provoqué ces
22 dégâts ?

23 Et avant que vous ne répondiez, j'aimerais que le document CIV-OTP-0049-0160 soit
24 affiché à l'écran.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:03:30] Le document est affiché sur
27 « Evidence 1 ».

28 *(Diffusion d'une photographie)*

1 M. GARCIA (interprétation) : [16:03:46] Serait-il possible de faire un zoom avant sur
2 le mur ?

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 Est-ce que vous pouvez agrandir l'image davantage, un petit peu plus, s'il vous
5 plaît ? C'est le maximum ?

6 Q. [16:04:12] Monsieur le témoin, ma question était la suivante : est-ce que, après
7 avoir procédé à une analyse criminalistique, vous avez pu déterminer comment ces
8 trous se sont retrouvés là, ces trous qui ont été colmatés sur cette photographie ?

9 R. [16:04:24] Pour répondre à... à votre question de manière précise, non, je ne suis
10 pas en mesure de déterminer la cause de ces dégâts. Ceci étant dit, les dégâts
11 correspondent à des fragments qui ont pu pénétrer le mur et la porte en acier. Et
12 donc, ces fragments ont dû frapper le mur au-delà de la porte.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:04:51] Je crois qu'il nous
14 faudra lever l'audience.

15 Permettez-moi de poser une dernière question.

16 Est-ce que vous pouvez faire un zoom arrière, s'il vous plaît ?

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 Un peu plus, s'il vous plaît.

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 Bien. Très bien, très bien.

21 Comment est-ce que...

22 C'est la dernière question ; après quoi, nous allons lever l'audience et reprendre
23 demain.

24 Q. [16:05:15] Comment est-ce que vous expliquez que les trous qui se trouvent du
25 côté gauche de la mur... du... du mur... enfin, de la porte, pourquoi est-ce qu'il n'y a
26 pas de traces sur le... la partie droite du mur ? Je comprends qu'une explosion qui a
27 un... un rayon de... Enfin, je comprends la notion de gerbe d'éclats, des éclats qui
28 sont éparpillés un peu partout, que ce n'est pas... ces éclats ne soient pas dispersés de

1 manière exacte, je... j'aimerais juste savoir pourquoi est-ce qu'il y en a d'un côté, mais
2 pas de l'autre ?

3 R. [16:05:52] Monsieur le Président, lorsque je regarde ces photographies et lorsque je
4 les regarde, mais dans le contexte élargi de la mission, ces photographies sont prises
5 de manière isolée. C'est-à-dire que, lorsque vous regardez les marques qui figurent
6 sur ce mur et le faisceau d'éclats dans la rue, donc, à l'extérieur de ces murs, vous...
7 force est de constater qu'il y a eu une explosion d'une munition à douille renforcée et
8 que les fragments se sont éparpillés radialement et que certains fragments ont dû...
9 ont pu être absorbés par le mur et qu'ils se sont retrouvés entre le lieu de l'explosion
10 et ce bâtiment. Tous les fragments ne pénètrent pas forcément le mur. D'autres se
11 retrouvent dans le mur, mais pas tous.

12 Ce que je constate ici, c'est qu'il y a eu un dégât vertical, une bande verticale de dégât
13 qui est en face d'une porte métallique qui a été pénétrée. Il est, donc, vraisemblable
14 que les deux faisceaux d'éclats soient liés. Je ne dis pas que c'est le cas, c'est
15 vraisemblable, c'est probable.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:07:11] Très bien. Merci
17 beaucoup.

18 Nous allons lever l'audience et nous allons revenir demain matin, à 9 h 30, pour
19 poursuivre l'interrogatoire du Bureau du Procureur.

20 Après cela, ce seront les deux équipes de défense qui, l'une après l'autre, vous
21 interrogeront.

22 Je vous souhaite une bonne soirée.

23 Nous allons lever l'audience et reprendre demain matin à 9 h 30.

24 M^{me} L'HUISSIER : [16:07:38] Veuillez vous lever.

25 (*L'audience est levée à 16 h 07*)